

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (MATP)  
Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public et d'Aménagement (AGETIPA)



## ETUDE URBAINE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ ET RÉSILIENCE DU GRAND ANTANANARIVO

PROJET « QUICK WIN PHASE 1 »

## PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Version - Août 2021



<b>Acronymes</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE 0 : RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>7</b>
<b>Famintinana ny Rafitra Fitantanana ny Tontolo iainana sy ny Fiaraha-monina</b>	<b>8</b>
<b>A. Manodidina ny Drafitra Fitantanana Tontolo iainana sy ny Fiaraha-monina</b>	<b>8</b>
<b>B. Ny zana-tetikasa QUICK WIN</b>	<b>9</b>
<b>C. Fepetra fanalefahana sy Drafitra Fitantanana ny tontolo iainana sy ny Fiaraha-monina (PGES)</b>	<b>11</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>14</b>
1/ Cadre du PGES	14
2/ Le Projet QUICK WIN Phase 1	16
3/ Impacts du Projet	17
4/ Mesures d'Atténuation et Plan de Gestion Environnementale et Sociale	18
<b>Non-technical Summary</b>	<b>20</b>
1/ ESMP Framework	20
2/ The QUICK WIN Phase 1 Project	22
3/ Project Impacts	23
4/ Mitigation Measures and Environmental and Social Management Plan	23
<b>PARTIE 1 : INTRODUCTION</b>	<b>25</b>
<b>A. Contexte et Objectif du Document</b>	<b>26</b>
<b>B. Description du Projet QUICK WIN Phase 1</b>	<b>27</b>
1/ Description générale du Projet QUICK WIN Phase 1	27
2/ Répartition spatiale des infrastructures	30
3/ Sélection des infrastructures	36
4/ Présentation des réhabilitations proposées	37
5/ Description technique des travaux	45
a. Installation du chantier	45
b. Dégagement des emprises et terrassement	45
c. Démolition et réfections des ouvrages de Génie Civil (béton/ pavés)	45
d. Construction des ouvrages en infrastructure et superstructure	45
e. Travaux de ravalement, peinture et plomberie	46
f. Travaux de menuiseries bois, ALU et métallique	46
6/ Quantités de matériaux nécessaires à la construction	46
7/ Zones d'Emprunt	48
8/ Installations Connexes	49
9/ Déchets et Quantités	49
<b>C. Phases d'intervention</b>	<b>51</b>
<b>D. Acteurs du Projet QUICK WIN Phase 1</b>	<b>52</b>
1/ Structure et Coordination du Projet	52
2/ Au niveau opérationnel	52
3/ Etudes	52
a. Diagnostic Urbain	53
b. Plans de Mobilisation des parties prenantes	53
c. Plans d'Aménagement Urbain (PUDé, ZAC)	53
d. Programmation des Interventions à Court et Moyen Termes	53
e. Études Techniques et DAO	53
4/ Exécution	53
<b>PARTIE 2 : IMPACTS ET MESURES</b>	<b>54</b>
<b>Résumé des principaux impacts</b>	<b>55</b>

<b>F. Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation</b>	<b>59</b>
1/ Mesures communes à toutes les infrastructures	60
2/ Mesures spécifiques aux infrastructures de mobilité	71
3/ Mesures spécifiques aux infrastructures sanitaires	76
4/ Mesures spécifiques aux infrastructures communautaires	78
5/ Mesures spécifiques pour la gestion de l'amiante	79

### **PARTIE 3 : SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE** **80**

<b>A. CGES</b>	<b>81</b>
<b>B. Directives d'élaboration des plans de gestion environnementale et sociale entreprise (PGESE)</b>	<b>82</b>
1/ Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise (PGESE)	82
2/ Plan de Protection Environnementale et Sociale des sites associés.	83
a. En matière de configuration des cours d'eau	83
b. En matière de stabilité des pentes et de conservation paysagiste	84
c. En matière de conservation de la flore et de la faune	84
3/ Plan de Gestion de la Biodiversité	84
a. Compensation de la perte de Végétation	85
b. Gestion des espèces invasives	85
c. Gestion de la faune sauvage	85
4/ Plan de Gestion des Déchets	86
5/ Procédure de prévention et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques	86
6/ Un Plan de Gestion du Trafic	87
7/ Plan de Recrutement	88
8/ Un Plan Santé-Sécurité	88
9/ Code de Conduite des Ouvriers	89
10/ Un Plan de Renforcement des Capacités	89
11/ Plan Succinct de Réinstallation/Plan de Restauration des Moyens de Subsistance / Plan d'Action de Réinstallation	90
<b>C. Permis à obtenir avant le lancement des travaux</b>	<b>90</b>
<b>D. Clauses Environnementales et Sociales à intégrer au DAO</b>	<b>92</b>

### **PARTIE 4 : PROGRAMME DE SUIVI ET SURVEILLANCE** **94**

<b>A. Définitions</b>	<b>95</b>
<b>B. Surveillance</b>	<b>96</b>
1/ Indicateurs de surveillance	96
a. Environnementaux	96
b. Indicateurs sociaux	96
2/ Modalités de la surveillance	96
<b>C. Programme de suivi</b>	<b>97</b>
1/ En phase de travaux	97
2/ En phase d'usage	98
<b>D. Rôles pour la mise en œuvre du suivi-surveillance</b>	<b>100</b>

### **PARTIE 5 : PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET MECANISME DE GESTION DES PLAINTES** **101**

<b>A. Objectifs</b>	<b>102</b>
<b>B. Mobilisation des Parties Prenantes</b>	<b>103</b>
<b>C. Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet QUICK WIN Phase 1</b>	<b>106</b>
1/ Principe de l'accès au mécanisme	107

2/ Canaux de transmission	108
<b>D. Rôles pour la mise en œuvre du MGP</b>	<b>108</b>
3/ Étapes et échéanciers du MGP	109
4/ Traitement des plaintes et doléances	112
a. Principes pour le traitement des plaintes	112
b. Niveau de traitement des plaintes et doléances	112
c. Cas des plaintes liées à la mise en œuvre du projet	113
d. Gestion des réclamations à l'amiable	113
e. Voie judiciaire	115
f. Feed-back	115
g. Clôture de la plainte	115
5/ Publication du Manuel de gestion des plaintes du projet	115
6/ Archivage	115
<b>PARTIE 6 : ROLES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PGES</b>	<b>116</b>
<b>PARTIE 7 : COUTS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>120</b>
<b>PARTIE 8 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PGES</b>	<b>123</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>125</b>
<b>Annexe 1</b> Bibliographie	126
<b>Annexe 2</b> Clauses Environnementales et Sociales	127
Fiche de Poste responsable Environnement – Entreprise Travaux	136
<b>Annexe 3</b> Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du Projet QUICK WIN Phase 1	138
<b>Annexe 4</b> Note descriptive des carrières et gîtes d'emprunt	139
1/ Carrière d'Ambatomaro :	139
2/ Carrière d'Ambatomanoïna Ankadivoribe	140
3/ Carrière d'Antanety Ambatomirahavavy	141
4/ Gîte d'emprunt Ambatomanoïna Ankadivoribe	142
5/ Gîte de Merinarivo Alakamisy Fenoarivo	143
6/ Gîte d'emprunt d'Ambatomirahavavy	143
7/ Gîte d'emprunt d'Ambohibatsatsa Ambohidratrimo	144
<b>Annexe 5</b> Protocoles pour la gestion du risque COVID-19	146
<b>Annexe 6</b> Code de bonne conduite des entreprises	148
<b>FIGURES</b>	
Figure 1 Photographie d'infrastructures types à réhabiliter dans le cadre du Projet QUICK WIN Phase 1	28
Figure 2: Zone d'Intervention du Projet QUICK WIN Phase 1 et localisation des 223 infrastructures proposées	31
Figure 3 : Schéma de principe des installations proposées pour la réhabilitation des ruelles	37
Figure 4 Schéma de principe pour la réhabilitation des Voies Carrossables	38
Figure 5 Schéma de principe de la réhabilitation des caniveaux	38
Figure 6 Schéma de principe de la réhabilitation des escaliers	39
Figure 7 Schéma de principe de la réhabilitation des murs de soutènement	39
Figure 8 : Schéma de principe pour la réhabilitation d'une passerelle	40
Figure 9 : Exemple de plan de réhabilitation de bassin lavoir prévu dans le cadre du sou-projet QUICK WIN Phase 1	41
Figure 10 : Schéma en coupe type d'une borne fontaine	42
Figure 11 : Vue en plan type d'un bloc sanitaire	43
Figure 12 : Schémas de principe de réhabilitation des bibliothèques	44
Figure 13 Cartographie des sites potentiels proposés pour l'approvisionnement en matériaux	50
Figure 14: Cadre Institutionnel du projet QUICK WIN	52
Figure 15: Ordinogramme du flux d'information	111
Figure 16: Processus de traitement des plaintes	113

## TABLEAUX

Tableau 1	Détail des infrastructures abandonnées suite aux enquêtes environnementales et sociales	17
Tableau 2	Liste des 223 infrastructures étudiées pour l'étude environnementale et sociale du projet QUICK WIN Phase 1	27
Tableau 3	Répartition des 223 infrastructures du projet QUICK WIN Phase 1 par commune	30
Tableau 4	Détail des infrastructures abandonnées suite aux enquêtes environnementales et sociales	37
Tableau 5	Quantité de matériaux nécessaires à la construction	47
Tableau 6	Nombre d'Homme-Jour nécessaires à la construction	48
Tableau 7	Liste des zones d'emprunt de matériaux	48
Tableau 8	Calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre du projet	51
Tableau 9	Synthèse / résumé des impacts par phase et par type d'infrastructures - En phase travaux	57
Tableau 10	Synthèse / résumé des impacts par phase et par type d'infrastructures - Lors de l'exploitation	58
Tableau 11	Liste des parties prenantes au projet et mobilisation respective	105
Tableau 12	Catégories de plaintes	110
Tableau 13	Etapas de suivi des plaintes	112
Tableau 14	Arrangement institutionnel de la gestion environnementale et sociale du sous projet QW	119
Tableau 15	Coûts de suivi / évaluation pour la gestion environnementale et sociale	122

---

# Acronymes

---

<b>Acronyme</b>	<b>Définition</b>
AGETIPA	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public et d'Aménagement
APS et APD	Avant- Projet Sommaire et Avant-Projet Détaillé
BM	Banque Mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CRL	Comités de Règlement des Litiges
CUA	Commune Urbaine d'Antananarivo
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DBO	Demande Biologique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
MATP	Ministère de l'Aménagement du territoire et des Travaux Publics
MES	Matières en Suspension
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOIS	Maitrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale
NES	Norme Environnementale et Sociale
EIESS	Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée
EPP	Engagement des Parties Prenantes
GCNT	Graves Concassés Non Traités
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONE	Office National pour l'Environnement
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESE	Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise
PP	Partie Prenante
PRODUIR	Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience
PUDé	Plan d'Urbanisme Détaillé
PUDi	Plan d'Urbanisme Directeur
UGP	Unité de gestion de Projet
USD	US Dollar
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZI	Zone d'Intervention

# PARTIE 0 : RESUME NON TECHNIQUE

---

# Famintinana ny Rafitra Fitantanana ny Tontolo iainana sy ny Fiaraha-monina

---

## A. Manodidina ny Drafitra Fitantanana Tontolo iainana sy ny Fiaraha-monina

---

Ny Rafitra fitantanana Tontolo iainana sy ny Fiaraha-monina (RFTIFM na CGES), nivoaka tamin'ny volana aprily 2018 dia namaritra ireo lalan-kizorana mitondra ho amin'ny **Fanadihadiana sy Fitantanana ireo fiantraikany ara-tontolo iainana sy ara-tsôsialy** aterak'ireo sehatr'asa isanisany ao anatin'ny tetikasa PRODUIR. Ankoatr'izany, io drafitra io dia mbola namaritra ihany koa ny fomba fizohiana sy fanaraha-maso ireo fepetra tokony horaisina mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa mba hanalefahana ireo fiantraikany ara-tontolo iainana sy ara-tsôsialy mitondra fahavoazana, na ny ahazoana mampihena na ny hanafoana azy ireo mihitsy.

Niainga avy amin'io DFTIFM io, niampy ireo singa azo nandritra ny famolavolana ara-teknika sy ny fanadihadiana ara-tontolo iainana sy ara-tsôsialy natao teny ifotony, ny drafi-pitantanana ara-tontolo iainana sy ara-tsôsialy etoana dia natao handalina kokoa sy amin'ny antsipirihany ireo ambana sy fiantraikan'ny tetikasa eo amin'ny lafiny ara-tontolo iainana sy ara-tsôsialy mifandraika amin'ny fametrahana ireo foto-drafitr'asa voarakitra ao anatin'ny zana-tetikasa QUICK WIN.

Araka ny didim-pitondràna MECIE izay mamaritra ny fampifandraisana ny tetikasa sy ny fikajiana ny tontolo iainana ary ireo andininy samihafa ao anatin'ny, ny zana-tetikasa QUICK WIN dia mila mandalo eo anivon'ny ONE na ofisim-pirenena ho an'ny tontolo iainana izay misahana ny (i) fanasokajiana ireo tetikasa mila fandalinana ara-tontolo iainana, na mila programa faneken'antoka ara-tontolo iainana, na tsy mila an'ireo roa ireo, (ii) ny fanomezana ny fahazoan-dalana ara-tontolo iainana araka ny fanendrena maharitra avy amin'ny Ministera misahana ny tontolo iainana sy ny tohana avy amin'ny komity teknika manokana manao ny fanombanana.

Araka ny andininy faha-4.3 sy ny tovana I amin'ny didim-pitondràna MECIE, izay mamaritra ireo karazana tetikasa dia anisan'ireo voasokajy ho mila fandalinana ara-tontolo iainana ny zana-tetikasa QUICK WIN noho izy heverina fa mety hitondra fanovàna endrika, fanajariana, izay hanana ny fiantraikany mety hanimba ny tontolo iainana voajanahary na ny fiainan'olombelona an-drenivohitra sy ambanivohitra.

Araka ny fenitry ny Banky Iraisam-pirenena, ny zana-tetik'asa Quick Win dia voasokajy ao amin'ny sokajy B raha raisina ho mitambatra ny fotodrafitr'asa.

#### Fanasokajiana ny Banky Iraisam-pirenena:

**Sokajy A:** Tetikasa misy fiantraikany ratsy sady misy dikany be eo amin'ny tontolo iainana (mponina, toeram-ponenana voajanahary, lova ara-kolotsaina, sns.) saro-pady, na tsy azo ovaina, miantraika amin'ny faritra lehibe ara-jeografika ary miteraka famindran-toerana tsy an-tsitrabo an'ireo olona voakasik'izany. Ireo tetik'asa dia tsy maintsy hanaovana fanadihadiana momba ny fiantraikany amin'ny tontolo iainana sy ara-tsosialy feno sy amin'ny antsipiriany.

**Sokajy B:** Ireo tetik'asa amin'ity sokajy ity dia miteraka fiantraikany ratsy amin'ny tontolo iainana, kely raha oharina amin'ny sokajy A, izay tena ao an-toerana ary mbola afaka ovaina. Amin'ity tranga ity, miankina amin'ny tetik'asa, ny fanombanana tsotra ny fiantraikany amin'ny tontolo iainana sy ara-tsosialy na ny drafitra fitantanana tontolo iainana na sosialy dia mety ilaina.

**Sokajy C:** Tetik'asa izay miteraka vokany ratsy na tsy misy ary tsy atahorana hanimba ny tontolo iainana. Ireo tetik'asa ireo dia tsy mitaky fanombanana mialoha ara-tontolo iainana fa mety iharan'ny fanombanana ara-tontolo iainana mandritra ny fisafidianana raha ilaina izany.

## B. B. Ny zana-tetikasa QUICK WIN

Ny zana-tetikasa QUICK WIN Dingana 1 dia mirakitra fanatanterahana asa fanarenana foto-drafitr'asa iombonana eny anivon'ireo faritra marefo izay ao anatin'ny faritra iasàn'ny tetikasa PRODUIR eto Antananarivo (foto-drafitr'asa lalana, foto-drafitr'asa fidiavana, foto-drafitr'asa hafa iombonana). Ny zana-tetikasa rehetra dia hatao amin'ny faritra an-tanàn-dehibe efa voakasika teo aloha, noho izany tsy misy toeram-ponenana voajanahary vokatr'izany.

Ny tanjona ankapoben'ny QUICK WIN dia ny :

- ▶ Fanatsaràna ny fari-piainan'ireo vondron'olona marefo ara-pivelomana amin'ny famoronana asa tselika ;
- ▶ Fanatsaràna ny fahafaha-mivezivezy sy aroloza ho an'ny mponina sy ny entana amin'ny fanarenana ireo foto-drafitr'asa toy ny tohatoha-bato, arabe antonona fiara ary lalankely ;
- ▶ Fanatsaràna ny lafiny ara-pahasalamana sy ara-panabeazana ho an'ireo tokantrano marefo amin'ny alalan'ny fanarenana foto-drafitr'asa toy ny fantsakàna, toeram-pivoahana, toeram-panasan-damba, trano famakiam-boky ary kianja ara-panatanjahantena.

Ny asa voarakitra ao anatin'ny QUICK WIN dia asa mora atao, tsy mila fepetra sarotra amin'ny fanatanterahana sy fikojàna azy. Tao anatin'ny fifantenana azy ireo dia nojerena manokana ny fanesorana izay rehetra mety ho olana momba ny fananan-tany ary koa izay rehetra mety hiteraka famindran-toerana ny mponina.

Nandalo sivana maromaro araka izany ny fifantenana ireo foto-drafitr'asa hasiam-panarenana :

- 1) **Tolo-kevitra mirakitra ny lisitra voalohany nifototra tamin'ny mason-tsivana ara-habaka (hakitroky ny mponina), toerana an-tanàn-dehibe, fahafaha-manatanteraka ara-teknika ;**
- 2) **Fanesorana ireo tolo-kevitra mikasika foto-drafitrasa vao haorina ;**
  - ▶ Fanesorana karazana tetikasa samihafa mitaky fepetra hentitra kokoa (herinaratra faobe, tobin-drano fisotro madio, tetezana samihafa)
  - ▶ Ary fitazonana ireto karazana tetikasa manaraka ireto :
    - a. Lalan-kely
    - b. Arabe antonona fiara

- c. Lakan-drano
- d. Tohatohatra
- e. Tetezan-kely
- f. Vodirindrina miaro ampehin-tany
- g. Toeram-panasan-damba
- h. Toeram-pivoahana
- i. Paompy fantsakàna
- j. Trano famakiam-boky
- k. Kianja filalaovana baskety

**3) Fandaharana araka ny laharam-pamehana ireo foto-drafitr'asa hotanterahina ao anatin'ny famatsiam-bola mitentina 5 tapitrisa dôlara raha betsaka indrindra;**

**4) Ary fanasivanana ara-tontolo iainana sy ara-tsôsialy ho an'ireo foto-drafitr'asa 223 mandrafitra ny zana-tetikasa Quick Win :** fitsirihana ifotony ireo foto-drafitr'asa voafantina mba hitiliana mialoha ireo ambona sy ny mampiahiahy miantraika amin'ny toerana hanaovana ny asa ka anesorana sahady ireo izay hita fa mety hisy akony manan-danja eo amin'ny tontolo iainana sy ny ara-tsôsialy.

Toy izao ireo mason-tsivana fototra nampiasaina :

- a. Tanim-panjakàna sy fananam-bahoaka ihany no toerana azo anaovana ny tetikasa,
- b. Tsy ekena ny tetikasa mitarika famindra-monina ireo olona eo an-toerana sy ny fananany,
- c. Toerana tsy misy disadisa amin'ny resaka fananan-tany.

Araka izany, taorinan'ny fidinana ifotony dia foto-drafitr'asa niisa fito (07) no voasokajy ho tsy ho anisan'ny hatao noho ny antony ara-tsôsialy, indreto avy izy ireo :

Foto-drafitr'asa nofoanana	Anton'ny fanafoanana
<i>PR-4A/F5/R5</i>	Ady tany
<i>PR-4A/F17/R22</i>	Foto-drafitr'asa efa vita fanarenana
<i>PR-4A/16/TF1</i>	Ady tany
<i>PR-4A/F12/Pass3</i>	Fandavan'ny mponina teny an-toerana
<i>PR-4A/F14/MS2</i>	Foto-drafitr'asa voafefy anaty tanin'olon-tsotra
<i>PR4A/F2/Pass2</i>	Foto-drafitra'asa efa vita fanarenana
<i>PR 4A/F2/R2</i>	Foto-drafitra'asa efa vita fanarenana

Ny fanadihadiana izay natao dia nahazoana namoaka ny isan'ireo foto-drafitr'asa kasaina hasiam-panarenana ao anatin'ny tetikasa.

Ireo dingana ireo dia nahafahana nanatsara ireo mason-tsivana noenti-nifantina ireo foto-drafitr'asa hasiam-panarenana ao anatin'ny zana-tetikasa QUICK WIN, nahafahana ihany koa nifehy mialoha ireo voka-dratsy ara-tontolo iainana sy ara-tsôsialy heverina hateraky ny tetikasa dieny ety am-boalohany mandritra ny famolavolàna.

**5) Fiantraikan'ny zana-tetikasa Quick Win**

Marihina fa **tsy misy famindra-monina azo heverina ao anatin'ny fanatanterahana ny zana-tetikasa Quick Win**, araka ny fifantenana natao ka nanesorana ireo foto-drafitr'asa miteraka famindran-toerana ny mponina eny an-toerana.

Araka ny fanadihadiana natao, ireo fiantraikan'ny zana-tetikasa QUICK WIN eo amin'ny ara-tontolo iainana sy ara-tsôsialy dia heverina hitranga mandritra ny vanim-potoan'ny fametrahana ny foto-drafitr'asa sy ny vanim-potoanan'ny fampiasàna azy.

Ireo fiantrakany miiba dia tomanana hitranga mandritra ny vaim-potoana fanantanterahana ny asa. Rehefa tonga kosa ny fotoana ampiasana ny foto-drafitra'asa, aorian'ny asa fanarenana dia heverina hitondra tombotsoa izany ho an'ny lafiny fifamoivoizana, ny fifehezana ny rano, aroloza ho an'ny mponina.

Ankoatr'izany, ny zana-tetikasa Quick Win amin'ny ankapobeny dia mety hanampy trotraka ireo voka-dratsin'ny zana-tetikasa Quick Win hafa misy eo an-toerana toy ny :

- ▶ Fihasan'ny kalitaon'ny rivotra iainana ;
- ▶ Fiantraikany ratsy amin'ny fiovaovan'ny toetr'andro ;
- ▶ Fitomboan'isan'ny fivezivezen'ny fiara mandritra ny fotoam-piasàna ;
- ▶ Lozam-pifamoivoizana sy ratra ho an'ny mponina ;
- ▶ Fahasimbàna na fiharatsian'ny zavamaniry eo amin'ny faritry ny foto-drafitr'asa ;
- ▶ Fahasimbàna na fiharatsian'ny zavamaniry eo amin'ny faritra akàna ny vato, tany ; fasika ;
- ▶ Fitobian'ny fako avy amin'ny toeram-iasàna (fanadiovana tatatra, lalana) ;
- ▶ Fitobian'ny fako avy amin'ny famotehana ireo foto-drafitr'asa tranainy ;
- ▶ Fitobian'ny fako avy amin'ny fampiasàna ireo milina sy fiara, avy amin'ny fisian'ny mpiasa.

Etsy ankilany, ireo voka-dratsin'ny zana-tetikasa Quick Win izay voatily mialoha dia nanaovana fanadihadiana famenony mba hizahàna raha toa ka misy ireo fiantraikany afaka mifameno amin'ny hafa arakaraka ny karazany sy ny toerana isehoany. Ny ahafahana manitsy na mifehy ireo fiantraikany ratsy ireo no tanjon'ny fanadihadiana fameno amin'ny alalan'ny fampivondronana ireo akon'ny zana-tetikasa Quick Win afa-miaraka.

Mba hampihenana ireo fiantraika-ratsin'ny zana-tetikasa Quick Win ireo dia misy ireo fepetra fanalefahana izay nampidirina ao anatin'ny famolavolàna ny tetikasa ary natao hotanterahina manaraka ny drafi-pitantanana ara-tontolo iainana sy ara-tsôsialy. Hita ao anatin'ireo fepetra ireo ny fandaharanasa ho fanamafisana ny fahaiza-manaon'ny mpiasa sy ny mpiantok'asa avy amn'ny AGETIPA mandritra ny dingan'ny fanangonana akora sy ny fanatanteraha ny asa mivantana.

---

## C. Fepetra fanalefahana sy Drafitra Fitantanana ny tontolo iainana sy ny Fiaraha-monina (PGES)

---

Amin'ny ankapobeny, ny fihatsaràn'ireo tolo-draharaha ara-tontolo iainana an-tanan-dehibe ao anatin'ny faritra iasàn'ny zana-tetikasa Quick Win no tanjona. Heverina hitondra tombotsoa ara-tontolo iainana sy ara-piaraha-monina ho an'ny mponina eny an-toerana ny zana-tetikasa. Kendrena hihatsara ao anatin'izany ny fahafaha-mivezivezy, ny fampihenàna ny ambana ara-pahasalamàna, ary ny tontolo iainana an-tanan-dehibe

Ho an'ireo foto-drafitr'asa isanisany, na ny fiantraikany miabo na ny fiantraikany miiba dia samy heverina hitranga avokoa mandritra ny vanim-potoana lalovan'ny zana-tetikasa: fanomanana, fahatongavana eny an-toerana, fanatanterahana ny asa ary ny fampiasàna ny zava-bita.

Eo anarehan'izany anefa dia heverina fa tsy tokony hisy voka-dratsy tsy ho voafehy rehefa ampiarina araka ny tokony ho izy ireo fepetra fanalefahana. Ny drafi-pitantanana ara-tontolo iainana sy ara-tsôsialy mifanindran-dalana amin'izao fanadihadiana tontolo iainana sy ara-tsôsialy nasiam-panatsorana izao dia mamintina ireo fepetra hanalefahana na hanonerana ireo akony ratsin'ny zana-tetikasa eo amin'ny tontolo iainana sy ny mponina voakasika.

Ahitàna ireto fizaràna ireto ny DFTIFM :

- ▶ Teny fampidirana ;
- ▶ Fintina ho an'ireo fiantraikan'ny zana-tetikasa sy ireo fepetra fanalefahana avy amin'ny fanadihadiana ara-tontolo iainana sy ara-tsôsialy (EIESS voasoratra ao amin'ny tovana) miampy ireo teti-bidy sy tetiandro hoenti-manatanteraka ;
- ▶ Fanolorana ny paikady amin'ny fitantanana ara-tontolo iainana sy ara-tsôsialy ny zana-tetik'asa QUICK WIN ;
- ▶ Fandaharan'asa fizohiana sy fanaraha-maso (arahina tetiandro fanatanterahana) ;
- ▶ Drafitr'andraikitra ho an'ireo ankolafin-kery mpisehatra ;
- ▶ Fitantanana ny fitarainana ;
- ▶ Asa sy andraikitra amin'ny fanatanterahana ny DFTIFM ;
- ▶ Teti-bodon'ny fanatanterahana ;
- ▶ Teti-andro hanatanterahana ny DFTIFM.

Ireo mpisehatra tena voakasika ao anatin'ny fanatanterahana ireo fepetra fanalefahana n voka-dratsin'ny zana-tetikasa dia ny: mpiantok'asa (entreprise), ny tompon'ny zana-tetikasa, ny manampahefàna eo an-toerana (Fokontany). Hahazo tan-tsoroka avy amin'ireo mpanamahay avy eto an-toerana sy iraisam-pirenena momba ny tontolo iainana sy ny fitantanana tetikasa izy ireo mandritra ny fanatanterahany ny asany

Hisy fizohiana akaiky ny fanatanterahana ny DFTIFM ary hanaovana tatitra avy amin'ireo mpisehatra voakasika.

Ny dingana manaraka ho amin'ny fanatanterahana ireo fepetra fiarovana ny tontolo iainana dia ny fanomanana ny **drafi-pitantanana ara-tontolo iainana sy ara-tsôsialy ho amin'ny fanorenana (PGESE : Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise)** avy amin'ny mpiantok'asa izay voafidy hanao ny asa. Mifototra tanteraka amin'ny drafi-pitantanana ara-tontolo iainana sy ny fiaraha-monina io drafitra manokana io saingy maneho amin'ny antsipirihany kosa ireo fepetra samihafa harahina mandritra ny vanim-potoana hanatanterahana ny asa.

Ny PGESE dia hohamafisin'ireo zana-pizaràna ao anatin'ny izay mirakitra lohahevitra manokana samihafa toy ny fahasalamana, ny aroloza, ny fitantanana ny fako, ny fitantanana ny toerana fitrandrahana akora, fitantanana ny fifamoivoizanasy fivezivezena, sns.

Araka izay voasoratra ao amin'ny Rafitra Fitantanana ny Tontolo Iainana sy ny Fiaraha-monina (RFTIF) sy mbola hamafisin'ny drafi-pitantanana ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina (RFTIF) dia hapetraka ihany koa ny fiantsorohan'adidy mitohy avy amin'ireo ankolafin-kery mpisitrika <sup>1</sup>sy ny Rafitra fitantanana fitarainana samihafa <sup>2</sup>izany dia ny mba ahafahana mandray an-tanana malaky

---

<sup>1</sup> Engagement continu des Parties Prenantes

<sup>2</sup> Mécanisme de gestion des plaintes

ireo olona voakasika sy ho fitadiavam-bahaolana ho amin'ireo voka-dratsy tsy ampoizina avy amin'ny zana-tetikasa.

---

# RESUME NON TECHNIQUE

---

## 1/ Cadre du PGES

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), publié en avril 2018, encadre les processus **d'analyse et de gestion des impacts environnementaux et sociaux** des investissements et activités du projet PRODUIR dans son ensemble. En outre, le CGES définit un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet PRODUIR et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Selon le décret de la Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE), le Projet QUICK WIN Phase 1 doit être soumis à l'ONE (Office National pour l'Environnement) qui est chargé (i) de la catégorisation (screening) des projets afin de d'identifier si un projet doit faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnemental (EIE), ou d'un Programme d'Engagement Environnemental (PREE), ou ni de l'un ni de l'autre et (ii) de la délivrance d'un Agrément environnemental ou d'un Certificat de conformité sur délégation permanente du Ministre chargé de l'Environnement, et à la suite d'une évaluation favorable de l'EIE par le Comité Technique d'Evaluation ad' hoc (CTE).

Selon l'article 4.3 du décret MECIE : « Toutes implantations ou modifications des aménagements, ouvrages et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement, non visées par l'article 4.1 ou par l'annexe 1 du présent Décret et pour lesquelles l'ONE, dûment saisi ou non par le promoteur, et après consultation de la Cellule Environnementale du secteur concerné, notifie au promoteur qu'une EIE est nécessaire ».

Après prise en considération de l'annexe I du décret MECIE, précisant les types de projet obligatoirement soumis à une EIE, le Projet QUICK WIN correspond aux descriptions « Aménagements, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles » et « Plan, programme ou politique pouvant modifier le milieu naturel ou l'utilisation des ressources naturelles, et/ou la qualité de l'environnement humain en milieu urbain et/ou rural ».

Ainsi, une EIE est requise pour la mise en œuvre du Projet. Pour être alignée avec les attentes de la Banque Mondiale, cette EIE doit également traiter des aspects sociaux, d'où l'utilisation du terme : « Etude d'Impact Environnemental et Social » (EIES).

Sur la base du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), mais aussi d'éléments de conception technique (APS/APD) et d'enquêtes environnementales et sociales réalisées sur le terrain, une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) a donc été réalisée (fournie en Annexe 2) pour analyser plus en détail les sensibilités et potentiels impacts environnementaux et sociaux liés aux infrastructures proposées dans le cadre du Projet QUICK WIN Phase 1. Cette EIESS a permis d'aboutir au présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Selon les normes de la Banque Mondiale, le sous-projet QUICK WIN est classé dans la catégorie B pris dans son ensemble.

#### Catégorisation de la Banque Mondiale :

**Catégorie A** : Projets ayant des impacts négatifs significatifs sur l'environnement (populations autochtones, habitats naturels, patrimoine culturel, etc.), sensibles, ou irréversibles, affectant de larges zones géographiques et générant une réinstallation involontaire des personnes affectées. Ces projets doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (ESIA) complète et détaillée.

**Catégorie B** : Les projets de cette catégorie génèrent des impacts environnementaux négatifs moins importants que ceux de la catégorie A, qui sont de nature très locale et réversible. Dans ce cas, selon le projet, une évaluation simplifiée des incidences environnementales et sociales ou un simple plan de gestion environnementale ou sociale (PGES) peut être exigé.

**Catégorie C** : Les projets qui génèrent des effets négatifs insignifiants ou nuls et ne présentent donc aucun risque de dégradation de l'environnement. Ces projets ne nécessitent pas d'évaluation environnementale préliminaire mais peuvent être soumis à une évaluation environnementale préliminaire au cours du processus de sélection, si nécessaire.

## 2/ Le Projet QUICK WIN Phase 1

Le Projet QUICK WIN Phase 1 consiste à réhabiliter un large panel d'infrastructures publiques (infrastructures de mobilité, infrastructure sanitaires et infrastructures communautaires), localisées dans les quartiers vulnérables de la Zone d'Intervention du projet PRODUIR à Antananarivo. Toutes les activités seront menées dans des zones urbaines, précédemment touchées, par conséquent aucun habitat naturel ne sera affecté.

Les objectifs généraux des travaux QUICK WIN sont :

- ▶ L'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables par la création d'emplois temporaires ;
- ▶ L'amélioration de la mobilité et de la sécurité des personnes et des marchandises par la réhabilitation des escaliers, voies carrossables et ruelles ;
- ▶ L'amélioration de l'état de santé et de l'éducation des ménages vulnérables par la réhabilitation de bornes fontaines, de blocs sanitaires, de bassin lavoirs, de bibliothèques et de terrains de sport.

Les travaux QUICK WIN sont de façon générale des travaux techniquement faisables, faciles à mettre en œuvre et ne nécessitant pas d'importants moyens d'exécution et de maintenance. La sélection des options techniques pour le Projet QUICK WIN Phase 1 s'est basée sur l'évitement de toute situation de litige en matière foncière ainsi que de tout déplacement physique permanent de populations.

La sélection des infrastructures à réhabiliter s'est ainsi réalisée en plusieurs étapes de tri :

- 6) Proposition d'une première liste sur des critères spatiaux (notamment de densité d'habitats), urbanistiques et de faisabilité technique ;**
- 7) Retrait de toutes les propositions d'infrastructures à créer (et non à réhabiliter) ;**
- 8) Retrait de certaines catégories d'infrastructures (éclairage public, châteaux d'eau, certaines passerelles) pour se limiter aux catégories d'infrastructures suivantes :**
  - a. Ruelle prioritaire
  - b. Voie carrossable prioritaire
  - c. Canal
  - d. Escalier
  - e. Passerelle
  - f. Mur de soutènement
  - g. Bassin lavoir
  - h. Bloc sanitaire
  - i. Borne fontaine
  - j. Bibliothèque
  - k. Terrain de basket
- 9) Priorisation des infrastructures à réhabiliter sur la base d'un budget de 5 millions d'USD pour la réalisation des travaux ;**
- 10) Et finalement, le Tri Environnemental et Social sur les 223 infrastructures envisagées comme partie du Projet QUICK WIN : étude sur le terrain de l'ensemble des infrastructures sélectionnées (223), pour identifier les enjeux et risques environnementaux et sociaux sur les sites concernés, et éliminer de la liste des travaux ceux présentant des enjeux trop importants. Les critères de sélection clés étant :**

- a. Les terrains doivent être publics ou domaniaux.
- b. Absence de déplacement physique permanent : aucun projet ne devant entraîner l'éviction de résidents.
- c. Absence de conflits fonciers.

Ainsi, après analyse et études sur le terrain, sept (07) infrastructures sont qualifiées irrecevables pour des raisons sociales, à savoir :

Infrastructures abandonnées	Raison de l'abandon
<i>PR-4A/F5/R5 (ruelle)</i>	Litige foncier : Présence d'une clôture privée précaire entourant un bâti résidentiel, demande d'abandon par le Fokontany
<i>PR-4A/F17/R22 (ruelle)</i>	Réhabilitation déjà effectuée (2019)
<i>PR-4A/16/TF1 (terrain de foot)</i>	Litige foncier : Terrain appartenant à une association après décision de justice. Emprise non délimitée encore, source de litige. Occupation illégale comme parking, case précaire et marchands de bois de construction.
<i>PR-4A/F12/Pass3 (passerelle)</i>	Refus d'une riveraine : Propriétaire refusant le projet de réhabilitation de la passerelle qui constitue désormais l'unique accès sur son îlot (craintes vis-à-vis de l'insécurité). Le Fokontany ne veut pas discuter avec la propriétaire.
<i>PR-4A/F14/MS2 (mur de soutènement)</i>	Site clôturé dans une propriété privée : Le mur est une enceinte privée empiétant sur une partie de l'escalier. Le mur de soutènement nécessite encore une reprise. Le mur se trouve à côté d'un escalier qui a été d'usage public mais devenu actuellement d'usage privé
<i>PR4A/F2/Pass2 (passerelle)</i>	Passerelle déjà réhabilitée
<i>PR 4A/F2/R2 (ruelle)</i>	Ruelle déjà réhabilitée

**Tableau 1** Détail des infrastructures abandonnées suite aux enquêtes environnementales et sociales

A l'issue de ces investigations, le nombre final des infrastructures proposé pour faire l'objet des travaux totalise 216 infrastructures.

Ces étapes ont permis d'affiner les critères de sélection de projet et de prendre en compte les enjeux environnementaux et sociaux dès la conception du Projet.

### 3/ Impacts du Projet

Il est à noter **qu'aucun déplacement physique permanent n'est envisagé dans le cadre de la mise en œuvre du Projet**, la sélection des infrastructures ayant strictement visé à retirer du Projet les infrastructures nécessitant d'évincer des populations de leur logement ou propriété.

A noter que des déplacements physiques temporaires sont toutefois requis sur 1 site (PR-A4/F14/MS1), en raison d'un risque d'effondrement. Les travaux visant à renforcer la structure et réduire le risque d'effondrement, ces déplacements ont été acceptés par les riverains en raison du bénéfice pour leur sécurité.

Les Impacts Environnementaux et Sociaux de chaque catégorie d'infrastructures considérée par le Projet QUICK WIN ont été identifiés à la fois pour la phase de construction et pour la phase d'exploitation.

Les principaux problèmes ou impacts négatifs identifiés pour le Projet QUICK WIN auront lieu en **phase travaux**. Concernant les impacts en phase d'exploitation, le projet devrait avoir des impacts

principalement positifs, en particulier sur la circulation, le drainage, la sécurité des populations. Cependant, quelques impacts négatifs ont également été identifiés comme mentionnés dans le tableau présenté en page suivante.

D'autre part, à l'échelle de l'ensemble du Projet QUICK WIN, les impacts suivants sont considérés comme pouvant avoir un effet cumulatif avec ceux des autres projets en cours sur la Zone d'Intervention, les rendant potentiellement significatifs à l'échelle du Projet :

- ▶ Impact temporaire sur l'activité économique au niveau du site du Projet;
- ▶ Dégradation de la qualité de l'air ;
- ▶ Augmentation du trafic routier pendant les travaux ;
- ▶ Risques d'accidents de la route et blessure de populations ;
- ▶ Destruction ou dégradation de végétation au niveau des sites des Projets ;
- ▶ Destruction de végétation au niveau des zones d'emprunts /carrières ;
- ▶ Présence de déchets lié au nettoyage des sites (curage des caniveaux et des routes notamment) ;
- ▶ Présence de déchets liés à la démolition des infrastructures en place et au retrait des matériaux ;
- ▶ Présence de déchets liés à l'usage des engins et à la présence travailleurs.

Une analyse complémentaire a donc été effectuée sur les impacts identifiés précédemment en menant une réflexion sur ceux pouvant se combiner à d'autres, du fait de leur nature ou de leur localisation. Les mesures ensuite proposées pour bonifier ou limiter les impacts du Projet QUICK WIN Phase 1 prennent donc en compte le potentiel de cumulation de l'impact.

Des mesures d'atténuation adéquates ont été intégrées à la conception des Projets et seront mises en œuvre dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale, qui comprend un programme de renforcement des capacités pour le personnel et les entrepreneurs de l'AGETIPA pendant les étapes de l'approvisionnement et de la construction.

## 4/ Mesures d'Atténuation et Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Dans l'ensemble, le résultat attendu du Projet est l'amélioration des services environnementaux urbains dans la Zone d'Intervention. Le projet devrait apporter des avantages environnementaux et sociaux aux populations de la Zone d'Intervention du projet. Il permettra d'améliorer la mobilité, de réduire les risques sanitaires, et d'apporter des améliorations à long terme de l'environnement urbain.

Des impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) sont attendus pendant la phase de préparation, la phase d'installation, la phase d'usage ou d'exploitation des différentes infrastructures concernées. Cependant, il n'y a pas d'effet négatif important qui ne puisse être facilement réduit si les mesures d'atténuation sont mises en œuvre efficacement. Ce **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** synthétise les mesures qui atténueront ou compenseront les impacts sur l'environnement naturel et les personnes touchées.

Le PGES est composé des chapitres suivants :

- ▶ Introduction ;
- ▶ Synthèse des impacts et mesures identifiées dans l'étude des impacts environnementaux et sociaux (EIESS présentée en Annexe 3) incluant une synthèse des coûts et un calendrier de mise en œuvre ;
- ▶ Présentation du système de gestion environnementale et sociale du Projet QUICK WIN ;

- ▶ Programme de suivi et surveillance (incluant un calendrier de mise en œuvre) ;
- ▶ Plan de mobilisation des parties prenantes ;
- ▶ Mécanisme de gestion des plaintes ;
- ▶ Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du PGES ;
- ▶ Coûts de Mise en Œuvre ;
- ▶ Calendrier de mise en œuvre du PGES.

Les principaux intervenants pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation sont les entreprises en charge des travaux, la maîtrise d'ouvrage, et les autorités locales (chefs Fokontany). Ils seront appuyés par des consultants environnementaux nationaux et internationaux qualifiés au sein des équipes de consultants en gestion de projet.

La mise en œuvre du PGES fera l'objet d'un suivi attentif et fera l'objet d'un rapport de la part des intervenants concernés dans le projet.

La prochaine étape de la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement est la préparation du **Plan de gestion Environnementale et Sociale Entreprise (PGESE) par l'Entreprise sélectionnée pour la réalisation des travaux. Ce PGESE devra être fondé sur le PGES**, mais qui devrait élaborer plus en détail les mesures qui seront mises en œuvre par l'entreprise travaux.

Le PGESE sera appuyé par des plans connexes qui traiteront de sujets spécifiques, tels que la santé et la sécurité, la gestion des déchets, la gestion des carrières et sites d'emprunt, la gestion du trafic, etc.

Une **Mobilisation continue des Parties Prenantes** et un **solide mécanisme de gestion des plaintes** devra également être mis en place, tel qu'il est décrit dans le CGES et précisé dans le Manuel de Gestion des Plaintes développé pour le projet PRODUIR et auquel le présent PGES se réfère. Il veillera à ce que toutes les répercussions imprévues qui affectent les personnes touchées soient traitées dans un délai raisonnable et qu'un traitement satisfaisant soit apporté à chaque plainte.

---

# Non-technical Summary

---

## 1/ ESMP Framework

An Environmental and Social Management Framework (ESMF), published in April 2018, provides a framework for **analysing and managing the environmental and social impacts** of the investments and activities of the PRODUIR project. In addition, the ESMF defines a follow-up and monitoring framework and the institutional arrangements to be made during the implementation of the PRODUIR project to mitigate, eliminate or reduce adverse environmental and social impacts to acceptable levels.

According to the decree of the Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE), the QUICK WIN Phase 1 Project must be submitted to the ONE (Office National pour l'Environnement) which is in charge of (i) the categorization (screening) of projects in order to identify whether a project must be subject to an Environmental Impact Assessment (EIA) or an Environmental Commitment Program (ECP), or neither, and (ii) issuing an Environmental Approval or a Certificate of Conformity on the permanent delegation of the Minister in charge of the Environment, and following a favorable evaluation of the EIA by the ad' hoc Technical Evaluation Committee (TEC).

According to article 4.3 of the MECIE decree: "All installations or modifications of developments, works and structures likely, by their technical nature, their contiguity, the importance of their dimensions or the sensitivity of the environment in which they are installed, to have harmful consequences on the environment, not covered by article 4. 1 or Annex 1 of this Decree and for which the ONE, whether or not duly notified by the promoter, and after consultation with the Environmental Unit of the sector concerned, notifies the promoter that an EIA is required.

After taking into consideration Annex I of the MECIE decree, which specifies the types of projects that must be submitted to an EIA, the QUICK WIN Project corresponds to the descriptions "Developments, works and works that may affect sensitive areas" and "Plan, program or policy that may modify the natural environment or the use of natural resources, and/or the quality of the human environment in urban and/or rural areas".

Thus, an EIS is required for the implementation of the Project. To be in line with World Bank expectations, this EIA must also address social aspects, hence the use of the term "Environmental and Social Impact Assessment" (ESIA).

Based on the Environmental and Social Management Framework (ESMF), but also on technical design elements (APS/APD) and environmental and social surveys carried out in the field, a Simplified Environmental and Social Impact Assessment (SESIA) was therefore carried out (provided in Annex 2) to analyze in more detail the sensitivities and potential environmental and social impacts related to the infrastructures proposed in the framework of the QUICK WIN Phase 1 Project. This SESA resulted in the present Environmental and Social Management Plan (ESMP).

According to World Bank standards, the QUICK WIN sub-project is classified in category B taken as a whole.

**World Bank Categorization:**

**Category A:** Projects that have significant negative impacts on the environment (indigenous populations, natural habitats, cultural heritage, etc.), which are sensitive, or irreversible, affecting large geographic areas and generating involuntary resettlement of affected people. **These projects must be subject to a comprehensive and detailed Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).**

**Category B:** Projects in this category generate smaller negative environmental impacts than those in Category A, which are very local in nature and reversible. In this case, depending on the project, **either a Simplified Environmental and Social Impact Assessment or a simple Environmental or Social Management Plan (ESMP)** may be required.

**Category C:** Projects that generate insignificant or no negative effects and therefore present no risk of environmental degradation. These projects do not require a preliminary environmental assessment but may be subject to a preliminary environmental assessment during the screening process, if necessary.

## 2/ The QUICK WIN Phase 1 Project

The QUICK WIN Phase 1 Project consists of rehabilitating a wide range of public infrastructures (mobility infrastructures, sanitary infrastructures and community infrastructures), located in vulnerable neighbourhoods in the PRODUIR project intervention zone in Antananarivo. All activities will be carried out in previously affected urban areas, therefore no natural habitat will be affected.

The general objectives of the QUICK WIN Project are :

- ▶ Improving the living conditions of vulnerable populations through the creation of temporary jobs;
- ▶ Improving the mobility and safety of people and goods by rehabilitating stairs, driveways and alleys;
- ▶ Improving the health and education status of vulnerable households by rehabilitating water hydrants, toilet blocks, wash basins, libraries and sports fields.

QUICK WIN works are technically feasible, easy to implement and do not require significant means of execution and maintenance. The selection of the technical options for this project was based on the avoidance of any situation of land dispute as well as any displacement of population.

The selection of the infrastructures to be rehabilitated was thus carried out in several sorting stages:

- 1) Proposal of a first list of infrastructures on spatial criteria (especially housing density), urban planning and technical feasibility;**
- 2) Withdrawal of all infrastructures to be created (not rehabilitated) ;**
- 3) Withdrawal of certain categories of infrastructures (public lighting, water towers, certain footbridges) to be limited to the following categories of infrastructures:**
  - a. Priority alley
  - b. Carriageable way
  - c. Channel
  - d. Staircase
  - e. Gateway
  - f. Retaining wall
  - g. Wash basin
  - h. Sanitary block
  - i. Water hydrants
  - j. Library
  - k. Basketball court
- 4) Prioritization of the infrastructures to be rehabilitated on the basis of a budget of 5 million USD for the realization of the works ;**
- 5) And finally, the Environmental and Social Screening of the 223 infrastructures considered as part of the QUICK WIN Phase 1 Project:** field study of all the selected infrastructures (223), to identify the environmental and social issues and risks and eliminate from the list of works those with too high a stake. The key selection criteria were :
  - a. The land must be public or state-owned.**
  - b. Absence of permanent physical displacement: no project should result in the eviction of residents.**
  - c. Absence of land conflict.**

These steps have made it possible to refine the project selection criteria and to limit the environmental and social impacts from the design stage of the sub-project.

### 3/ Project Impacts

It should be noted **that no permanent physical relocation is foreseen in the framework of the QUICK Phase 1 Project implementation**, as the selection of infrastructures was strictly aimed at removing from the Project those infrastructures requiring the relocation of populations.

The Environmental and Social Impacts of each category of infrastructures considered by the QUICK WIN Project have been identified for both the construction phase and the operation phase.

The main issues or negative impacts identified for the QUICK WIN Phase 1 Project are expected to occur during the **construction phase**. Concerning the impacts during the operation phase, the project should have mainly positive impacts, in particular on traffic, drainage and the safety of the populations. However, some negative impacts have also been identified as mentioned in the table on the following page.

On the other hand, at the scale of the QUICK WIN phase 1 Project as a whole, the following impacts are considered to have a cumulative effect with those of other projects in progress in the Intervention Zone, making them potentially significant :

- ▶ Degradation of air quality ;
- ▶ Impacts on climate change ;
- ▶ Increase in road traffic during the works;
- ▶ Risk of road accidents and injury of populations;
- ▶ Destruction or degradation of vegetation at project sites;
- ▶ Destruction of vegetation in borrowing/quarrying areas;
- ▶ Production of waste related to the cleaning of sites (cleaning of gutters and roads in particular);
- ▶ Production of waste related to the demolition of existing infrastructures and the removal of materials;
- ▶ Production of waste related to the use of the machines and the presence of workers.

A complementary analysis was therefore carried out on the impacts previously identified, with a reflection on those that could be combined with others, due to their nature or location. The measures then proposed to improve or limit the Project's impacts therefore take into account the potential for cumulative impacts.

Adequate mitigation measures have been incorporated into the project design and will be implemented as part of the Environmental and Social Management Plan, which includes a capacity building program for AGETIPA staff and contractors during the procurement and construction phases.

### 4/ Mitigation Measures and Environmental and Social Management Plan

Overall, the expected outcome of the Project is the improvement of urban environmental services in the Intervention Zone. The Project is expected to bring environmental and social benefits to the populations of the Project Intervention Zone. It will improve mobility, reduce health risks, and make long-term improvements to the urban environment.

Environmental and social impacts (positive and negative) are expected during the preparation phase, the installation phase, the operation phase of the various infrastructures concerned. However, the

negative effect can be easily reduced if mitigation measures are effectively implemented. This **Environmental and Social Management Plan (ESMP)** synthesizes the measures that will mitigate or compensate for the impacts on the natural environment and the people affected.

The ESMP is composed of the following chapters:

- ▶ Introduction ;
- ▶ Synthesis of impacts and measures identified in the Rapid Environmental and Social Impact Assessment (RESIA presented in the Appendix 3), including a summary of costs and an implementation schedule;
- ▶ Presentation of the environmental and social management system of the QUICK WIN phase 1 Project;
- ▶ Follow-up and monitoring program (including an implementation schedule) ;
- ▶ Stakeholder Engagement Plan ;
- ▶ Complaint Management Mechanism ;
- ▶ Roles and Responsibilities in the Implementation of the ESMP ;
- ▶ Implementation Costs ;
- ▶ Schedule for implementation of the ESMP.

The main stakeholders for the implementation of the mitigation measures will be the companies in charge of the works, the contracting authority, and the local authorities (Fokontany chiefs). They will be supported by qualified national and international environmental consultants within the project management consulting teams.

The implementation of the ESMP will be closely monitored and reported on by the stakeholders involved in the project.

The next step in the implementation of environmental protection measures is the preparation of the **Construction Environmental and Social Management Plan (CESMP) by the Company selected to carry out the works. This CESMP will have to be based on the present ESMP** but should elaborate in more detail the measures that will be implemented by the construction company.

The CESMP will be supported by related sub-plans that will address specific topics such as health and safety, waste management, quarry and borrow site management, traffic management, etc.

**Ongoing Stakeholder Engagement** and a **robust complaints management mechanism** will also need to be put in place, as described in the PRODUIR ESMF and specified in the Complaints Management Manual developed for the PRODUIR project and referred to in this ESMP. It will ensure that any unforeseen impacts affecting affected individuals are addressed in a timely manner and that each complaint is dealt with in a satisfactory manner.

# PARTIE 1 : INTRODUCTION

---

# A. Contexte et Objectif du Document

---

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale a été préparé en complément et en conformité avec **le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet PRODUIR**, qui définit les principes de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux des différentes composantes du projet PRODUIR.

Ce PGES fait suite à l'étude des impacts du **Projet QUICK WIN Phase 1, synthétisée dans une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) préparée en Novembre 2020 et présentée en annexe 3**. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) constitue le cahier des charges environnemental et social du Projet. Il décrit, conformément aux exigences de la Banque Mondiale et de la réglementation malgache, les différents paramètres permettant de réduire ou d'éliminer les impacts environnementaux et sociaux dudit Projet.

L'objectif général du PGES est d'assurer que les travaux prévus dans le cadre du Projet QUICK WIN Phase 1 se conforment aux standards de la Banque Mondiale et plus précisément :

- ▶ Les Politiques Opérationnelles en matière de gestion environnementale et sociale de la Banque Mondiale.
- ▶ Aux Directives EHS générales et Directives EHS particulières spécifiques aux branches d'activités concernées par le Projet QUICK WIN, notamment :
  - Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'extraction des matériaux de construction, avril 2007
  - Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes à péage

Bien que le projet PRODUIR ne soit pas encore soumis au Cadre Environnemental et Social de la banque Mondiale, édité en 2017 et adopté en Octobre 2018, certaines recommandations énoncées dans le CES ont été considérées dans les documents présents.

Plus spécifiquement, **le PGES vise à :**

- ▶ **Synthétiser les impacts environnementaux** engendrés par les travaux retenus dans le cadre du Projet QUICK WIN Phase 1.
- ▶ **Identifier clairement les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** à mettre en œuvre dans le cadre du Projet QUICK WIN Phase 1, et les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans le Projet, pour la mise en œuvre du PGES .
- ▶ **Définir le Programme de Suivi et Surveillance** à appliquer pour contrôler la mise en œuvre des mesures et les effets des Projets sur l'environnement et le milieu humain.
- ▶ **Spécifier le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** du Projet QUICK WIN Phase 1, qui s'intègre dans le MGP du Projet PRODUIR.
- ▶ **Anticiper les coûts associés à la mise en œuvre du PGES**, et définir le **calendrier d'implémentation**.

# B. Description du Projet QUICK WIN Phase 1

## 1/ Description générale du Projet QUICK WIN Phase 1

Le Projet QUICK WIN s'inscrit dans la sous-composante 1.2 de « Réhabilitation et Aménagement des zones vulnérables et précaires » du projet PRODUIR et consiste à réhabiliter un large panel d'infrastructures publiques (infrastructures de mobilité, infrastructure sanitaires et infrastructures communautaires) localisées dans les quartiers vulnérables de la Zone d'Intervention du projet PRODUIR à Antananarivo.

Les objectifs généraux des travaux QUICK WIN Phase 1 sont :

- ▶ L'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables par la création d'emplois temporaires ;
- ▶ L'amélioration de la mobilité et de la sécurité des personnes et des marchandises par la réhabilitation des escaliers, voies carrossables et ruelles ;
- ▶ L'amélioration de l'état de santé et de l'éducation des ménages vulnérables par la réhabilitation de bornes fontaines, de blocs sanitaires, de bassin lavoirs, de bibliothèques et de terrains de sport.

Les travaux QUICK WIN Phase 1 sont des travaux techniquement faisables, faciles à mettre en œuvre et ne nécessitant pas d'importants moyens d'exécution et de maintenance. Les investissements et interventions physiques concernés sont les suivants :

Catégories d'infrastructures	Type d'infrastructures	Nombre étudié	Nombre retenu à la suite de l'analyse E&S
▶ Infrastructures de mobilité :	Ruelle prioritaire	145	142
	Voie carrossable	34	34
	Canal	1	1
	Escalier	4	4
	Passerelle	22	20
	Mur de soutènement	2	1
▶ Infrastructures sanitaires :	Bassin lavoir	3	3
	Bloc sanitaire	1	1
	Borne fontaine	3	3
▶ Infrastructures communautaires :	Bibliothèque	6	6
	Terrain de basket	1	1
	Terrain de football	1	0
TOTAL		223	216

Tableau 2 : Liste des 223 infrastructures étudiées pour l'étude environnementale et sociale du projet QUICK WIN Phase 1

Les figures suivantes illustrent les différents types d'infrastructures à réhabiliter dans le cadre du Projet QUICK WIN Phase 1.

**Figure 1 Photographie d'infrastructures types à réhabiliter dans le cadre du Projet QUICK WIN Phase 1**

Voie carrossable à  
Ambaniala Itaosy (AHOATRA-  
F2/VC6)

Bassin lavoir à Ambohijafy  
(BMSO-F3/RBL1)

Passerelle à Ankasina  
(1A-F29/Pass1)



Ruelle à Anosizato Est I (4A-  
F12/R2)

Bibliothèque à  
Antohomadinika III G Hangar  
(1A-F18/Bib1)

Escalier à Ilanivato Ampasika  
(4A-F14/Esc1)

Mur de soutènement à  
Ilanivato Ampasika  
(4A-F14/MS2)

L'objectif global de la réhabilitation des infrastructures sur le plan technique est de mettre en place une structure conforme aux normes, respectant les règles de l'art, et satisfaisant aux attentes et aux besoins des usagers.

## 2/ Répartition spatiale des infrastructures

Ces infrastructures à réhabiliter sont localisées sur la Zone d'Intervention (ZI) du projet PRODUIR, dans 4 communes, dont 2 arrondissements de la Commune Urbaine d'Antananarivo, et 3 communes périphériques :

- ▶ 1<sup>er</sup> Arrondissement de la CUA
- ▶ 4<sup>ème</sup> Arrondissement de la CUA
- ▶ Anosizato Andrefana
- ▶ Andranonahoatra
- ▶ Bemasoandro

54 Fokontany sont concernés au niveau ces municipalités. La ZI couvre 1860 ha et concerne 500 000 habitants. A noter que tous les fokontany où sont localisés les infrastructures QUICK WIN Phase 1 sont inclus dans la ZI.

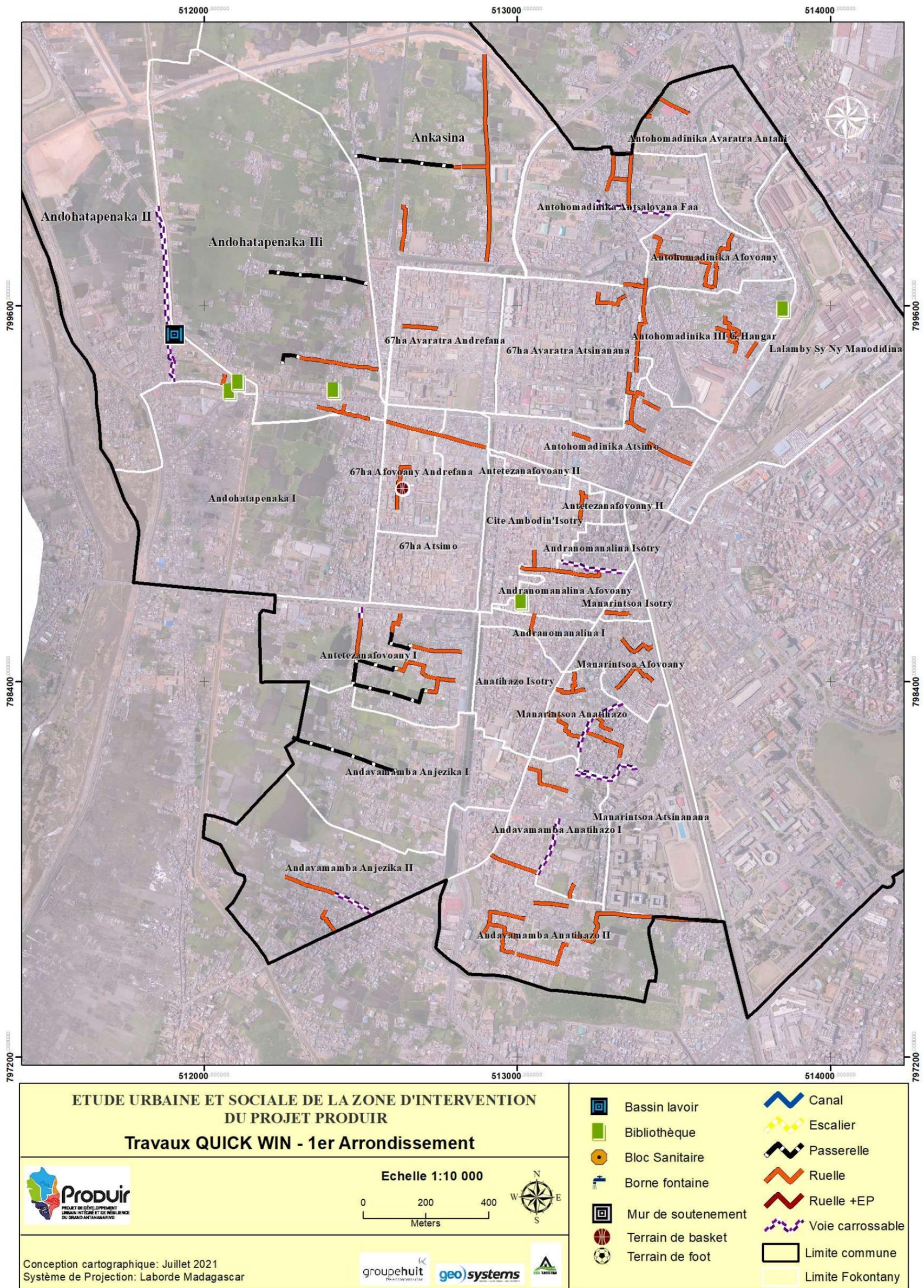
La répartition des sites démontre une priorité des besoins sur la Commune Urbaine d'Antananarivo.

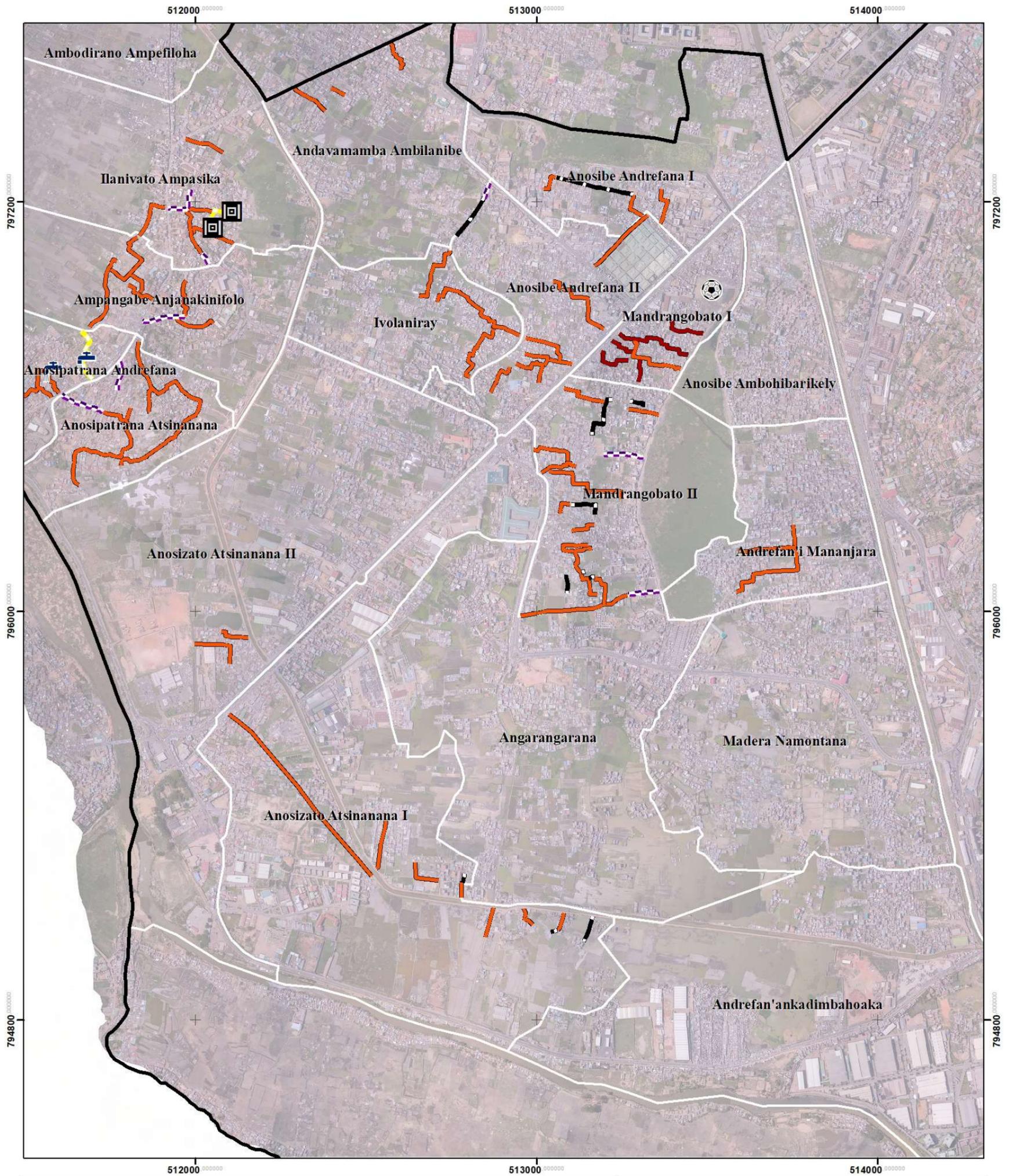
COMMUNE	Nombre de fokontany bénéficiaires	Nombre total d'infrastructures
CUA	41	174
Autres communes	13	49
TOTAL	54	223

**Tableau 3 : Répartition des 223 infrastructures du projet QUICK WIN Phase 1 par commune**

La distribution géographique des infrastructures sélectionnées dans le cadre du projet QUICK WIN Phase 1 est la suivante :

Figure 2: Zone d'Intervention du Projet QUICK WIN Phase 1 et localisation des 223 infrastructures proposées



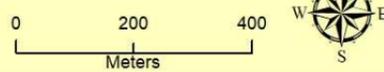


**ETUDE URBAINE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION  
DU PROJET PRODUIR**

**Travaux QUICK WIN - 4ème Arrondissement**



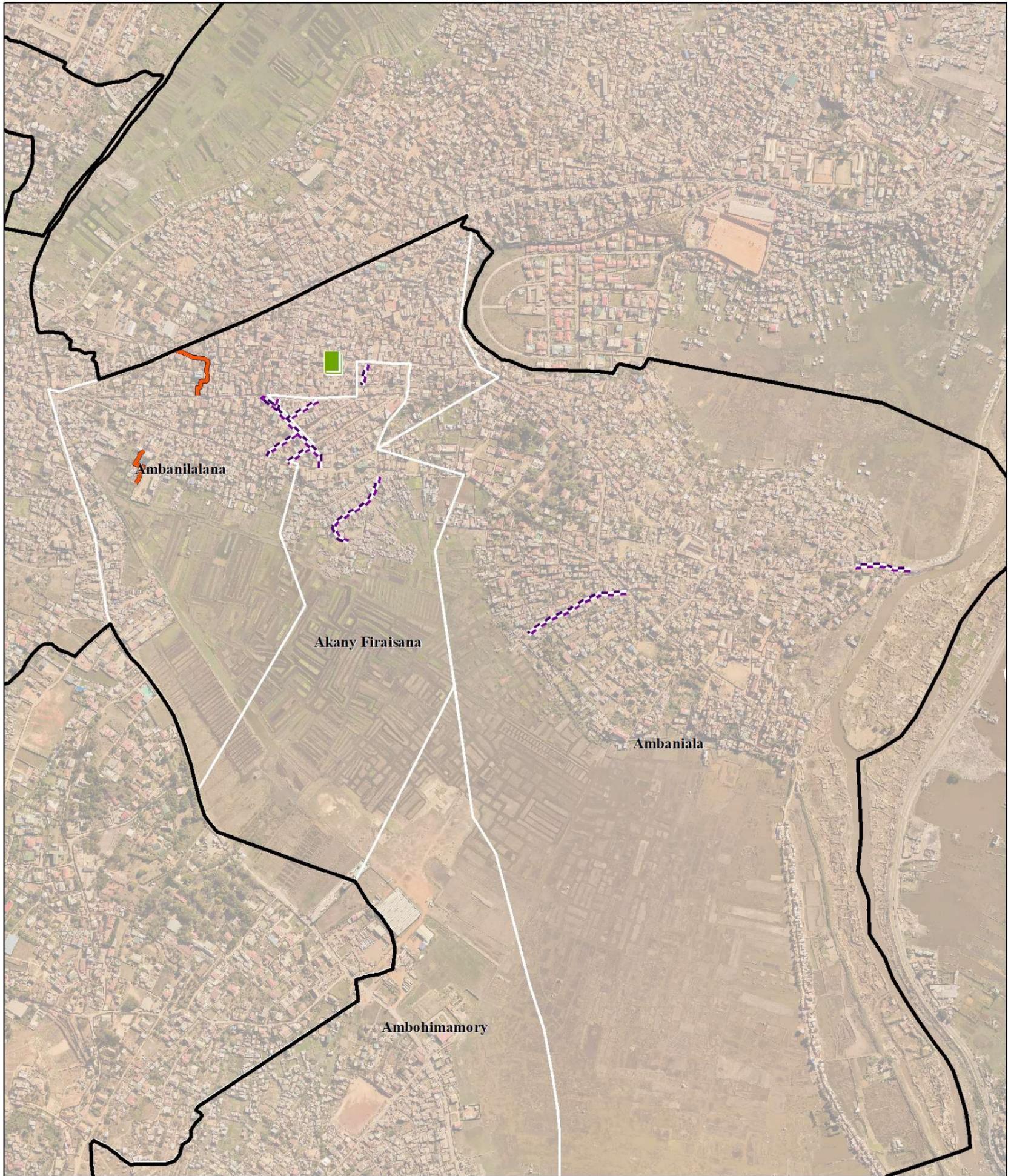
Echelle 1:10 000



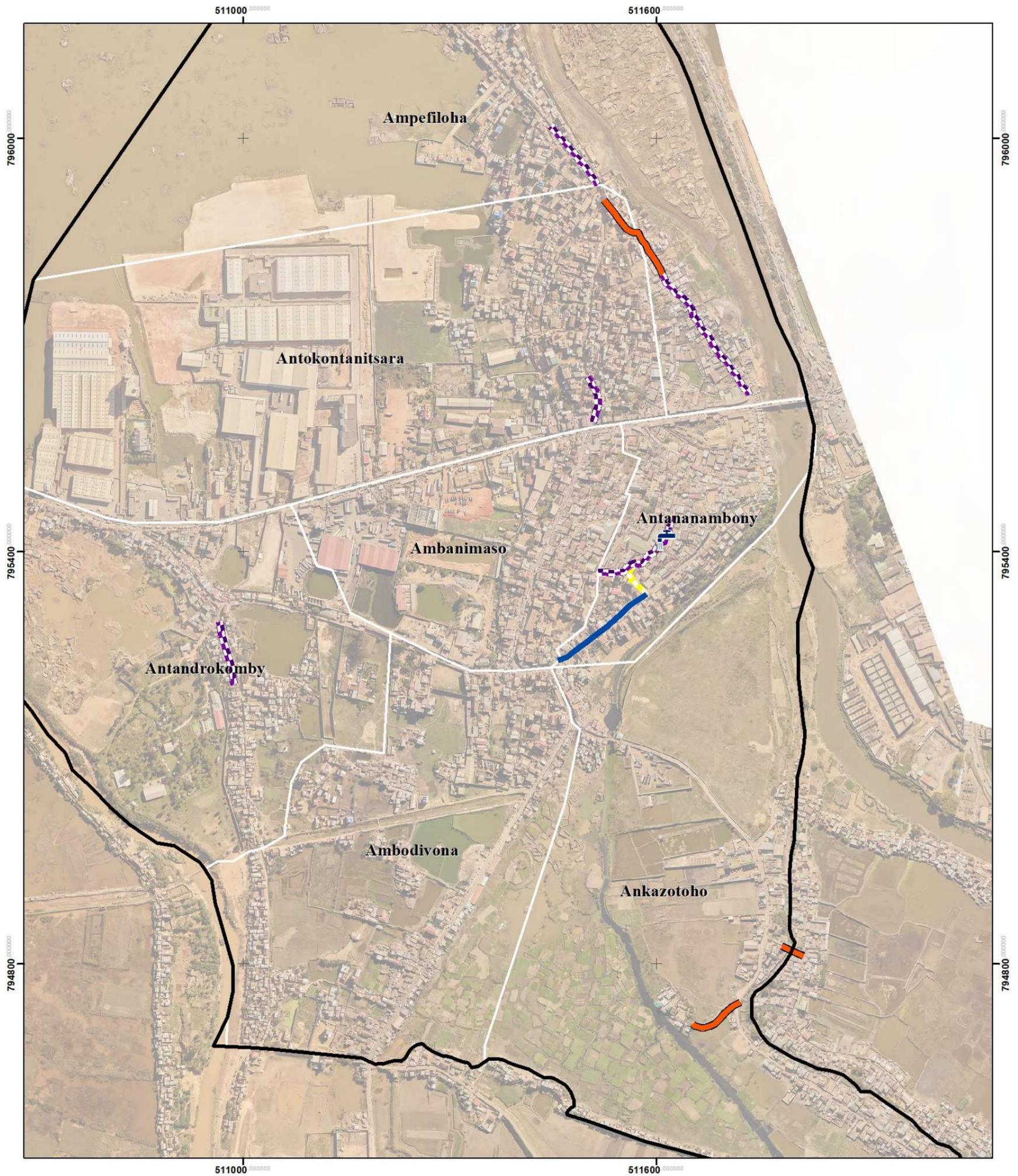
Conception cartographique: Juillet 2021  
Système de Projection: Laborde Madagascar



- |  |                    |  |                  |
|--|--------------------|--|------------------|
|  | Bassin lavoir      |  | Canal            |
|  | Bibliothèque       |  | Escalier         |
|  | Bloc Sanitaire     |  | Passerelle       |
|  | Borne fontaine     |  | Ruelle           |
|  | Mur de soutènement |  | Ruelle +EP       |
|  | Terrain de basket  |  | Voie carrossable |
|  | Terrain de foot    |  | Limite commune   |
|  |                    |  | Limite Fokontany |

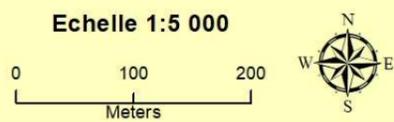


<p><b>ETUDE URBAINE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET PRODUIR</b></p> <p><b>Travaux QUICK WIN - Commune Andranonahoatra</b></p>					
<p><b>Echelle 1:7 000</b></p> <p>0 150 300 Meters</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li> Bassin lavoir</li> <li> Bibliothèque</li> <li> Bloc Sanitaire</li> <li> Borne fontaine</li> <li> Mur de soutènement</li> <li> Terrain de basket</li> <li> Terrain de foot</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li> Canal</li> <li> Escalier</li> <li> Passerelle</li> <li> Ruelle</li> <li> Ruelle +EP</li> <li> Voie carrossable</li> <li> Limite commune</li> <li> Limite Fokontany</li> </ul>	
<p>Conception cartographique: Juillet 2021 Système de Projection: Laborde Madagascar</p>					



**ETUDE URBAINE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION  
DU PROJET PRODUIR**

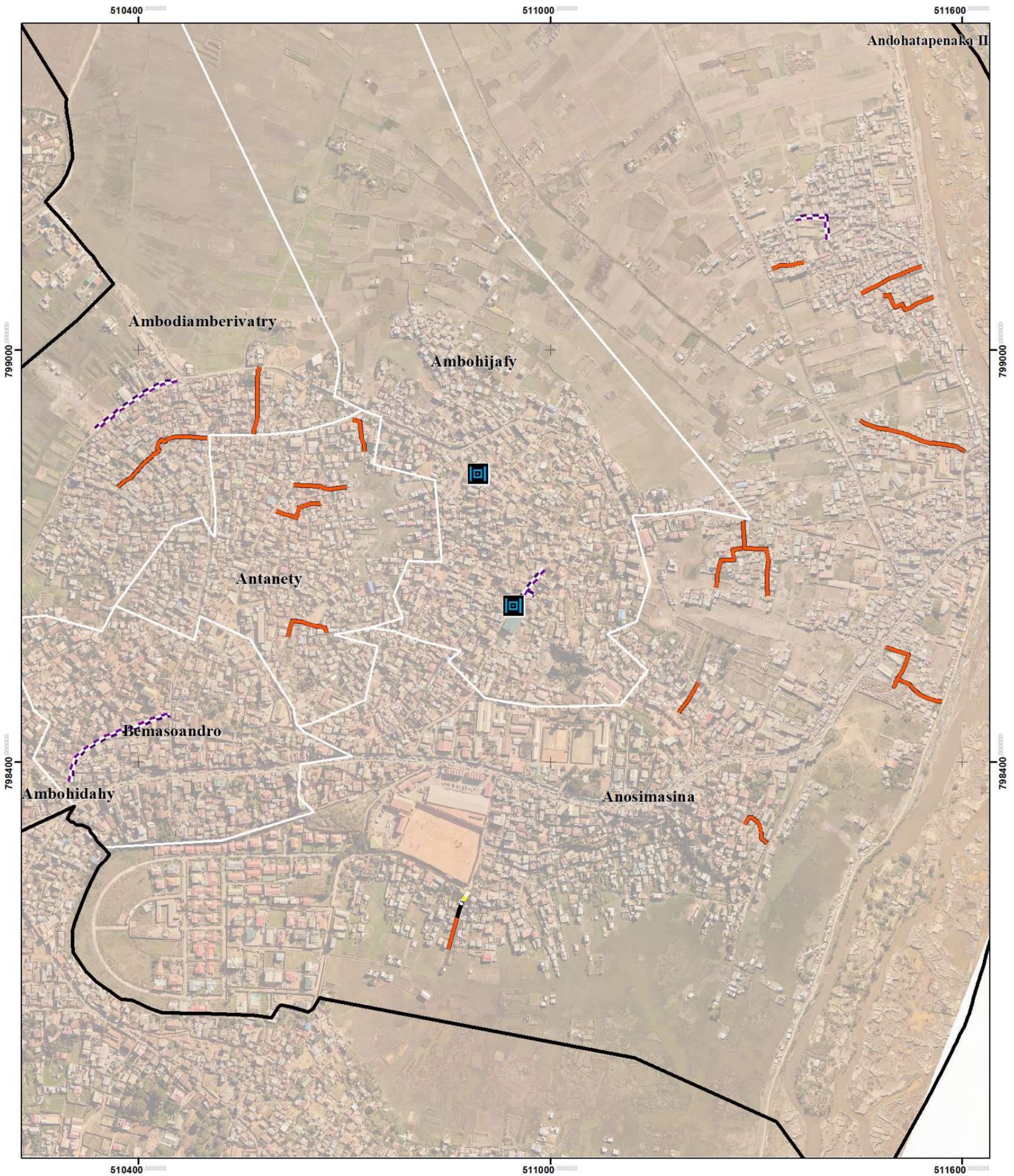
**Travaux QUICK WIN - Commune Anosizato Andrefana**

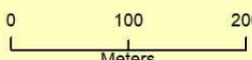
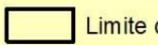
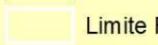


Conception cartographique: Juillet 2021  
Système de Projection: Laborde Madagascar



- |                    |                  |
|--------------------|------------------|
| Bassin lavoir      | Canal            |
| Bibliothèque       | Escalier         |
| Bloc Sanitaire     | Passerelle       |
| Borne fontaine     | Ruelle           |
| Mur de soutènement | Ruelle +EP       |
| Terrain de basket  | Voie carrossable |
| Terrain de foot    | Limite commune   |
|                    | Limite Fokontany |



<b>ETUDE URBAINE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET PRODUIR</b> <b>Travaux QUICK WIN - Commune Bemasoandro</b>			
	<b>Echelle 1:5 000</b> 		
	Conception cartographique: Juillet 2021 Système de Projection: Laborde Madagascar		
 Bassin lavoir  Bibliothèque  Bloc Sanitaire  Borne fontaine  Mur de soutènement  Terrain de basket  Terrain de foot	 Canal  Escalier  Passerelle  Ruelle  Ruelle +EP  Voie carrossable  Limite commune  Limite Fokontany		

### 3/ Sélection des infrastructures

La sélection des options techniques pour chacun des sous projets du Projet QUICK WIN Phase 1 s'est basée sur l'évitement de toute situation de litige en matière foncière ainsi que de tout déplacement physique permanent de population.

La sélection des infrastructures à réhabiliter s'est ainsi réalisée en plusieurs étapes de tri :

- 1) Proposition d'une première liste sur des critères spatiaux (notamment de densité d'habitats), urbanistiques et de faisabilité technique ;**
- 2) Retrait de toutes les propositions d'infrastructures à créer (et non à réhabiliter) ;**
- 3) Retrait de certaines catégories d'infrastructures (éclairage public, châteaux d'eau, certaines passerelles) pour se limiter aux catégories d'infrastructures suivantes :**
  - a. Ruelle prioritaire
  - b. Voie carrossable prioritaire
  - c. Canal
  - d. Escalier
  - e. Passerelle
  - f. Mur de soutènement
  - g. Bassin lavoir
  - h. Bloc sanitaire
  - i. Borne fontaine
  - j. Bibliothèque
  - k. Terrain de basket
- 4) Priorisation des infrastructures à réhabiliter sur la base d'un budget de 5 millions d'USD pour la réalisation des travaux ;**
- 5) Et finalement, le Tri Environnemental et Social sur les 223 infrastructures envisagées comme partie du Projet QUICK WIN : étude sur le terrain de l'ensemble des infrastructures sélectionnées (223), pour identifier les enjeux et risques environnementaux et sociaux sur les sites concernés, et éliminer de la liste des travaux ceux présentant des enjeux trop importants. Les critères de sélection clés étant :**
  - a. Les terrains doivent être publics ou domaniaux.**
  - b. Absence de déplacement physique permanent : aucun projet ne devant entraîner l'éviction de résidents.**
  - c. Absence de conflits fonciers.**

Ainsi, après analyse et études sur le terrain, sept (07) infrastructures sont qualifiées irrecevables pour des raisons sociales, à savoir :

<b>Infrastructures abandonnées</b>	<b>Raison de l'abandon</b>
<b>PR-4A/F5/R5 (ruelle)</b>	Litige foncier : Présence d'une clôture privée précaire entourant un bâti résidentiel, demande d'abandon par le Fokontany
<b>PR-4A/F17/R22 (ruelle)</b>	Réhabilitation déjà effectuée (2019)
<b>PR-4A/16/TF1 (terrain de foot)</b>	Litige foncier : Terrain appartenant à une association après décision de justice. Emprise non délimitée encore, source de litige. Occupation illégale comme parking, case précaire et marchands de bois de construction.

Infrastructures abandonnées	Raison de l'abandon
PR-4A/F12/Pass3 (passerelle)	Refus d'une riveraine : Propriétaire refusant le projet de réhabilitation de la passerelle qui constitue désormais l'unique accès sur son îlot (craintes vis-à-vis de l'insécurité). Le Fokontany ne veut pas discuter avec la propriétaire.
PR-4A/F14/MS2 (mur de soutènement)	Site clôturé dans une propriété privée : Le mur est une enceinte privée empiétant sur une partie de l'escalier. Le mur de soutènement nécessite encore une reprise. Le mur se trouve à côté d'un escalier qui a été d'usage public mais devenu actuellement d'usage privé
PR4A/F2/Pass2 (passerelle)	Passerelle déjà réhabilitée
PR 4A/F2/R2 (ruelle)	Ruelle déjà réhabilitée

**Tableau 4 : Détail des infrastructures abandonnées suite aux enquêtes environnementales et sociales**

A l'issue de ces investigations, le nombre final des infrastructures proposé pour faire l'objet des travaux totalise 216 infrastructures.

Ces étapes ont permis d'affiner les critères de sélection de projet et de limiter les impacts environnementaux et sociaux dès la conception du Projet.

## 4/ Présentation des réhabilitations proposées

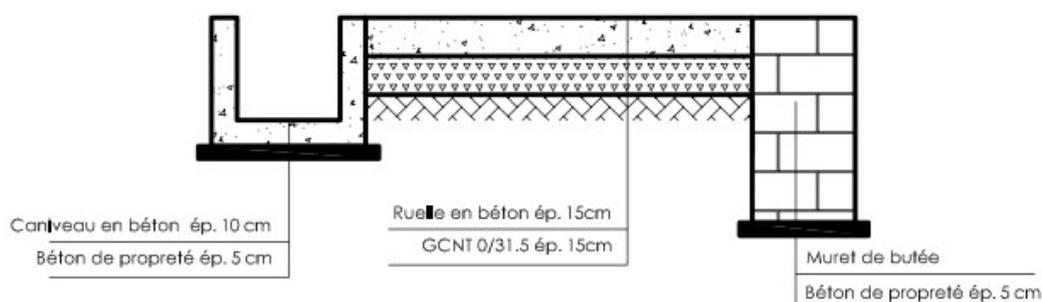
### □ Ruelles

Les ruelles ont notamment été sélectionnés par rapport à la densité de population dans les zones desservies. Les travaux de réhabilitation des ruelles consistent à égaliser le terrain et à bétonner ou paver la surface pour limiter les zones d'accumulation d'eau et les risques de chutes.

Les plans comprennent également la réfection ou la mise en place de caniveau pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement (et potentiellement des eaux usées).

Les travaux sélectionnés pour le programme QUICK-WIN concernent 143 ruelles pour un linéaire total de 19 747 m.

**Figure 3 : Schéma de principe des installations proposées pour la réhabilitation des ruelles**

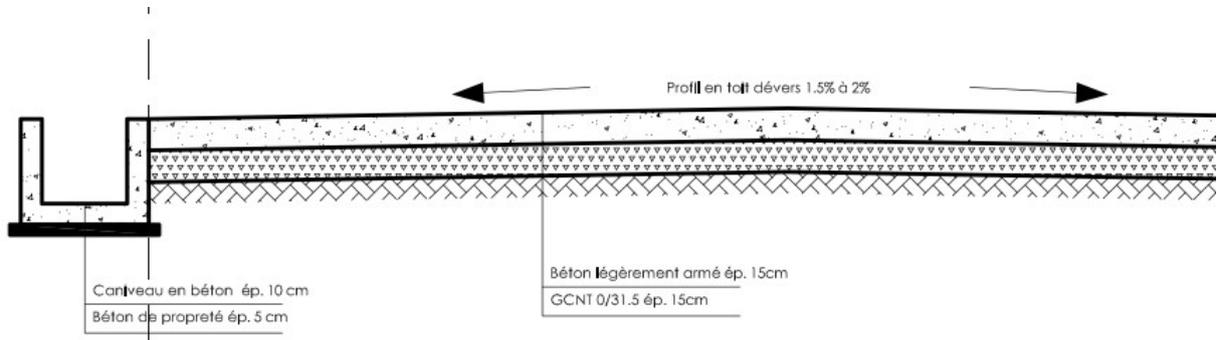


### □ Voies Carrossables

La réhabilitation des voies carrossables consiste à égaliser les terrains et créer une pente vers les côtés pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement. Et à créer (ou rénover) la couche de couverture (en béton ou pavés) pour rendre les infrastructures durables et plus saines.

Les plans comprennent également la réfection ou la mise en place de caniveau pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement (et potentiellement des eaux usées).  
Les travaux sélectionnés pour le programme QUICK-WIN concernent 35 voies carrossables pour un linéaire total de 3 339 m.

**Figure 4 Schéma de principe pour la réhabilitation des Voies Carrossables**

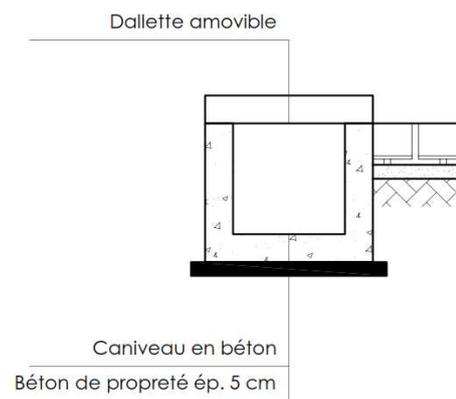


#### □ Infrastructures de Drainage

La réhabilitation des structures de drainage est un aménagement associé à la réhabilitation des ruelles et voie carrossables. Celle-ci consiste à :

- ▶ Exécuter le curage des ouvrages et fossés,
- ▶ Exécuter les fouilles pour ouvrage,
- ▶ Construire des caniveaux en béton à ciel ouvert et ou couvert de dalle, de dalle,
- ▶ Construire des caniveaux maçonnés à ciel ouvert et ou couvert de dalle, de dalle,
- ▶ Construire des ouvrages de traversé (dalots, cunette)

**Figure 5 Schéma de principe de la réhabilitation des caniveaux**



#### □ Escalier

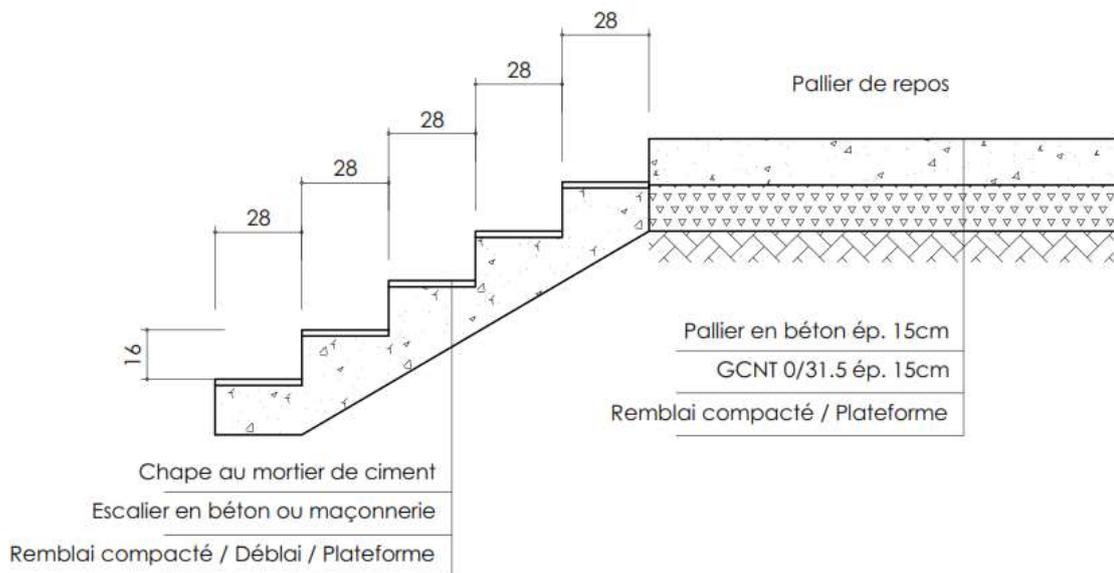
Parfois, certains endroits de la ruelle comportent d'une forte dénivellation qui nécessite la construction d'autres infrastructures spéciales telles que les escaliers.

Les travaux sélectionnés pour le programme QUICK-WIN concernent 04 escaliers sur 04 fokontany.

La réhabilitation des escaliers consiste à donner à l'infrastructure :

- ▶ Une couche de revêtement en béton ou en maçonnerie,
- ▶ 0.16m de hauteur de marche et 0.28 m de giron,
- ▶ Pallier de repos en béton.

Figure 6 Schéma de principe de la réhabilitation des escaliers

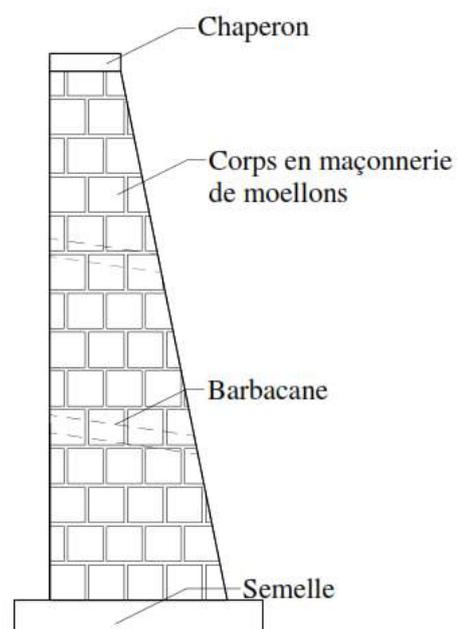


#### □ Mur de soutènement

Certaines zones sont très alarmantes concernant les risques d'éboulement et de glissement de terrain. Pour en protéger les habitants en contrebas, et pour préserver les ruelles et chemins à proximité, il est nécessaire de construire un mur capable de s'opposer à la poussée de terre.

Un seul mur de soutènement est concerné par le Projet QUICK WIN Phase 1. Ce site présente actuellement de graves risques d'effondrements.

Figure 7 Schéma de principe de la réhabilitation des murs de soutènement

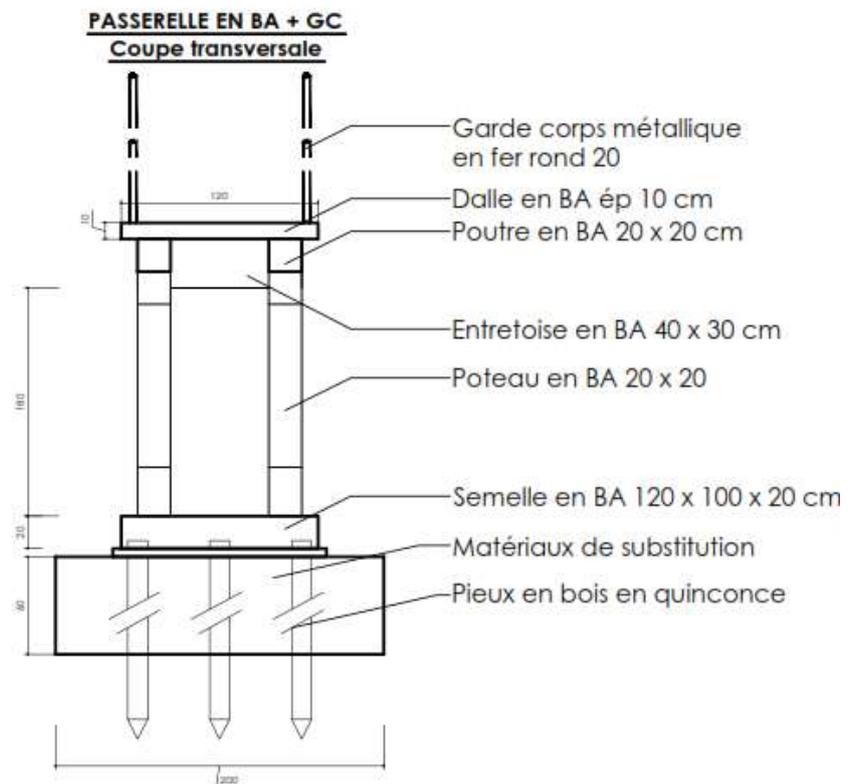


## Passerelle

Actuellement, le traversé des zones marécageuses se fait par des passerelles en bois délabré. La réhabilitation des passerelles consiste à rénover totalement ces passerelles existantes pour donner une structure durable et solide afin d'éviter les risques de chutes et l'isolement de certains endroits pendant la saison de pluie.

Les travaux sélectionnés pour le Projet QUICK WIN phase 1 concernent 25 passerelles pour un linéaire total de 2 785 m.

Figure 8 : Schéma de principe pour la réhabilitation d'une passerelle



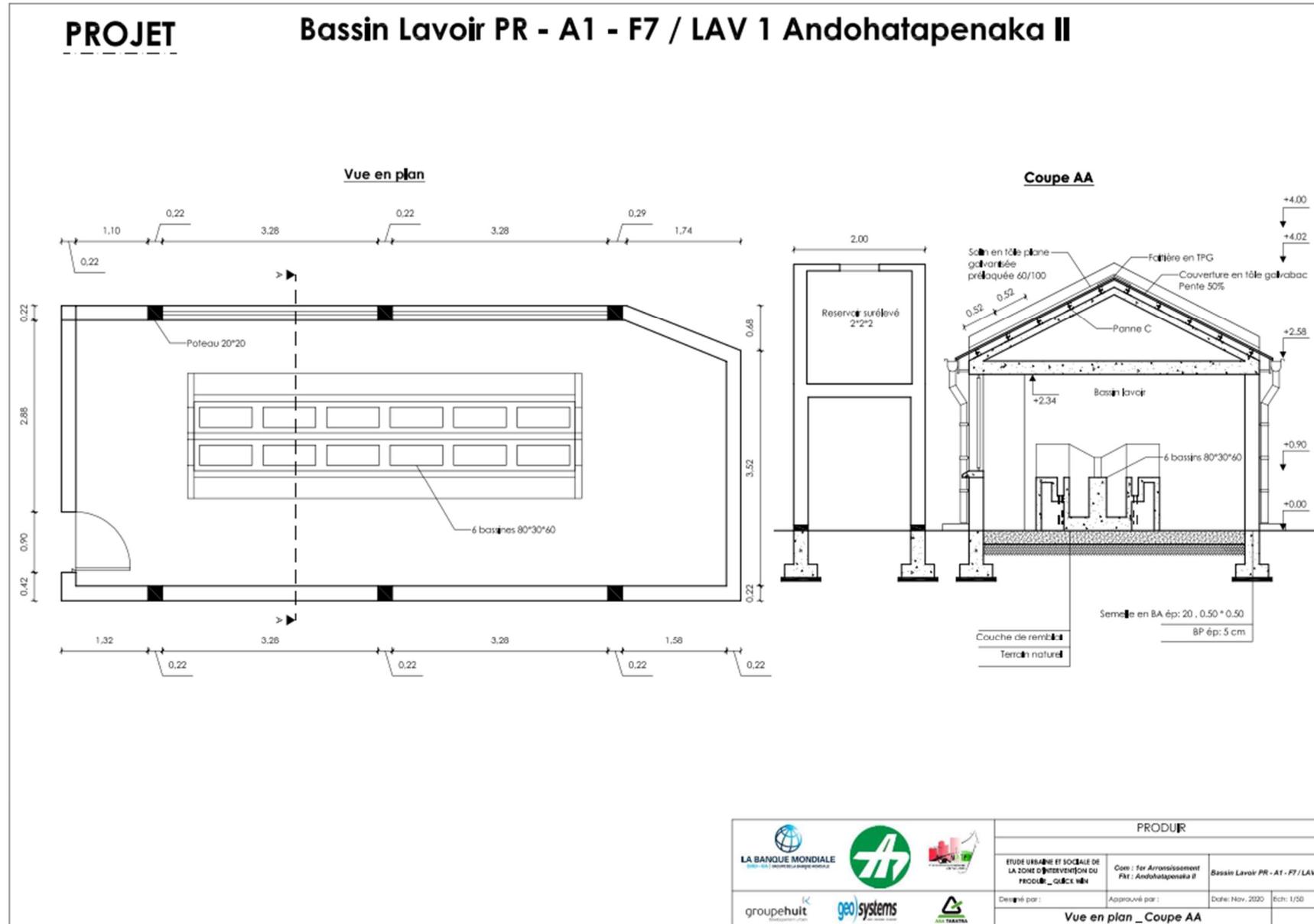
## Bassins lavoirs

La réhabilitation des bassins lavoirs consiste à rénover totalement les infrastructures existantes pour créer une structure durable et solide pour les lavandières.

Cela comprend la mise en place d'un bâtiment, la création de bassin, et la réfection des connexions aux réseaux d'eau de la JIRAMA pour l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées.

Les travaux sélectionnés pour le programme QUICK-WIN concernent 3 bassins lavoirs, sur deux fokontany

Figure 9 : Exemple de plan de réhabilitation de bassin lavoir prévu dans le cadre du sou-projet QUICK WIN Phase 1



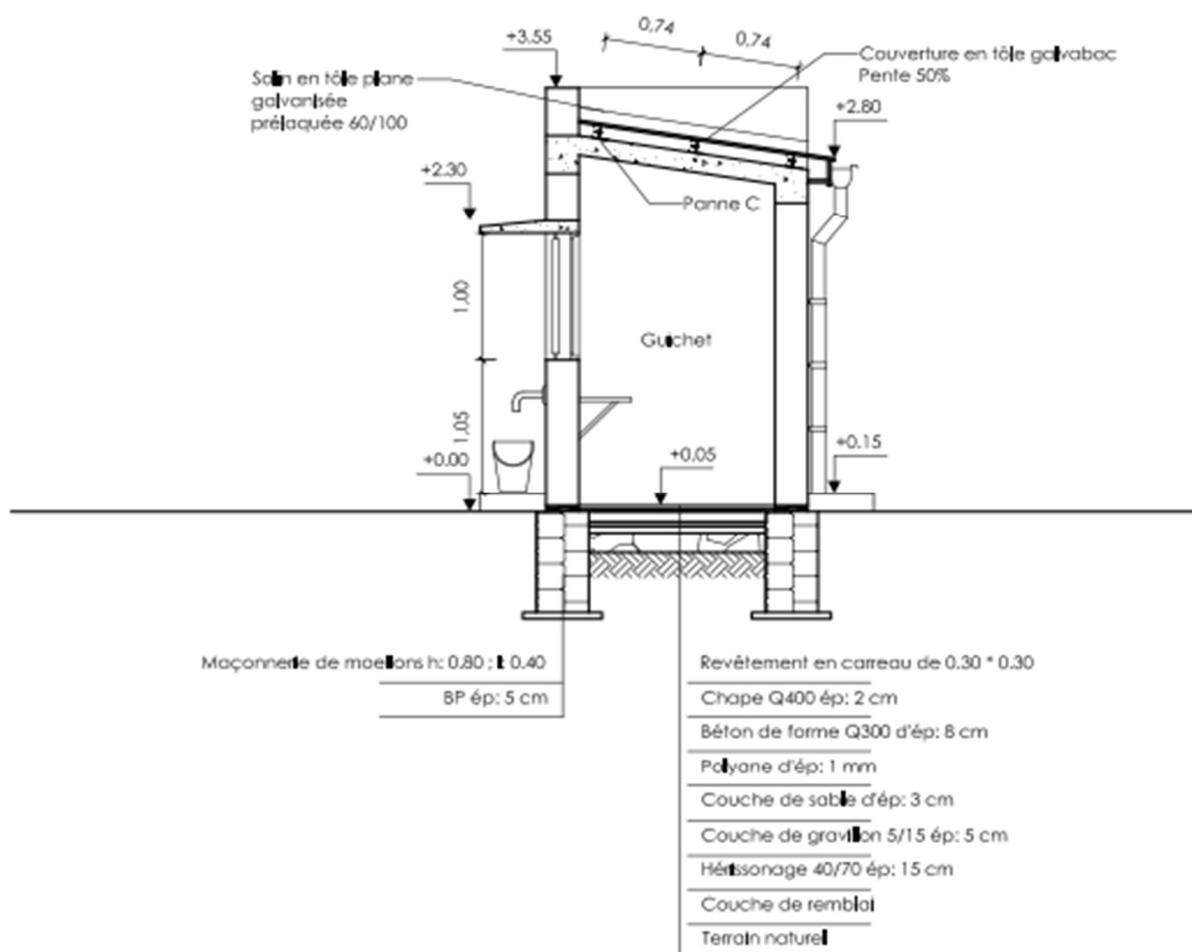
## □ Bornes Fontaines

La réhabilitation des bornes fontaines consiste à rénover totalement les infrastructures existantes pour créer une structure durable et sanitaire pour l’approvisionnement en eau.

Cela comprend la mise en place d’une guérite avec guichet pour la personne responsable de la borne, la fourniture d’équipement et la réfection des connexions aux réseaux d’eau de la JIRAMA pour l’approvisionnement en eau et l’évacuation des eaux usées.

Les travaux sélectionnés pour le programme QUICK-WIN concernent 03 bornes fontaines, sur 02 fokontany.

Figure 10 : Schéma en coupe type d’une borne fontaine



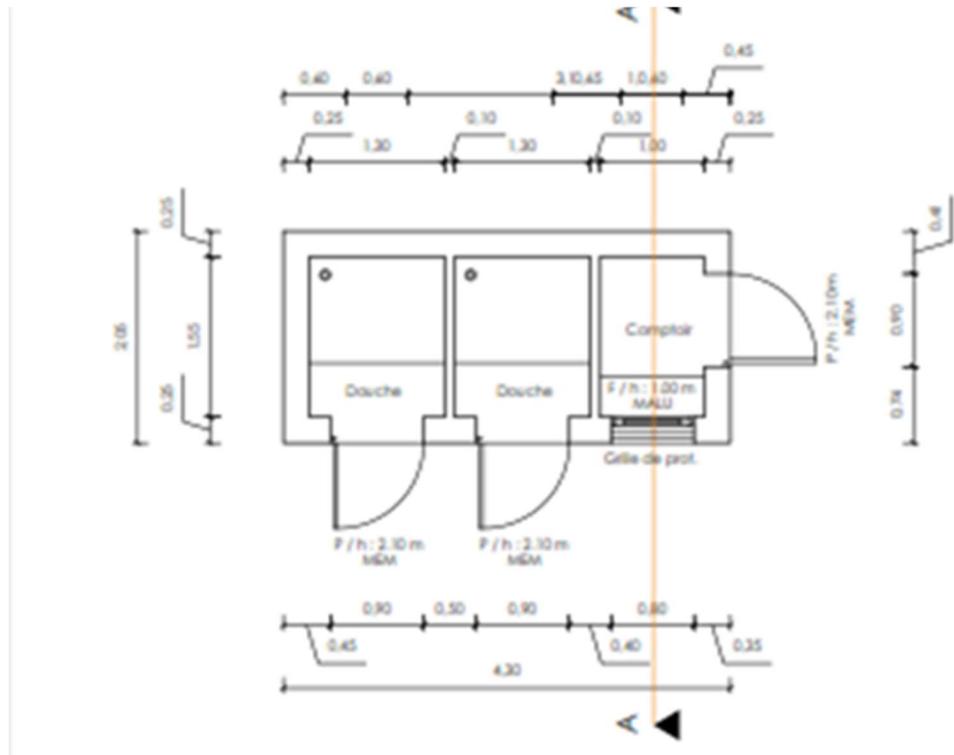
## □ Bloc Sanitaire

La réhabilitation des blocs sanitaires consiste à rénover totalement les infrastructures existantes pour créer une structure durable et sanitaire.

Cela comprend la mise en place d'une guérite avec guichet pour la personne responsable de la borne, la fourniture d'équipement et la réfection des connexions aux réseaux d'eau de la JIRAMA pour l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées.

Les travaux sélectionnés pour le Projet QUICK-WIN phase 1 concernent un bloc sanitaire.

Figure 11 : Vue en plan type d'un bloc sanitaire

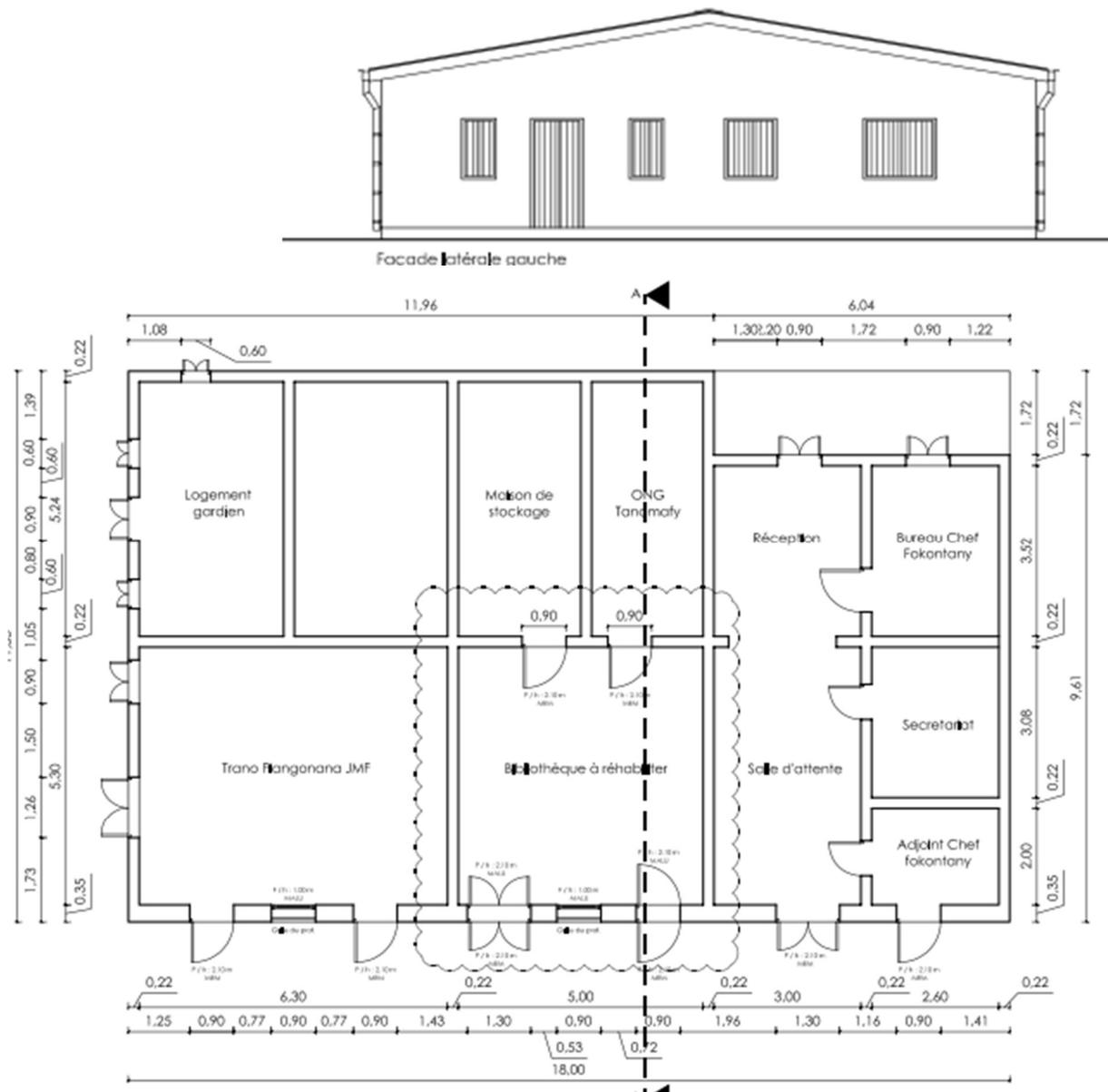


## □ Bibliothèques

La réhabilitation des bibliothèques vise à refaire totalement les bâtiments existants pour créer des bâtiments solides et durables, adaptés à l'usage prévu et permettant d'accueillir du public dans un environnement sain.

Selon la sélection finale des infrastructures dont la réhabilitation est financée dans le cadre du Projet QUICK WIN Phase 1, ces installations comprennent 6 bibliothèques.

Figure 12 : Schémas de principe de réhabilitation des bibliothèques



#### ▣ Terrains de sport

Selon la sélection finale des infrastructures dont la réhabilitation est financée dans le cadre du Projet QUICK WIN Phase 1, ces installations comprennent 1 terrain de basket.

La réhabilitation consiste à refaire entièrement les terrains sur les zones existantes, en renouvelant le sol du terrain, les panneaux et le marquage au sol.

## 5/ Description technique des travaux

Pour le Projet QUICK WIN, quelles que soient les catégories d'infrastructures considérées, les travaux d'exécution comprennent :

### a. Installation du chantier

- ▶ **Etablissement des dossiers d'exécutions et plans,**
- ▶ **Les travaux préparatoires** : mise en œuvre et installation des baraques de chantier ou magasin de stockage, base vie si nécessaire, panneaux de signalisation et panneaux de chantier, réalisation des essais de convenue pour les matériaux, identification des gîtes et carrières, libération des emprises nécessaires pour les travaux, etc.
- ▶ **Approvisionnement et stockage des différents matériaux** (Ciment, fer, sable, gravier, gravillons, pavé, moellons),
- ▶ **Amenée du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier** (bétonnière, camion, perrivateur...),
- ▶ Production d'un **plan d'assurance qualité PAQ,**
- ▶ Mise à disposition d'un **laboratoire géotechnique.**

### b. Dégagement des emprises et terrassement

Ces travaux comprennent :

- ▶ La **démolition des ouvrages existants,**
- ▶ **L'enlèvement des matériaux impropres,**
- ▶ L'exécution des **déblais et remblais** compactés en provenance de zones d'emprunt en vue de la préparation des plateformes.

### c. Démolition et réfections des ouvrages de Génie Civil (béton/ pavés)

Ces travaux comprennent :

- ▶ La **dépose (le retrait) des matériaux existants** sur les infrastructures (Pour les infrastructures de mobilité, ce sont les dalles de couverture des caniveaux, les bordures de trottoir, pavé, etc... qui seront à déposer. Quant aux infrastructures communautaires, ce sont les couvertures, plomberie, équipement sanitaire et électrique, les portes et les fenêtres, etc... S'ils ne sont plus réutilisés, on devra les remettre auprès du Fokontany ou de la Commune. Il revient au ministère de tutelle de décider avec eux quoi faire de ces éléments déposés),
- ▶ La **fourniture et mise en œuvre des matériaux de substitution du sol de fondation,**
- ▶ La **fourniture et battage des pieux en bois rond** pour fondation (si nécessaire),
- ▶ La mise en **œuvre de chape et enduit au mortier de ciment** pour revêtement (si nécessaire).
- ▶ Pour les ruelles et voies carrossables :
  - Fourniture et mise en œuvre de grave concassée non traitée GCNT0/31.5 pour couche de base, et béton pour couche de roulement, ou soit la fourniture et mise en place de sable pour lit de pose, et pavé pour couche de roulement.
  - La construction de murets de buttage.

En cas de démolition jugée nécessaire des ouvrages à proximité, cette opération sera incluse dans les travaux décrits pour l'infrastructure. L'opération se fera progressivement et manuellement sans recours aux engins afin de sécuriser les alentours.

### d. Construction des ouvrages en infrastructure et superstructure

- ▶ L'exécution des fouilles en rigole et en tranchée pour fondation (seulement pour les bâtiments),

- ▶ La construction **des ossatures en béton armé**,
- ▶ La **réfection des murs et bacs de lessive**,
- ▶ La **fourniture et pose des éléments de toiture**.

#### e. Travaux de ravalement, peinture et plomberie

- ▶ La **reprise de l'enduit et nouvelle peinture**,
- ▶ Le **remplacement et fourniture des équipements sanitaires** (tuyauteries, robinetteries, ...),
- ▶ La **confection de regard collecteur**.

#### f. Travaux de menuiseries bois, ALU et métallique

- ▶ Le **remplacement des portes et fenêtres**,
- ▶ La **fourniture et pose des grilles de protection et garde-corps**.

## 6/ Quantités de matériaux nécessaires à la construction

La réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures du Projet QUICK WIN Phase 1 va nécessiter la mobilisation de quantités importantes de matériaux. Sur la base des premières versions des APS et APD, les quantités de matériaux nécessaires pour l'ensemble des travaux QUICK WIN seront :

- ▶ Ciment : 47 968 sacs
- ▶ Sable de rivière : 4 827 m3
- ▶ Gravillons 15/25 : 4 802 m3
- ▶ Moellons : 369 112 unités
- ▶ Pavé : 189 458 unités
- ▶ Remblai d'emprunt : 2 728 m3

Ces ressources seront à acheter et extraites de zones d'emprunt existantes, qui sont détaillées dans la partie suivante.

Les matériels et engins nécessaires pour la réalisation des travaux QUICK WIN seront :

- ▶ Les outillages manuels : angady, hache, machette, pelle, truelle, pics, dame à main, mètre ruban, scie, tenaille, marteau, cisaille, pince coupante, fil à plomb, ficelles, équerre, niveau maçon, etc...
- ▶ Les outillages et engins mécaniques (en fonction de la possibilité d'accès sur le site) : niveleuse, compacteur 5T et 1T, camion 3 m3, remorque avec citerne type MAKIPLAST, bétonnière, pervibrateur, compresseur à air, motopompe, etc...

Ces outillages seront fournis par l'entreprise travaux.

Le tableau suivant récapitule les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux :

Commune	Ciment	Gravillons	Sable	Fer	Moellons	Rocheux	Planches	Pieux	Remblai	GCNT 0/31.5	Pavé	Brique
	Sac	m3	m3	kg	U	m3	U	U	m3		U	U
1er Arrondissement	26 235	2 431	2 262	98 501	218 778	2 034	9 010	4 722	1 671	1 490	103 705	1 606
4e Arrondissement	16 022	1 829	1 900	51 920	105 574	3 131	32 906	2 223	873	1 044		
Commune Bemasoandro	2 846	281	217	8 697	14 840		997		128	164		
Commune Andranonahoatra	851	36	210	440	28 441		69		3		34 868	1 606
Commune Anosizato Andrefana	2 014	225	238	10 792	1 479		377		53	107	50 885	1 037
<b>Total</b>	<b>47 968</b>	<b>4 802</b>	<b>4 827</b>	<b>170 350</b>	<b>369 112</b>	<b>5 165</b>	<b>43 359</b>	<b>6 945</b>	<b>2 728</b>	<b>2 805</b>	<b>189 458</b>	<b>4 249</b>

Tableau 5 : Quantité de matériaux nécessaires à la construction

Le tableau suivant récapitule le nombre d'hommes jours nécessaires à la réalisation des travaux (emplois générés) :

Désignation	Nombre de personnel (H/J)		
	Manœuvres	Ouvriers	Cadre de Chantier
1er Arrondissement	29 976	21 742	8 415
4 <sup>e</sup> Arrondissement	27 299	14 723	5 685
Commune Bemasoandro	2 596	1 973	748
Commune Andranonahoatra	712	691	239
Commune Anosizato Andrefana	2 269	1 969	774

**Tableau 6 : Nombre d'Homme-Jour nécessaires à la construction**

## 7/ Zones d'Emprunt

Les zones d'emprunt où sont prévus les prélèvements des matériaux meubles et rocheux, des sables, ont été identifiées dans le cadre de l'APS et l'APD pour l'apport de matériaux de construction et sont toutes déjà en exploitation. L'Annexe 4 du PGES propose une description de ces sites ainsi que la liste de leurs coordonnées de géolocalisation. Le tableau suivant synthétise les zones d'emprunt identifiées :

Site d'emprunt	Matières Premières	Localisation
Carrière d'Ambatomaro	Bloc, moellons, gravillons, pavés et GCNT 031,5 (gravés concassés non traités)	Fokontany Ambatomaro, Vème arrondissement, 9km à l'Est de la ville d'Antananarivo
Carrière d'Ambatomanoina Ankadivoribe	Bloc, moellons, gravillons, pavés et GCNT 031,5 (gravés concassés non traités)	Fokontany d'Ankadivoribe, Commune rurale de Soalandy, District d'Antananarivo Atsimondrano (Tana sud)
Carrière d'Antanety Ambatomirahavavy	Bloc, moellons, gravillons, pavés et GCNT 031,5 (gravés concassés non traités)	Fokontany Antanety, dans la commune rurale d'Ambatomirahavavy, du district d'Arivonimamo et dans la région de l'Itasy
Gîte d'emprunt Ambatomanoina Ankadivoribe	Remblais d'emprunt	Fokontany d'Ankadivoribe, Commune rurale de Soalandy, District d'Antananarivo Atsimondrano (Tana sud)
Gîte de Merinarivo Alakamisy Fenoarivo	Remblais d'emprunt	Fokontany d'Ambohimasina, commune rurale d'Alakamisy Fenoarivo, District d'Arivonimamo de la région d'Itasy
Gîte d'emprunt d'Ambatomirahavavy	Remblais d'emprunt	Fokontany d'Ambatomirahavavy, dans la partie sud-est du chef-lieu de la commune, dans sa limite avec le fokontany Andriatompoiray.
Gîte d'emprunt d'Ambohibatsatsa Ambohidratrimo	Remblais d'emprunt	Partie ouest de la commune d'Ambohidratrimo, district du même nom, région Analamanga
Gîte d'emprunt de sable Ambatofotsy	Sable	Berges du fleuve Sisaony au niveau de la commune d'Ambatofotsy, dans le district d'Antananarivo Atsimondrano

**Tableau 7 Liste des zones d'emprunt de matériaux**

L'annexe 4 du PGES décrit de manière plus détaillée ces zones d'emprunt, les enjeux environnementaux et sociaux associés et présente des photographies des sites qui sont représentés sur la carte ci-dessous.

A noter que l'Entrepreneur pourra proposer d'autres gîtes d'emprunt à la Maitrise d'Ouvrage, dans ce cas les sites seront à valider par la Mission de Contrôle, et devront faire l'objet d'analyses environnementales et sociales complémentaires, notamment vis-à-vis de la biodiversité (se référer à la section 2 de ce PGES).

Une des mesures proposées pour limiter les impacts (cf. partie 2) est que les matériaux extraient ne proviennent que de carrières ou gîte d'emprunts déjà en opération (carrières existantes).

## 8/ Installations Connexes

La mise en œuvre du chantier impliquera également la présence d'installations connexes pour le bon fonctionnement du chantier, celles-ci pourront notamment inclure :

- 1) **Une Base Vie** pour le logement des travailleurs et pour l'administration du chantier ;
- 2) **Des Zones de dépôts** pour les matériaux de construction (identifiés ci-dessus) et pour l'équipement et le matériel de chantier ;
- 3) **Des sites de maintenance** du matériel de chantier (pour l'approvisionnement en carburant, et la réparation des engins par exemple).

L'Entreprise Travaux devra préciser ses dispositions pour la mise en œuvre du chantier.

## 9/ Déchets et Quantités

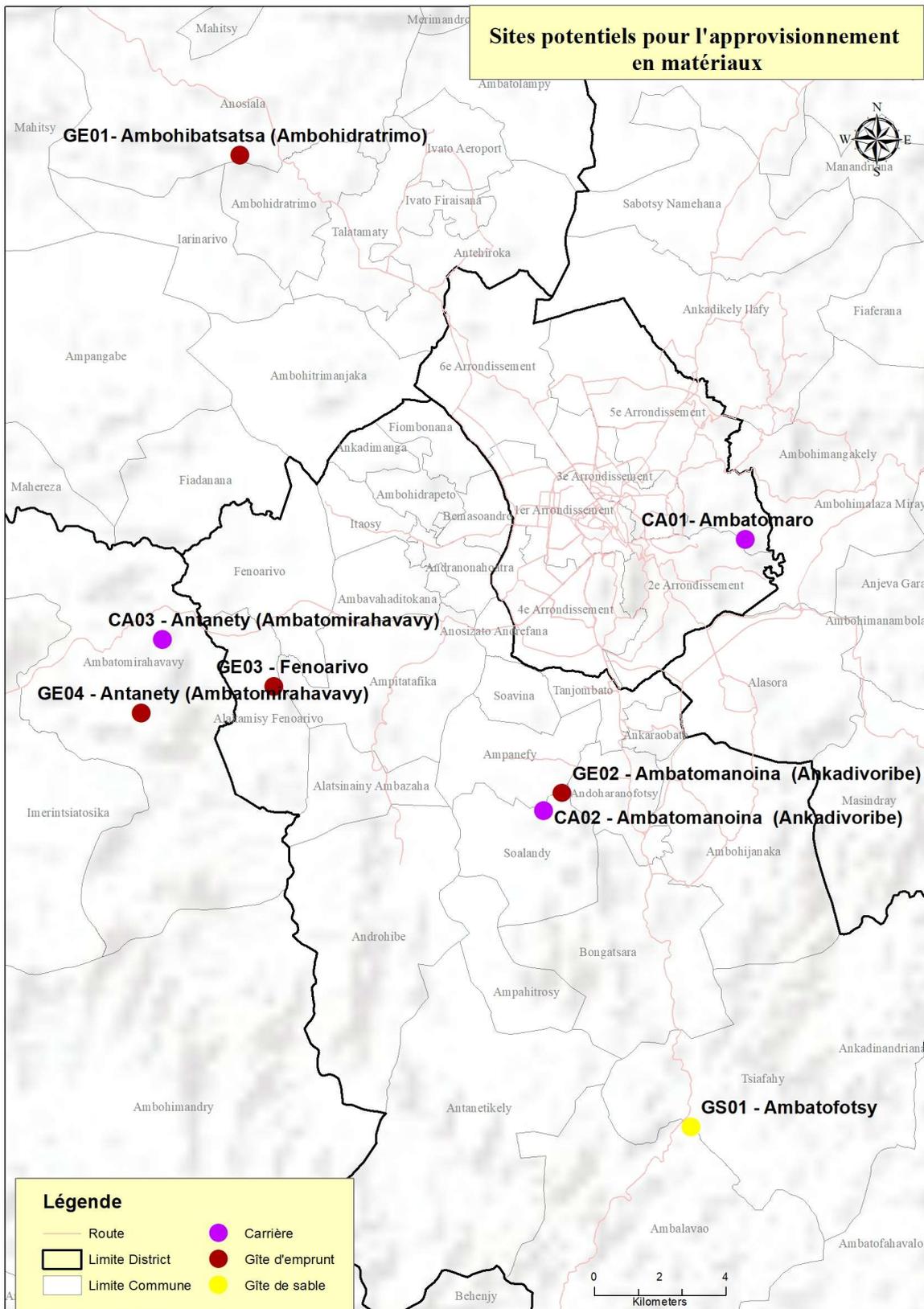
Etant donné les activités prévues sur le projet, les déchets suivants sont attendus :

- 1) **Déchets de nettoyage des zones** - principalement composés de déchets domestiques altérés, probablement pauvres en matières recyclables. Ces déchets devront être retirés avant le lancement des travaux.

**Il est prévu que les Fokontany s'occupent du nettoyage des zones** avant l'intervention de l'Entreprise Travaux, toutefois il est possible que l'Entreprise ait besoin d'assurer un nettoyage complémentaire. Les coûts afférents seront à la charge de l'entrepreneur

- 2) **Déchets de dépose des installations existantes** - Principalement composés de déblais, béton, bois, métaux (clous, fil recuit, brins de fer rond, tôle de protection des robinets, etc), sacs de ciment, contenant des peintures & solvants, outillages usagés.
- 3) **Déchets domestiques** – liés à la présence de travailleurs : déchets d'emballages et déchets alimentaires, potentiellement des déchets sanitaires.
- 4) **Déchets Industriels Dangereux** - Incluant les huiles usagées, lubrifiants, contenants de produits chimiques, chiffons souillés, etc.

Figure 13 Cartographie des sites potentiels proposés pour l’approvisionnement en matériaux



## C. Phases d'intervention

La mise en œuvre des sous-projets va se composer de 3 phases principales :

- ▶ Préparation
- ▶ Travaux
- ▶ Clôture des travaux et exploitation

Ces phases seront réalisées en parallèle sur plusieurs infrastructures.

Le délai de réalisation de ces travaux est estimé à 7 mois au total. Chaque phase pourrait se dérouler progressivement d'une infrastructure à une autre selon la concentration des activités.

Le Calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre du projet est disponible pour chaque infrastructure dans les documents techniques APS/APD et est reproduit ci-dessous :

DESIGNATION	MOIS						
	1er Mois	2ème Mois	3ème Mois	4ème Mois	5ème Mois	6ème Mois	7ème Mois
Installation de chantier	■	■	■	■	■	■	
Dégagement de l'emprise et terrassement	▬	▬	▬	▬	▬	▬	
Drainage et ouvrages divers	▬						
Chaussée	▬						

Tableau 8 : Calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre du projet

# D. Acteurs du Projet QUICK WIN Phase 1

## 1/ Structure et Coordination du Projet

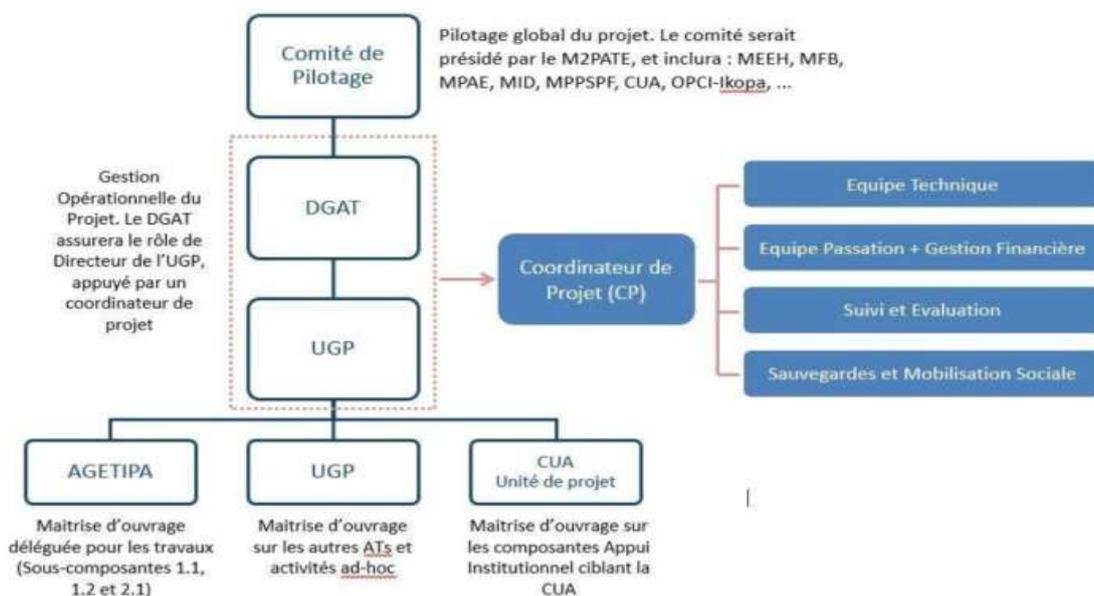
La maîtrise d'ouvrage du projet QUICK WIN Phase 1 est assurée par le Ministère de l'Aménagement du territoire et des Travaux Publics (MATP) et déléguée à l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public et d'Aménagement (AGETIPA).

Le bailleur de fonds est la Banque Mondiale.

## 2/ Au niveau opérationnel

Une **Unité de Gestion du Projet (UGP)** est logée au sein du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics (MATP) et coordonnée par un cadre affecté par le Ministère en charge de l'aménagement du territoire.

Figure 14: Cadre Institutionnel du projet QUICK WIN



## 3/ Etudes

Un Consultant a été recruté pour réaliser i) la planification, la programmation et l'assistance technique, et ii) la supervision et le contrôle des travaux QUICK WIN Phase 1 et des travaux à moyen terme. Dans le cadre de la première mission « Planification programmation et assistance technique », les études suivantes sont réalisées :

#### **a. Diagnostic Urbain**

- ▶ Analyse Urbaine détaillée de la Zone d'Intervention (ZI) ;
- ▶ Analyse Socio-économique des quartiers de la ZI.

#### **b. Plans de Mobilisation des parties prenantes**

- ▶ Plan de mobilisation ;
- ▶ Système de capitalisation des acquis et plan de communication.

#### **c. Plans d'Aménagement Urbain (PUDé, ZAC)**

#### **d. Programmation des Interventions à Court et Moyen Termes**

#### **e. Études Techniques et DAO**

Etudes techniques et DAO des Interventions à Court et Moyen Termes en particulier conception au stade Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD) des infrastructures de la liste finale du Projet QUICK WIN.

Ces études sont actuellement en cours et devraient être finalisées fin février 2021.

## **4/ Exécution**

Il est prévu un marché unique pour la réalisation des travaux sur l'ensemble des infrastructures du Projet QUICK WIN Phase 1. Un Contractant ou une « Entreprise Travaux » sera ainsi sélectionné à la suite d'un Appel d'Offres pour réaliser les travaux.

Ce Contractant sera responsable de la réalisation des travaux en conformité avec les études techniques (APS et APD) présentée dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) mais également pour la bonne mise en œuvre du PGES.

Il est attendu/envisageable que ce Contractant fasse lui-même appel à des sous-traitants pour la réalisation de certaines parties des travaux. Ces sous-traitants et leurs employés devront être soumis aux mêmes règles que l'Entreprise Travaux elle-même.

Pour la supervision il est prévu la mobilisation d'une Mission de Contrôle pour superviser la bonne réalisation technique, mais également environnementale des travaux.

Enfin, comme prévue dans le cadre du PRODUIR, une Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS) devra être impliquée sur la supervision des thématiques sociales, et pour la prise en charge des activités liées au déplacements d'activités économiques et aux déplacements ponctuels de résidents, à l'engagement des parties prenantes et à la gestion des plaintes.

Cette MOIS pourra être la même que celle engagée sur le reste du PRODUIR ou pourra être une MOIS spécifique pour le Projet QUICK WIN. Dans ce rapport il sera fait référence à la MOIS ou MOIS QUICK WIN.

# PARTIE 2 : IMPACTS ET MESURES

---

# Résumé des principaux impacts

---

Les impacts et enjeux Environnementaux et Sociaux liés à la mise en œuvre du Projet QUICK WIN Phase 1 du programme PRODUIR ont été analysés dans le cadre de la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée, présentée en annexe 3 du présent PGES. Ce chapitre présente une synthèse des impacts identifiés, pour l'ensemble des catégories d'infrastructures dont la réhabilitation est proposée pour le Projet QUICK IN Phase 1.

Il est à noter **qu'aucun déplacement physique permanent n'est envisagé dans le cadre de la mise en œuvre du projet**, la sélection des infrastructures ayant strictement visé à retirer les infrastructures nécessitant de déplacer des populations.

A noter toutefois que des déplacements physiques temporaires sont requis sur 1 site (PR-A4/F14/MS1), en raison d'un risque d'effondrement de terrain, les travaux considérés visent à réduire ce risque. Ces déplacements ont été acceptés par les riverains en raison du bénéfice pour leur sécurité. **L'accord écrit des PAPs concernant le déplacement temporaire figure parmi les documents à obtenir par l'AGETIPA avant le début des travaux.**

**Les Impacts Environnementaux et Sociaux de chaque catégorie d'infrastructures considérées par le Projet QUICK WIN ont été identifiés à la fois pour la phase de construction et pour la phase d'exploitation. Le détail des impacts identifiés peut être consulté dans la partie 6 du rapport de l'EIESS.**

L'EIESS fournit par ailleurs une **évaluation du niveau d'impact**, basée sur la sensibilité de la composante environnementale ou sociale affectée, l'intensité ou l'ampleur de l'effet, l'étendue ou la portée de l'impact et la durée de l'effet.

La méthodologie est détaillée dans la partie 1, chapitre D/3, de l'EIESS simplifiée présentée en annexe 3 de ce PGES.

**Le niveau de l'impact** est la résultante exprimée par la combinaison des critères précédents. La valeur de l'impact peut être de quatre niveaux :

- ▶ **Fort** : modification notoire, permanente, pouvant mettre en danger la dynamique de la population ou de l'écosystème. Cadre de vie fortement perturbé.
- ▶ **Moyen** : changement modéré, mais ressenti par les espèces ou les populations.
- ▶ **Faible** : changement légèrement perçu et ayant une conséquence mineure sur les populations, les espèces et le cadre de vie.
- ▶ **Négligeable** : changement très peu perceptible, n'entraînant pas d'effet notable sur les espèces ou les populations.

Les principaux problèmes ou impacts négatifs identifiés pour le Projet QUICK WIN auront lieu en **phase travaux**. Concernant les impacts en phase d'exploitation, le projet devrait avoir des impacts principalement positifs, en particulier sur la circulation, le drainage, la sécurité des populations, l'hygiène. Cependant, quelques impacts négatifs ont également été identifiés comme mentionnés dans le tableau présenté en page suivante.

En particulier, à l'échelle de l'ensemble du Projet QUICK WIN, les impacts suivants sont considérés comme pouvant se cumuler avec ceux des autres projets en cours sur la Zone d'Intervention les rendant potentiellement significatifs :

- ▶ Dégradation de la qualité de l'air ;
- ▶ Augmentation du trafic routier pendant les travaux ;
- ▶ Risques d'accidents de la route et blessure de populations et du personnel de l'entreprise ;
- ▶ Destruction ou dégradation de végétation au niveau des sites des Projets ;
- ▶ Destruction de végétation au niveau des zones d'emprunt /carrières ;
- ▶ Présence de déchets liés au nettoyage des sites ;
- ▶ Présence de déchets liés à la démolition des infrastructures en place et au retrait des matériaux ;
- ▶ Présence de déchets liés à l'usage des engins et à la présence travailleurs.

Une analyse complémentaire a donc été effectuée sur les impacts pouvant se combiner à d'autres, du fait de leur nature ou de leur localisation. Les mesures ensuite proposées pour bonifier ou limiter les impacts du projet prennent donc en compte le potentiel de cumulation de l'impact.

Des mesures d'atténuation adéquates ont été intégrées à la conception du projet et seront mises en œuvre dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale, qui comprend un programme de renforcement des capacités pour le personnel et les entrepreneurs contractés pendant les étapes de l'approvisionnement et de la construction.

Le tableau suivant présente une synthèse des impacts identifiés pour les différentes catégories d'infrastructures. Se référer à l'EIESS en Annexe 3 pour le descriptif des impacts identifiés.

**Tableau 9 : Synthèse / résumé des impacts par phase et par type d'infrastructures – En phase travaux**

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX EN PHASE TRAVAUX			
Impacts communs à toutes les infrastructures	Infrastructures de mobilité	Infrastructure sanitaires	Infrastructures communautaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de la qualité de l'air</li> <li>- Nuisances Sonores</li> <li>- Vibrations</li> <li>- Destruction ou dégradation de végétation</li> <li>- Risque de prolifération d'espèces invasives</li> <li>- Destruction de végétation au niveau des zones d'emprunt /carrières</li> <li>- Perturbation du drainage et de l'évacuation des eaux usées sur la zone de travaux</li> <li>- Risque de pollution du sol et des eaux souterraines (</li> <li>- Risques de déversements accidentels et de pollution des sols et cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de glissement de terrain et impacts sur les bâtis et personnes</li> </ul>	<p>Les impacts des infrastructures sanitaires en phase travaux sont les mêmes que ceux identifiés comme étant communs à tous les types d'infrastructures.</p>	<p>Les impacts des infrastructures communautaires en phase travaux sont les mêmes que ceux identifiés comme étant communs à tous les types d'infrastructures.</p>
IMPACTS SOCIAUX EN PHASE TRAVAUX			
Impacts communs à toutes les infrastructures	Infrastructures de mobilité	Infrastructure sanitaires	Infrastructures communautaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du trafic routier</li> <li>- Risques d'accidents de la route et blessure de populations et du personnel de l'entreprise</li> <li>- Présence de déchets liés au nettoyage des sites (curage des caniveaux et des routes notamment)</li> <li>- Présence de déchets liés à la démolition des infrastructures en place et au retrait des matériaux</li> <li>- Présence de déchets liés à l'usage des engins et à la présence travailleurs</li> <li>- Risques de conflits sociaux</li> <li>- Risque de violences sur personnes vulnérables</li> <li>- Risque d'accidents des travailleurs mobilisés pour les travaux</li> <li>- Risque d'accidents pour les populations riveraines et usagers de la zone</li> <li>- Risque de propagation des IST et/ou VIH/SIDA</li> <li>- Risques de propagation de COVID-19</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de glissement de terrain et impacts sur les bâtis et personnes</li> <li>- Déplacement d'installations précaires</li> <li>- Perte temporaire d'accès aux logements, commerces et lieux de rassemblement</li> <li>- Perte d'activité économique temporaire sur la zone de travaux</li> <li>- Interruption ou perturbation du trafic/ de la circulation</li> <li>- Impacts sur les réseaux présents sur la zone (et sur les services associés)</li> <li>- Impacts sur le patrimoine culturel ou sur des lieux de culte</li> </ul>	<p>Les impacts des infrastructures sanitaires en phase travaux sont les mêmes que ceux identifiés comme étant communs à tous les types d'infrastructures.</p>	<p>Les impacts des infrastructures communautaires en phase travaux sont les mêmes que ceux identifiés comme étant communs à tous les types d'infrastructures.</p>

**Tableau 10 : Synthèse / résumé des impacts par phase et par type d'infrastructures – Lors de l'exploitation**

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX EN PHASE D'EXPLOITATION			
Impacts communs à toutes les infrastructures	Infrastructures de mobilité	Infrastructure sanitaires	Infrastructures communautaires
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de la qualité de l'air</li> <li>- Nuisances Sonores</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des effluents aqueux</li> <li>- Risques sanitaires liés aux effluents</li> <li>- Pollution par les lessives et emballages associées du milieu environnant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de la qualité visuelle du paysage urbain</li> </ul>
IMPACTS SOCIAUX EN PHASE D'EXPLOITATION			
Impacts communs à toutes les infrastructures	Infrastructures de mobilité	Infrastructure sanitaires	Infrastructures communautaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hausse des accidents de la route</li> <li>- Ré-accumulation de déchets et risques sanitaires liés à la présence de déchets</li> <li>- Perte temporaire d'accès lors des inondations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la consommation en eau – et diminution de la ressource disponible</li> <li>- Conflits sur l'usage de la ressource</li> <li>- Risques sanitaires liés aux effluents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits sur l'usage de l'infrastructure</li> </ul>

---

## F. Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation

---

Les tableaux présentés dans les pages suivantes listent les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation identifiées comme devant être mises en œuvre pour adresser les impacts identifiés pour les différentes catégories d'infrastructures à réhabiliter dans le cadre du Projet QUICK WIN.

## 1/ Mesures communes à toutes les infrastructures

□ En phase Travaux

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
Dégradation de la qualité de l'air (soulèvements de poussières, gaz d'échappement, envols de matériaux et de produits volatiles, etc.)	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un Plan de contrôle de la poussière</li> <li>- Arroser les pistes non bitumées et zones de stockage matériaux lors des saisons sèches lorsque les envols de poussières sont trop importants</li> <li>- Enlever rapidement les stocks de déchets et matériaux excavés ou les stocker loin des zones résidentielles</li> <li>- Réduire la vitesse des véhicules à 20 km/h maximum dans les zones habitées</li> <li>- Assurer le bon entretien de l'équipement, engins de construction et camions pour limiter les émissions d'échappement.</li> <li>- Ne mobiliser que des équipements disposant de filtres/pots catalytiques</li> <li>- Assurer une maintenance régulière des équipements motorisés</li> <li>- Maintenir des vitesses lentes (&lt;15 km/h) pour les véhicules circulant sur des routes non pavées en construction</li> <li>- Couvrir les chargements lors du transport de matériaux sableux, d'agrégats et des déchets par camion</li> <li>- Les unités de fabrication de béton et d'asphalte doivent être localisées à une distance de plus de 500 m des récepteurs sensibles (c.-à-d. les écoles, les hôpitaux et les zones résidentielles).</li> </ul>	Entreprise	Faible	Intégré aux travaux
Augmentation du trafic routier	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer un Plan de Gestion du Trafic routier (cf. instruction PGES)</li> </ul>	Entreprise	Faible	Intégré aux travaux

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier l'acheminement des matériels et des activités en général, de telle sorte qu'il se déroule (autant que possible) en dehors des heures de trafic.</li> <li>- Optimiser les chargements des véhicules pour limiter les fréquences de mouvements des véhicules du chantier</li> </ul>			
Nuisances Sonores	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir les riverains en amont de l'ouverture des chantiers (panneaux, et information sur le mécanisme de gestion des plaintes)</li> <li>- Organiser les travaux à des heures adaptées au calendrier des populations (typiquement après 6h du matin, jusqu'à 20 h, horaires à adapter en fonction de la présence de récepteurs sensibles comme des écoles ou des hôpitaux)</li> <li>- Sensibiliser les ouvriers à l'importance de limiter les nuisances sonores, notamment verbales.</li> <li>- Organiser les mouvements des véhicules de façon à éviter les reculs non nécessaires ou limiter les temps effectués en marche-arrière</li> <li>- Réaliser des contrôles du niveau sonore.</li> <li>- Suivre les plaintes et mettre en place des mesures en cas de plaintes répétées</li> </ul>	Entreprise	Faible	Intégré aux travaux
Vibrations	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter les équipements de chantier aux infrastructures locales, en particulier dans les zones étroites où les interventions auront lieu proche des bâtiments/ logements</li> <li>- En cas d'enjeux identifiés, faire un état des lieux avant intervention</li> </ul>	Entreprise	Faible	Intégré aux travaux
Destruction ou dégradation de végétation (risque limité, végétation principalement à valeur économique)	Faible	Evitement Atténuation Compensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un inventaire avant travaux des espèces présentant un intérêt économique ou ayant une valeur de biodiversité (lorsque nécessaire, faire appel à un spécialiste pour les inventaires de végétation ou les services ad hoc du ministère des Eaux et Forêts)</li> </ul>	Entreprise	Faible	30 000 USD pour l'ensemble des infrastructures concernées

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'emprise à défricher/nettoyer au strict minimum</li> <li>- Revégétaliser les sites concernés après les travaux (si applicable)</li> <li>- Informer et consulter les services concernés du MEDD ou des Eaux et Forêts lors de la coupe d'espèces végétales à valeur économique ou valeur patrimoniale</li> <li>- Prévoir un plan de réhabilitation des sites affectés après la fin de l'exploitation</li> <li>- Préparer si nécessaire un Plan de Gestion de la Biodiversité (Cf. PGES, Partie 3, chapitre B.3/)</li> </ul>			
Risque de prolifération d'espèces invasives	Faible	Evitement Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les carrières et sites d'emprunt, identifier la présence et les risques de développement des espèces invasives (espèces floristiques type <i>Chromolaena odorata</i>)</li> <li>- Réaliser un suivi de la végétation lors de l'exploitation de la carrière</li> <li>- Préparer si nécessaire un Plan de Gestion de la Biodiversité (Cf. PGES Partie 3, Chapitre B/3) comprenant un protocole limitant la prolifération d'espèces invasives à la fois au niveau des sites de chantier, mais également sur les sites d'emprunt et carrières.</li> </ul>	Entreprise	Faible	Intégré aux coûts de travaux
Destruction de végétation au niveau des zones d'emprunts / carrières	Faible	Evitement Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les matériaux de construction ne devront provenir que de carrières déjà en opération. Privilégier l'usage de matériaux en provenance des carrières identifiées en partie 1, chapitre B/7.</li> <li>- Valider avec le maître d'œuvre les sites d'emprunt sélectionnés, fournir les permis d'exploiter et certificats environnementaux des sites proposés.</li> </ul>	Entreprise	Faible	10,000 USD par carrière

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter la réglementation sur les carrières et obtenir l'approbation de la mission de contrôle sur les choix des sites ou autres sources d'approvisionnement</li> <li>- Si nécessaire d'étendre la carrière pour les besoins du chantier pour l'extraction des matériaux du projet QUICK WIN, ne autorisation de défrichement devra être demandée par l'exploitant et fournie à la Mission de Contrôle..</li> <li>- Préparer ou obtenir de l'Exploitant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale spécifique pour les activités sur les carrières et zones d'emprunt</li> </ul>			
Perturbation du drainage et de l'évacuation des eaux usées sur la zone de travaux	Moyen	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anticiper le drainage des Eaux de Pluie et Eaux Usées en phase travaux et situer les exutoires de manière à éviter les inondations et autres dégâts associés aux travaux.</li> <li>- Prévoir la déviation des réseaux d'assainissement en cas de besoin (en consultant les services assainissement de la municipalité, les responsables locaux et les PAPs)</li> <li>- Pour les déviations impossibles par manque d'espace ou absence d'infrastructures, il serait envisageable d'adopter une alternative ponctuelle comme le stockage des eaux usées dans des cuves temporaires pendant les travaux.</li> <li>- Ces eaux devront être régulièrement aspirées / vidangées à l'aide de motopompes et évacuer vers un site de traitement (station de traitement des eaux usées).</li> <li>- Des entreprises privées spécialisées (par exemple SOUTHERLY à Antananarivo) pourront être contractualisées pour la collecte des eaux usées.</li> <li>- Le déversement de produits (hydrocarbures, produits chimiques, déchets de construction) dans les canaux de drainage et réseaux d'assainissement doit être strictement prohibé. Les déversements accidentels</li> </ul>	Entreprise Travaux	Faible	Intégré aux coûts de travaux

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
			<p>doivent être prévenus par la mise en place de mesure de prévention (cf. PGES partie 3, section B5).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de déversement accidentel, les produits déversés doivent être récupérés dans la mesure du possible afin de limiter la propagation, une évaluation des risques sanitaires et sécuritaire devra être faite pour définir les actions palliatives à mettre en œuvre.</li> <li>- Pour éviter les gîtes larvaires des moustiques et/ou autres vecteurs nuisibles auprès des chantiers, contrôler régulièrement les gîtes larvaires potentiels afin de les supprimer définitivement et disposer des couvertures hermétiques (couvercle, moustiquaire) au niveau des sites de collecte et de réserve d'eau.</li> <li>- Le bon écoulement des eaux devra être vérifié, curé et nettoyé régulièrement et les réserves d'eau devront être rendues hermétiques. Il est prévu dans la conception technique l'épandage de couche de gravillon tout autour de l'ouvrage pour drainer les eaux de surface et d'éviter la prolifération des moustiques et la formation végétale en terrain humide.</li> </ul>			
Risque de pollution du sol et des eaux souterraines	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un plan de prévention des déversements devra être développé par l'entreprise travaux.</li> <li>- Le stockage des produits devra être réalisé dans des contenants adaptés à la nature du produit et dans des bacs de rétention.</li> <li>- Le stockage de produits et matériaux devront être faits à plus de 200m des cours d'eau.</li> <li>- Tous les déversements devront être traités et/ou nettoyés.</li> </ul>	Entreprise Travaux	Faible	Intégré aux coûts de travaux
Présence de déchets liés au curage des caniveaux	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant la mise en opération du site de dépôt des boues de curage du PRODUIT, dépôt dans un centre d'enfouissement agréé localement.</li> </ul>	Autorités locales. Maires Arrondissement	Faible	Pas de coût pour le projet

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fois que celui-ci sera opérationnel, Dépôt des boues au niveau du site de dépôt des boues de curage du PRODUIR. C</li> <li>- Rapport sur les quantités de déchets retirés.</li> </ul>	et chefs fokontany		
Présence de déchets liés au nettoyage des sites	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage des sites par l'Entreprise avant le début des travaux, dépôt dans une zone</li> <li>- Rapport sur les quantités de déchets retirées</li> </ul>	Entreprise Travaux, Autorités locales. Maires Arrondissement et chefs fokontany	Faible	Coût estimé à 50 000 USD pour l'ensemble du Projet QUICK WIN Phase 1
Présence de déchets liés à la démolition des infrastructures en place et au retrait des matériaux	Moyen	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un système de gestion des déchets solides et liquides au niveau des chantiers, visant à respecter le principe des 3R : réduire, réutiliser, recycler</li> <li>- Repération et enlèvement des matériaux contenant de l'amiante avant la démolition,</li> <li>- (cf. instructions dans le PGES, partie 3, chapitre B.4/)</li> </ul>	Entreprise Travaux AGETIPA	Faible	Pas de coût supplémentaire
		Bonification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place avec les fokontany des initiatives de mise à disposition des matériaux réutilisables (sur les déchets ne présentant pas de risque santé sécurité) pour les populations, prévenir les conflits avec une gestion équitable. Privilégier les populations vulnérables dans la mise à disposition des matériaux réutilisables</li> </ul>	Chefs de Fokontany AGETIPA		Pas de coût supplémentaire
Présence de déchets liés à l'usage des engins et à la présence travailleurs	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir un plan de gestion des déchets de chantier, visant à respecter le principe des 3R (cf. instructions dans le PGES, partie 3, chapitre B.4/)</li> <li>- Recueillir et Disposer les huiles usagées et objets souillés auprès des établissements agréés (type TOTAL, ou ADONIS)</li> </ul>	Entreprise Travaux	Faible	Intégré aux coûts de travaux
Risques de déversements accidentels et de pollution des sols et cours d'eau	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre des précautions nécessaires pour éviter les déversements accidentels des huiles usagées, peintures et solvants et autres hydrocarbures, notamment lors de</li> </ul>	Entreprise Travaux	Faible	Intégré aux coûts de travaux

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
			<ul style="list-style-type: none"> <li>l'approvisionnement en carburant, ou la vidange des véhicules</li> <li>- Prévoir un plan de gestion des déchets incluant les produits usagés</li> <li>- Prévoir des équipements et plans d'intervention en cas de déversements</li> </ul>			
Risques de conflits sociaux	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'emploi de main d'œuvre locale dans le cadre des travaux (dans les domaines où elle a les compétences nécessaires)</li> <li>- Mettre en œuvre le Mécanisme de gestion des conflits sociaux (partie QUICK WIN à intégrer dans Mécanisme de Gestion des Plaintes du PRODUIR (cf. PGES Partie 5, chapitre C)</li> </ul>	Entreprise Travaux	Faible	Intégré aux coûts de travaux
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemniser/compenser/accompagner les personnes affectées (impacts économiques temporaires uniquement) avant le début des travaux .</li> <li>- Si besoin, développer et mettre en œuvre un plan de restauration des moyens de subsistances en conformité avec le Cadre de Plan de Réinstallation du PRODUIR</li> <li>- Intégrer le Projet QUICK WIN Phase 1 dans les activités de la MOIS ou prévoir une MOIS spécifique pour le QUICK WIN Phase 1</li> </ul>	AGETIPA/ MOIS	Faible	A déterminer avec un PAR
Risques d'accidents de la route et blessure de populations et personnel de l'Entreprise	Faible	Evitement Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des protocoles spécifiques dans le plan santé sécurité sur le risque accident de la route</li> <li>- Contrôler l'état et réaliser une maintenance régulière des véhicules et engins. Fournir les plans d'entretien des véhicules et engins, et les comptes-rendus de maintenance à la Mission de Contrôle</li> <li>- Fournir une formation aux chauffeurs et autres personnels de l'Entreprise sur la thématique sécurité de la route, faire des rappels réguliers</li> </ul>	Entreprise Travaux	Faible	Intégré aux coûts de travaux

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir 2 personnes par engin ou véhicule ou la présence d'un ou de plusieurs régulateurs de circulation (flagman) lorsque plusieurs engins sont au même endroit, afin de surveiller les mouvements du des véhicules sur les zones de chantier, notamment lors des phases de recul (guider le conducteur, éloigner les passants)</li> <li>- Réaliser des contrôles de conduite des conducteurs d'engins de chantier et de camions</li> <li>- Limiter la vitesse des véhicules à 20 km/h dans les zones peuplées</li> <li>- Contrôler l'alcoolémie des conducteurs de façon aléatoire</li> <li>- Installer des panneaux de limitation de vitesse pour réduire les accidents en plus de la présence des régulateurs de circulation</li> <li>- Reporter à la Mission de Contrôle tous les incidents de circulation, analyser les causes, mettre en œuvre des plans d'action pour éviter la reproduction des accidents</li> </ul>			
Risques d'accidents pour les populations riveraines et usagers de la zone	Faible	Evitement Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte de la santé-sécurité des populations dans le plan de gestion de la santé sécurité – faire le lien avec le plan de gestion du trafic routier (cf. PGES chapitres 3B6/ et 3B8/)</li> <li>- Informer les populations : résidents et usagers en amont du commencement des travaux : des activités prévues, du planning de réalisation des travaux, des impacts et risques pour la santé sécurité (réunion et panneaux)</li> <li>- Empêcher l'accès aux zones en travaux en particulier celles où les engins sont présents en balisant les zones d'intervention et en dédiant du personnel à la surveillance des zones de chantier</li> <li>- Signaler les tranchées et excavations par des barrières</li> </ul>	Entreprise Travaux	Faible	Intégré aux coûts de travaux

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
			- Préciser dans les plans de circulation des balises appropriées ainsi qu'un éclairage adéquat			
Risque de violences basées sur personnes vulnérables  <i>(ie. Violence basée sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement sexuel (VBG/EAS-HS))</i>	Moyen	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des personnes vulnérables sur l'emprise des infrastructures avec les autorités locales (chefs de Fokontany)</li> <li>- Mise en place de mesures spécifiques pour les personnes défavorisées ou vulnérables (comme la priorisation de ces personnes dans le recrutement HIMO (l'inscription dans les procédures d'accompagnement que ni le genre ni le handicap d'une personne ne soient des facteurs discriminatoires dans la mesure où le poste en question le permet ;</li> <li>- Prévoir une forme d'assistance par des ONG ou par la MOIS dans les procédures d'accompagnement et de compensation (que ce soit la mise en œuvre du PAR/PSR ou d'autres démarches de compensation).</li> <li>- Prévoir des sensibilisations spécifiques aux risques IST/VIH pour les populations vulnérables (au travers des partenariats avec des associations locales)</li> </ul>	UGP/ AGETIPA MOIS	Faible	Intégré aux coûts de travaux
		Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir et faire adopter individuellement à l'embauche un code de conduite des ouvriers (cf. modèle en Annexe 6 du PGES)</li> <li>- Réaliser des sessions de formation pour toutes les personnes impliquées sur le chantier, et des rappels réguliers au travers de « tool box talks » (cf. PGES Partie 3, chapitre B.10/)</li> </ul>	Entreprise Travaux		
		Compensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler en lien avec des associations locales et structures de soin pour prévenir la maltraitance la violence et l'exploitation</li> <li>- Réaliser des campagnes de sensibilisation auprès des personnes vulnérables, notamment sur les sujets des grossesses précoces et de l'exploitation sexuelle</li> </ul>	UGP Entreprise Travaux		10 000 USD

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
Risque de propagation des IST et/ou VIH/SIDA	Moyen	Evitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer la prévention du risque IST/MST dans le code de conduite.</li> <li>- Interdire aux employés du chantier d'entretenir des rapports sexuels avec les populations riveraines surtout avec celles dites vulnérables par la mise en place de mesures dissuasives.</li> <li>- Sensibiliser les travailleurs et les populations aux risques de transmission des IST et VIH/SIDA</li> <li>- Mettre des boîtes de distributions de préservatifs à disposition des travailleurs.</li> </ul>	Entreprise Travaux	Faible	Intégré aux coûts de travaux
Risques liés à la pandémie COVID	Moyen	Evitement Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une procédure spécifique pour la gestion du risque COVID dans le cadre du Plan Santé Sécurité, se référer à l'Annexe 5 du PGES</li> <li>- Prévoir des moyens de dépistage, un partenariat avec un centre de soin pour envoyer le personnel présentant des symptômes voir un médecin</li> <li>- Mettre en place des mesures de prévention pour limiter la propagation : mise à disposition de masque, de gel</li> <li>- Mettre en place un nettoyage régulier (min 3x / jour) de tous les sanitaires sur les chantiers</li> </ul>	Entreprise Travaux	Moyen	Intégré aux coûts de travaux

□ Lors de l'usage des infrastructures

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
Amélioration des conditions sanitaires	Moyen	Bonification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler avec des associations ou ONG pour réaliser des actions de sensibilisation à l'importance de maintenir des conditions saines dans les quartiers (éviter les dépôts d'ordures, ne pas encombrer les caniveaux)</li> </ul>	MATP	Moyen	20 000 USD/an
Amélioration de la qualité de vie des usagers des infrastructures	Fort	Bonification			Fort	

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les fokontany pour organiser des sessions de nettoyage des zones des infrastructures dans les quartiers</li> <li>- Réaliser un suivi des statistiques sur les données de santé</li> <li>- Mise en place d'une structure de gestion communautaire des infrastructures</li> </ul>			
Amélioration des conditions des femmes	Faible	Bonification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un suivi spécifique sur l'amélioration des conditions de vie des femmes (par exemple au travers d'un partenariat avec des associations, ONG ou Bureaux d'Etudes spécialisés)</li> </ul>	MATP Fokontany	Faible	Coût estimé à 5 000 € annuels
Conflits Sociaux	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer la mobilisation des Parties prenantes et la gestion des conflits</li> <li>- Organisation de séances d'Information-Education-Communication à différente échelle à commencer par les chefs de fokontany et chefs secteurs, puis avec les riverains.</li> </ul>	MATP / AGETIPA	Faible	Intégré aux coûts de fonctionnement

## 2/ Mesures spécifiques aux infrastructures de mobilité

□ En phase Travaux

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
Risques de glissement de terrain et impacts sur les bâtis et personnes	Fort	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises exécutant des travaux établiront un plan de gestion pour prévenir les chutes au niveau des chantiers dans le cadre du Plan Santé Sécurité (cf. PGES partie 3, chapitre B.8/)</li> <li>- En parallèle, le fokontany avec l'appui du consultant sensibilisera les habitants en haut du talus de ne pas faire des activités causant des vibrations (martellement, machine) qui augmentent les risques d'écroulement.</li> </ul>	Entreprise Travaux  Chefs Fokontany	Moyen	Intégré aux coûts de travaux
		Evitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités nécessitant un déplacement physique permanent des habitants ont été retirées de la liste des QUICK WIN Phase 1.</li> <li>- A noter que des déplacements physiques temporaires sont requis sur 1 site (PR-A4/F14/MS1), en raison d'un risque d'effondrement. Ces déplacements ont été acceptés par les riverains en raison du bénéfice pour leur sécurité.</li> <li>- Un accord écrit devra être obtenu auprès des personnes déplacées temporairement, stipulant notamment la durée du déplacement, les modalités de logement temporaire et les modalités de réintégration du logement par les personnes concernées.</li> </ul>	AGETIPA  Chefs Fokontany	Moyen	Pas de coût supplémentaire
Déplacement d'installations précaires (barrières, clôture, etc.)	Moyen	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consulter les populations</li> <li>- Identifier et recenser les biens affectés, chercher à minimiser au maximum les déplacements de structure</li> <li>- Obtenir l'accord pour le déplacement / décalage de la structure – l'accord doit être formalisé via un Procès-Verbal.</li> </ul>	UGP/ AGETIPA	Faible	Intégré au coût de l'AGETIPA

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimiser au maximum le temps de déplacement des installations précaires</li> <li>- Les chefs des fokontany devront être impliqués pour obtenir l'accord.</li> </ul>			
		Compensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacer la structure</li> <li>- Etablir un Procès-verbal du déplacement de l'infrastructure, l'acceptation des travaux et un état des lieux de la nouvelle structure avant le début des travaux, signé par le propriétaire</li> </ul>	Entreprise Travaux MOIS		Intégré aux coûts des travaux
Perte temporaire d'accès aux logements, commerces et lieux de rassemblement	Moyen	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les contournements possibles</li> <li>- Mise en place d'installations de chantier permettant l'accès aux logements</li> <li>- Mettre en place d'une organisation pour arrêter les travaux pendant certains horaires et permettre l'accès</li> </ul>	Entreprise Travaux	Faible	Intégré aux coûts de travaux
Perte d'activités économiques temporaires sur la zone de travaux	Moyen	Evitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La perte d'activités économiques pourra être partiellement évitée grâce au déplacement des échoppes et stands de rues (avec l'accord de toutes les parties). L'avis au préalable et continu (si besoin) des PAPs sera nécessaire . Les fokontany et les PAPs devront rechercher des opportunités quant aux espaces d'accueil pour les activités à déplacer. Un suivi spécifique de la situation des vendeurs de rue devra être réalisé.</li> <li>- Le consultant appuiera les fokontany dans la communication de masse : formulation des messages, proposition d'outils /méthode appropriée à l'instar d'une sensibilisation de proximité, rappel des textes en vigueur/convention sociale. Le communiqué officiel informera à propos de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'emplacement des sites à libérer</li> <li>• Le motif du déplacement</li> <li>• La nature du déplacement, ponctuel (avec délai)</li> <li>• Les zones de déplacement possible</li> </ul> </li> </ul>	UGP/ AGETIPA Fokontany MOIS	Faible à négligeable	A définir en fonction de la solution choisie (PSR ou accord, Procès- Verbal)

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
			- Il est par ailleurs anticipé que la présence de travailleurs dans les quartiers fournira des opportunités de commerces supplémentaires temporaires aux petits commerçants, qui pourraient compenser d'éventuelles pertes.			
		Atténuation	- Etant donnée la perte de revenu potentielle, la réalisation d'un PSR sera à valider par l'AGETIPA et la Banque Mondiale : un inventaire détaillé des commerçants ou activités concernées sera réalisé et une compensation des pertes de revenus sera à envisager (la compensation ne sera pas forcément d'ordre monétaire). - Comme il s'agit de stands de rue avec des installations précaires voire pliables, la reprise des activités des commerçants serait possible en fonction de l'avancement des travaux, néanmoins, le fokontany veillera à ce que l'état des infrastructures nouvellement réhabilitées ne soit pas affecté par cette reprise.	UGP/AGETIPA Fokontany	Faible à négligeable	A définir en fonction de la solution choisie et des inventaires de détail réalisés avant travaux
Interruption ou perturbation du trafic/ de la circulation	Moyen	Atténuation	- Information des riverains avant le début des travaux - Définition d'un plan de contournement/déviation - Mention de la durée nécessaire pour la déviation et mise à jour si évolution	Entreprise Travaux	Faible	Intégré aux coûts de travaux
Impacts sur les réseaux présents sur la zone (et sur les services associés)	Moyen	Evitement Atténuation	- Réaliser les travaux en concertation avec les concessionnaires de réseaux de téléphonie, d'électricité et d'eau pour limiter les perturbations. - Faire un plan des réseaux avant la réalisation - Effectuer un PV avec état des lieux sur les réseaux en place, à l'issue des travaux - Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes (MGP PRODUIR étendu aux QUICK WIN Phase 1) pour permettre aux usagers de remonter les impacts sur les réseaux.	Entreprise AGETIPA MOIS	Faible	Intégré aux coûts de travaux
Risques d'accidents pour les populations riveraines et usagers de la zone	Faible	Evitement Atténuation	- Empêcher l'accès aux zones en travaux en particulier celles où les engins sont présents en balisant les zones	Entreprise Travaux	Faible	Intégré aux coûts de travaux

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
			<ul style="list-style-type: none"> <li>d'intervention et en dédiant du personnel à la surveillance des zones de chantier</li> <li>- Signaler les tranchées et excavations par des barrières</li> <li>- Préciser dans les plans de circulation des balises appropriées ainsi qu'un éclairage adéquat</li> </ul>			
Impacts sur le patrimoine culturel ou sur des lieux de culte	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et consultation des riverains et usagers des sites de culte pour définir des modalités d'accès appropriés En fonction des sites, vérifier le jour de rituel et interrompre les travaux ce jour-là.</li> <li>- Définir un plan d'accès.</li> </ul>	AGETIPA Fokontany Entreprise	Faible	Intégré aux coûts de travaux

□ Lors de l'usage des infrastructures

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
Réduction de l'accaparement foncier et des conflits fonciers	Faible	Bonification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les chefs de Fokontany seront garants du respect du domaine public</li> <li>- Pas de mesure complémentaire</li> </ul>	Chefs Fokontany	Faible	Pas de coût supplémentaire
Amélioration des conditions de mobilité et de vie des populations	Fort	Bonification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces conditions pourront être maintenues si les infrastructures sont maintenues propres et en état.</li> <li>- Fournitures de bennes de collecte des déchets supplémentaires</li> <li>- Organisation de campagnes de nettoyage des voies</li> <li>- Campagnes de sensibilisation des populations à la salubrité</li> </ul>	Chefs Fokontany et Communes	Fort	Inclus dans le Budget de fonctionnement communes et Fokontany
Amélioration des conditions sanitaires	Moyen	Bonification			Moyen	
Amélioration de la sécurité	Fort	Bonification			Fort	
Maintien de l'ordre urbain	Négligeable	Bonification			Négligeable	
Amélioration du trafic routier	Négligeable	Bonification		Négligeable	AGETIPA	Budget de maintenance de l'AGETIPA/MATP

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
Conflits sociaux	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de conflits par les chefs de Fokontany</li> <li>- En ce qui concerne les infrastructures communautaires, les fokontany pourront s'appuyer sur l'AGETIPA ou le MATP</li> </ul>	Chefs de Fokontany	Faible	Pas de coût supplémentaire
Hausse des accidents de la route	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des ralentisseurs et installer des panneaux de limitation de vitesse pour réduire les accidents</li> <li>- Contrôle de la circulation par les autorités</li> </ul>	AGETIPA	Faible	Inclus dans le budget travaux
Dégradation de la qualité de l'air	Moyen	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de la vitesse des engins dans les zones résidentielles (20 km/h)</li> <li>- Extinction des engins si non utilisés</li> <li>- Travail de jour uniquement (entre 6h et 18h)</li> <li>- Campagnes de mesures de la qualité de l'air et du niveau sonore</li> <li>- Information des résidents et maintien du mécanisme de gestion de plaintes</li> <li>- Mise en place de mesures au niveau des récepteurs si nécessaire</li> </ul>	Entreprise travaux	Moyen	Pas de budget spécifique
Nuisances Sonores	Faible	Atténuation			Faible	
Ré-accumulation de déchets et risques sanitaires liés à la présence de déchets	Moyen	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cf mesures ci-dessus</li> </ul>	Chefs de Fokontany	Moyen	Pas de coût supplémentaire
Perte temporaire d'accès lors des inondations	Moyen	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le maintien du drainage au niveau de l'infrastructure en limitant l'obstruction des canaux d'évacuation</li> </ul>	Chefs de Fokontany	Moyen	Pas de coût supplémentaire

### 3/ Mesures spécifiques aux infrastructures sanitaires

□ En phase Travaux

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
Risque inondation pendant les travaux et perturbation du drainage et de l'évacuation des eaux usées sur la zone de travaux. Impacts sanitaires potentiels.	Moyen	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La déviation des réseaux d'assainissement en cas de besoin sera déterminée au préalable avec les responsables locaux et les PAPs ;</li> <li>- Pour les déviations impossibles par manque d'espace ou par manque d'ouvrage, il serait envisageable d'adopter une alternative ponctuelle comme le stockage des eaux usées dans des cuves pendant la durée des travaux.</li> <li>- Ces eaux devront être régulièrement aspirées/vidangées à l'aide de motopompes et évacuées vers un site de traitement.</li> <li>- Des entreprises privées spécialisées (par exemple SOUTHERLY à Antananarivo) pourront être contractualisées pour la collecte des eaux usées.</li> <li>- Pour éviter que les zones deviennent un terreau fertile pour les vecteurs de maladies (gîtes larvaires des moustiques et/ou autres vecteurs nuisibles auprès des chantiers), il convient de contrôler régulièrement les gîtes larvaires potentiels (points d'eau) afin de les supprimer définitivement (nettoyer, vider) et disposer des couvertures hermétiques (couvercle, moustiquaire) au niveau des sites de collecte et de réserve d'eau.</li> </ul>	Entreprise travaux	Faible	Coûts intégrés aux travaux

□ Lors de l'usage des infrastructures

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Impact Résiduel	Coûts
Augmentation de la consommation en eau – et diminution de la ressource disponible	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler avec des ONG/ associations locales pour sensibiliser sur l'économie de l'eau pour éviter les gaspillages</li> <li>- Signaler les fuites et les ruptures de tuyauteries</li> <li>- Réaliser un suivi des consommations en eau</li> </ul>	AGETIPA Opérateur de l'infrastructure	Faible	Intégré aux couts de fonctionnement
Conflits sur l'usage de la ressource	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir le mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Impliquer les chefs de fokontany dans la gestion des conflits</li> <li>- Former les agents à la gestion des conflits</li> </ul>	Associations en charge des infrastructures AGETIPA Opérateur de l'infrastructure	Faible	Pas de coût supplémentaire
Augmentation des effluents aqueux	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des contrôles réguliers et l'entretien des évacuations</li> <li>- Prévenir toute accumulation d'effluents</li> </ul>	Opérateur de l'infrastructure	Faible	Intégré aux couts de fonctionnement
Risques sanitaires liés aux effluents	Moyen	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer de manière périodique la qualité de l'eau</li> <li>- Curer régulièrement les citernes de stockage (si présentes)</li> <li>- Contrôler et entretenir les réseaux d'approvisionnement en eau et les réseaux d'évacuation</li> </ul>	Opérateur de l'infrastructure	Faible	Intégré aux couts de fonctionnement

## 4/ Mesures spécifiques aux infrastructures communautaires

- En phase travaux

Pas de mesure complémentaire requise.

- Lors de l'usage des infrastructures

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Coûts
Dégradation de la qualité visuelle du paysage urbain	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intégration paysagère est prise en compte dans la conception des installations</li> <li>- Si possible prévoir l'intégration de végétation au projet</li> <li>- Pas de mesure supplémentaire identifiée.</li> </ul>	Bureau d'Etude Conception	Intégré dans le coût des travaux
Conflits sur l'usage de l'infrastructure	Faible	Atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les associations en charge de la gestion des infrastructures à la médiation</li> <li>- Remonter les problèmes auprès du Ministère responsable des installations communautaires et des chefs de Fokontany</li> <li>- Impliquer les chefs de Fokontany dans la résolution des conflits</li> </ul>	Associations ou Opérateurs en charge de la gestion des infrastructures	Pas de coût additionnel
Augmentation du niveau de lettrisme / de la pratique de la lecture	Moyen	Bonification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication locale pour inciter les riverains à utiliser les infrastructures</li> <li>- Organisation de portes ouvertes</li> <li>- Organiser des ateliers et évènements dans l'infrastructure pour attirer les usagers</li> </ul>	Associations ou opérateurs en charge de la gestion des infrastructures	Budget annuel spécifique à définir
Amélioration de la cohésion sociale	Faible	Bonification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager/ promouvoir l'usage des infrastructures au travers de campagnes de communication</li> <li>- Organiser des évènements pour rassembler les populations au niveau des infrastructures et stimuler l'utilisation</li> </ul>	Associations ou opérateurs en charge de la gestion des infrastructures	Intégré au coût de fonctionnement

Impact	Evaluation Impact	Type de mesure	Mesures	Responsable	Coûts
Amélioration de la sécurité au niveau des installations sportives	Fort	Bonification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien des infrastructures, notamment des sols et de l'éclairage</li> <li>- Contrôle des accès</li> <li>- Mise à disposition d'une lettre d'engagement et d'un plan de pérennisation des infrastructures de la part des communes</li> </ul>	Associations ou opérateurs en charge de la gestion des infrastructures et communes - CUA	Intégré aux coûts de fonctionnement
Amélioration de la santé des populations, notamment les populations jeunes	Moyen	Bonification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager/ promouvoir l'usage des infrastructures au travers de campagnes de communication</li> <li>- Organiser des évènements pour rassembler les populations au niveau des infrastructures et stimuler l'utilisation</li> </ul>	Associations en charge de la gestion des infrastructures	Intégré au coût de fonctionnement

## 5/ Mesures spécifiques pour la gestion de l'amiante

Il se peut que des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soient présents sur les chantiers lors des travaux de démolition, ainsi, certaines mesures devront être appliquées pour gérer les effets néfastes de ce produit toxique :

- Le personnel travaillant sur le chantier devra être informé sur les effets de l'amiante sur la santé ;
- Obtenir le plus d'infos possibles (plans, descriptions) sur les ouvrages existants afin de vérifier la présence d'amiante dans les matériaux et produits ; susceptibles d'en contenir, avant que soient effectués des travaux pouvant émettre des poussières de cette substance ;
- En général, l'amiante peut être enlevée par traitements simples si son enlèvement ne génère pas de poussière (c'est-à-dire, sans couper, casser ou abimer le matériel), toutefois, le port d'équipement de protection (masque, vêtement de protection, gant) individuel devra être requis ;
- Le chantier devra être sécurisé rigoureusement au niveau du site où la présence d'amiante est signalée.

# PARTIE 3 : SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

---

## A. CGES

---

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PRODUIR (CGES<sup>3</sup>) est le document cadrant les principes de gestion des **impacts environnementaux et sociaux** des investissements et activités du projet PRODUIR. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des différents investissements du projet. En outre, le CGES définit un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet PRODUIR et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Le CGES couvre les sujets suivants :

- ▶ Description du projet PRODUIR (notamment les différentes composantes) ;
- ▶ Cadre Biophysique et Socio-économique de la zone d'intervention ;
- ▶ Cadre Politique, Juridique et Institutionnel ;
- ▶ Les impacts environnementaux et sociaux du PRODUIR dans son ensemble ;
- ▶ Le processus de sélection environnementale ;
- ▶ La Consultation du Public et la participation communautaire ;
- ▶ Le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- ▶ La responsabilité et le fonctionnement des points focaux E&S ;
- ▶ Le Plan de Gestion environnemental et social à l'échelle du projet PRODUIR.

L'ensemble des investissements du PRODUIR doivent se conformer aux attentes et mesures décrites dans ce document.

Le présent PGES a été développé en conformité avec le CGES et précise plus spécifiquement pour les activités prévues dans le cadre du Projet QUICK WIN, les impacts à anticiper et les mesures envisagées pour les réduire à un niveau acceptable.

---

<sup>3</sup> Document accessible en ligne : <https://documents1.worldbank.org/curated/es/367871522928240610/pdf/Cadre-de-gestion-environnementale-et-sociale.pdf>

---

## B. Directives d'élaboration des plans de gestion environnementale et sociale entreprise (PGESE)

---

### 1/ Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise (PGESE)

Ce plan devra être développé par l'Entreprise (ou les Entreprises) en charge des travaux.

Il devra être aligné sur le présent PGES, mais donner plus de précisions sur les sujets clés de la mise en œuvre de ce PGESE, en particulier :

- ▶ Description détaillée des travaux et activités prévues ;
- ▶ Emplacement des travaux et sites projets connexes, notamment :
  - Emplacement des infrastructures,
  - Localisation Carrières et Zones d'Emprunt,
  - Localisation de la ou des zones de maintenance des équipements et des points d'approvisionnement en carburant,
  - Localisation de la base technique et du camp de travailleurs, si prévus,
  - Localisation des zones de stockage de matériaux et produits chimiques,
  - Localisation des zones de stockage des déchets.
- ▶ Planning de réalisation ;
- ▶ Description détaillée et opérationnelle des mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre par l'Entreprise Travaux ;
- ▶ La présentation des équipes en charge de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre de ces mesures et une précision sur leur rôle et responsabilités.

Dans le cadre du PGESE, certains Plans Environnementaux, Sociaux ou santé-Sécurité plus détaillés seront nécessaires et devront être préparés avant le début des travaux de construction. Ces plans comprendront notamment :

- ▶ Une procédure de prévention et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- ▶ Un plan de gestion des déchets ;
- ▶ Un plan de gestion du trafic ;
- ▶ Un Plan Santé Sécurité incluant Un plan de réponse en cas de situation d'urgence (incendies, maladie, accident, etc). ;
- ▶ Un Plan de recrutement ;
- ▶ Un plan de gestion de la Biodiversité incluant un Plan de Gestion des espèces invasives ; et
- ▶ Un plan de restauration des moyens de subsistance, PAR ou PSR (si considéré comme nécessaire sur la base des discussions entre la Banque Mondiale et l'AGETIPA).
- ▶ Un Plan de protection et d'exploitation PPES pour chaque site associé au chantier (Base-vie, carrière, gîte d'emprunt) ;

Les principes de ces procédures sont détaillés dans les chapitres suivants.

## 2/ Plan de Protection Environnementale et Sociale des sites associés.

### ▣ Carrières et zones d'emprunt

Pour chaque carrière ou site d'emprunt à exploiter, l'Entreprise Travaux devrait utiliser des Matériaux en provenance de sites déjà en Exploitation. A priori l'extraction des matériaux devrait être réalisée par l'opérateur-exploitant du site.

**Aucun déplacement de Population ou de pertes de revenus ne devrait se produire sur les Carrières ou gites d'emprunts concernés.**

La gestion Environnementale et Sociale sur ces sites devrait donc être la responsabilité de l'Opérateur-Exploitant. L'Entreprise travaux devrait toutefois s'assurer que le site dispose :

- ▶ Des Permis nécessaires
- ▶ Et d'Un Plan Environnemental et Social Spécifique (PPES).

Et les soumettre à la Mission de Contrôle pour vérification.

Si ce dernier n'existe pas, l'Entreprise Travaux devra fournir un PPES pour les Carrières et zones d'emprunt. Celui-ci comprendra :

- ▶ Un plan de géolocalisation des parties exploitées dans les carrières et gites d'emprunt (incluant la géolocalisation de chaque site, la géolocalisation des points de sondage, la géolocalisation des zones adjacentes aux points de sondage susceptibles de recevoir les décapages de terre végétale) ;
- ▶ Une analyse du milieu environnemental et social (y compris de la biodiversité et des écosystèmes qui seront impactés par l'exploitation),
- ▶ Une analyse des impacts sur ces milieux,
- ▶ Une description des mesures à mettre en œuvre,
- ▶ Un plan de restauration / réhabilitation des gites d'emprunt et carrières à l'issue des travaux.

L'objectif sera en particulier de **garantir que l'exploitation des carrières et gites d'emprunt cause le moins de dégâts possibles et que la configuration des lieux soit rétablie une fois l'exploitation terminée.**

Les dispositions suivantes devront à minima être incluses :

#### **a. En matière de configuration des cours d'eau**

- ▶ Veiller à ce que les interventions soient implantées en respectant le sens d'écoulement du cours d'eau, qu'elles soient dimensionnées correctement et construites conformément à la qualité d'exécution requise. L'expérience acquise montre en effet, qu'une implantation à contre-courant peut provoquer des dégâts à la végétation (érosion, noyade des terrains, formation de flaques stagnantes, asphyxie de la végétation aquatique), et que tout sous-dimensionnement porte à un rapide affaissement du sol d'assise.
- ▶ Veiller à la bonne conservation des sources et résurgences : il faut donc faire participer les populations locales aux tâches de conservation des eaux afin d'éviter le tarissement des sources, les résurgences et/ou la dégradation de la qualité de l'eau.

## b. En matière de stabilité des pentes et de conservation paysagiste

- ▶ L'éventuelle mise en œuvre des remblais et des déblais sur les gites d'emprunts de dépôts devra être documentée et approuvée par le représentant du Maître d'Ouvrage Délégué, sur avis de la Mission de Contrôle.

## c. En matière de conservation de la flore et de la faune

- ▶ Veiller, en exploitant carrières et gites d'emprunt (latérites ou en roche), à ne pas détruire de façon inconsidérée le couvert végétal existant.
- ▶ Veiller à la conservation de la végétation dans la mesure du possible, aussi bien au niveau du débroussaillage du terrain d'emprise que dans l'aménagement des accès aux chantiers et aux carrières.
- ▶ Veiller à conserver une couche de terre végétale pour permettre la réhabilitation du site à l'issue de l'exploitation

**A noter que la Mission de contrôle supervisera en permanence les activités de l'Entreprise afin d'éviter que le sol arable où se fixe la végétation ne soit décapé au-delà du strict minimum nécessaire.**

### □ Installations associées

Les installations associées, et notamment les installations de maintenance des engins, zones de stockage des matériaux et bases vie, s'ils sont prévus par l'Entreprise Travaux, devront faire l'objet également de PPES.

Ceux-ci comprendront:

- ▶ Des plans des installations (incluant la géolocalisation de chaque site, les installations et équipements prévus, en particulier les zones de stockage de produits chimiques, les générateurs, et les points de collecte et décharges des effluents) ;
- ▶ Une analyse du contexte environnemental et social (y compris de la biodiversité et des écosystèmes qui seront impactés par l'exploitation),
- ▶ Une analyse des impacts sur ces milieux,
- ▶ Une description des mesures à mettre en œuvre,
- ▶ Un plan de restauration / réhabilitation des sites à l'issue des travaux.

## 3/ Plan de Gestion de la Biodiversité

Les enjeux vis-à-vis de la biodiversité sont à la fois :

- ▶ D'assurer l'absence de perte de biodiversité en prévoyant un reboisement compensatoire ;
- ▶ De prévenir le risque de développement d'espèces invasives.

L'Entreprise Travaux élaborera donc un Plan détaillé pour la Gestion de la Biodiversité dont l'objectif sera de limiter la destruction de la végétation au minimum, compenser les pertes, et limiter le développement des espèces invasives.

Le Plan de Gestion de la Biodiversité devra couvrir les zones où des enjeux biodiversité auront été identifiés lors des inventaires complémentaires :

- ▶ Sites réhabilités dans le cadre du Projet QUICK WIN Phase 2
- ▶ Carrière et gîtes d'emprunt

- ▶ Et installations connexes

### a. Compensation de la perte de Végétation

Vis-à-vis des espèces détruites dans le cadre des travaux, le plan aura pour but de remplacer les espèces arbustives et plantes de valeur économique détruites dans le cadre des travaux.

Pour rappel l'objectif est de minimiser le retrait de végétation lors des travaux, et les Enquêtes Environnementales et Sociales ont montré peu d'enjeux à ce sujet au niveau des sites des infrastructures, mais les carrières et zones d'emprunt pourraient également être concernées par des impacts sur la végétation. Des précautions spécifiques doivent donc être mises en œuvre pour assurer que ce projet n'entraînera pas de perte de biodiversité, et si possible qu'il permettra un gain pour la biodiversité.

Le plan consistera des étapes générales suivantes :

- ▶ Recrutement d'un bureau d'étude ou une association qui sera chargé de faire l'inventaire des espèces concernées, et de planifier et organiser le reboisement
- ▶ Précision du nombre d'individus (arbustes) à détruire dans le cadre des travaux
- ▶ Consultation avec les populations riveraines, les autorités locales, et le service de l'Environnement pour choisir les modalités de remplacement de ces individus, et le choix des espèces à replanter
- ▶ Sélection d'une période pour planter (généralement juillet- fin août est préférable) ;
- ▶ Préciser les coûts de reboisement, y compris les coûts des plants, du piquetage, de l'excavation, de la plantation, et du suivi et entretien
- ▶ **Si possible faire participer les populations locales aux activités de plantation et les instruire pour qu'elles puissent par la suite entretenir correctement ces plantations.**

Suite au reboisement, un programme de surveillance et de suivi sera effectué pour assurer la bonne réussite des plants, et évaluer l'utilisation des arbres par les populations riveraines.

### b. Gestion des espèces invasives

Une attention particulière devra être portée aux espèces invasives. L'objectif de l'Entreprise Travaux devra être d'empêcher la prolifération de ces espèces dans les zones de travaux et de circulation de ses engins.

Les missions d'inventaires de la Biodiversité préconisées en amont des travaux devront permettre d'identifier ces espèces invasives, les risques associés et les mesures à mettre en œuvre pour limiter leur prolifération.

Des plans et procédures spécifiques devront être précisés dans le plan de gestion de la Biodiversité.

**A noter que la Mission de contrôle supervisera en permanence les activités de l'Entreprise afin d'éviter que le sol arable où se fixe la végétation ne soit décapé au-delà du strict minimum nécessaire.**

### c. Gestion de la faune sauvage

Aucune faune sauvage n'a été identifiée au niveau des sites des infrastructures QUICK WIN. Toutefois certains individus pourraient être présents sur les sites en zones humides et sur les zones d'emprunts. Des mesures devront être incluses dans le Plan de Gestion de la Biodiversité pour limiter les impacts sur cette faune.

## 4/ Plan de Gestion des Déchets

Un plan de gestion des déchets (PGD) devra être élaboré et mis en œuvre par la ou les Entreprise de Travaux. Ce plan devra suivre la législation nationale, les bonnes pratiques actuelles dans la Construction et les exigences de la Banque Mondiale.

Le plan comprendra notamment :

- ▶ L'identification des différents types de déchets attendus sur le chantier (déblais de terrain, déchets de curage des caniveaux et routes, débris et matières inertes, métaux, végétation, déchets domestiques, huiles usagées, chiffons contaminés, reste de peintures et de solvants, emballages divers etc.)
- ▶ L'identification des sources et potentiels volumes de chaque type de déchets ;
- ▶ Les modalités de stockage sur site avant transport vers le (les) site(s) de traitement ;
- ▶ Les dispositions de traitement et/ou d'élimination prévues pour les différents flux, et identification des prestataires agréés identifiés pour le retrait et le traitement des déchets<sup>4</sup> ;
- ▶ Un modèle de bordereau de suivi des déchets sortants.

Le plan adoptera les principes de la « hiérarchie des déchets » pour s'assurer que la production de ces déchets est réduite et que leur réutilisation et leur recyclage sont maximisés. Les déchets tels que la ferraille et les huiles usagées seront recyclés dans des installations approuvées, si possible localement.

Aucune combustion des déchets ne devra être autorisée.

## 5/ Procédure de prévention et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques

L'Entreprise ou les Entreprises en charge des travaux devra définir une procédure visant à prévenir le déversement d'hydrocarbures ou de produits chimiques pendant les travaux et à gérer les déversements accidentels lors de ses (/leurs) activités.

Notamment ce plan devra préciser des mesures permettant de prévenir les déversements :

- ▶ Les véhicules et engins de chantier devront être contrôlés et entretenus de façon régulière pour s'assurer qu'ils sont exempts de fuites.
- ▶ Des bacs de rétention devront être fournis pour capturer les gouttes ou les déversements, en particulier sous les cuves et bidons de stockage des produits (essences, huiles, lubrifiant notamment) et également au niveau des points de ravitaillement en carburant des véhicules et des générateurs.
- ▶ Pendant les opérations de manutention, et en particulier le ravitaillement en carburant, le point de remplissage / distribution de carburant doit être surveillé à tout moment.
- ▶ Des jauges pour mesurer le volume doivent être installées afin d'éviter tout débordement.
- ▶ Les zones de stockage et de carburant doivent être régulièrement inspectées et placées dans des aires confinées

---

<sup>4</sup> Pour les déchets dangereux, contacter des sociétés type ADONIS à Antananarivo, ou TOTAL

Malgré les principes de prévention à intégrer au quotidien dans les activités, un risque de déversement de produit subsistera toujours lors des activités de construction. En réponse à un tel événement, des procédures de gestion des déversements doivent être également prévues par l'Entreprise de travaux, en commençant par identifier différents scénarios de déversements et échelles de déversements afin ensuite de définir les mesures spécifiques qui seront prises en cas de déversements.

Les scénarios et échelles de déversements à prendre en compte seront a minima :

- ▶ **Déversements faibles** : fuites d'engin ou de camion (fuite d'équipement ou déversement lors de la manutention). Déversement <5L.
- ▶ **Déversements moyens** : perte du contenu d'une cuve >5 L et <200 L : renversements de bidons, fût, réservoir de véhicule.
- ▶ **Déversements importants** : > 200L. Par exemple déversement d'un camion-citerne ou perte d'une cuve > 200L.

Des procédures de réponses à ces différents scénarios devront alors être élaborés et diffusées auprès des équipes.

Les mesures de gestion des évènements à inclure dans la procédure de prévention et d'intervention devront par ailleurs inclure :

- ▶ Fourniture des fiches de données de sécurité sur les lieux de stockage et manipulation de toutes les substances dangereuses, où le risque de déversements accidentels est élevé (dans les camions de ravitaillement en carburant notamment, ou au niveau des zones de maintenance des engins de chantier). L'objectif de ces fiches est notamment de s'assurer que les actions correctives adaptées puissent être prises lors d'un déversement, et pour la gestion des matières contaminées.
- ▶ Des kits de réponse aux déversements (Spill kits) devront être mis à disposition également à toutes ces zones à risque, et régulièrement inspectés et complétés.
- ▶ Tous les déversements de substances dangereuses devront être nettoyés dans des délais raisonnables (moins de 48h) et documentés dans le journal de chantier de l'Entreprise, pour prévenir ou limiter tout impact environnemental ou risque sanitaire potentiel.

## 6/ Un Plan de Gestion du Trafic

Les travaux impliqueront de nombreux camions et engins de chantier qui circuleront entre les zones d'emprunt et les sites des infrastructures, les sites de projet et les points de traitement des déchets, les zones de parking et maintenance de l'équipement et entre les points de ramassage des travailleurs et leur lieu de travail.

Un plan de gestion du trafic devra être élaboré par l'Entreprise de Travaux afin de réduire les impacts nuisibles et les risques de sécurité associés aux déplacements sur les routes publiques.

Le plan comprendra l'identification des routes principales à utiliser pour les activités de transport du Projet, ainsi que les politiques et mesures à mettre en œuvre pour minimiser les risques de nuisance et de sécurité.

Ces mesures comprendront notamment :

- ▶ La planification des trajets, prenant en compte le trafic routier, les récepteurs sensibles (écoles, hôpitaux et autres lieux de rassemblement)

- ▶ Un programme de formation des chauffeurs et de tout le personnel aux enjeux santé-sécurité ;
- ▶ Des modalités de contrôle et surveillance des activités et compétences des chauffeurs d'engins et de camions ;
- ▶ Les modalités de communication avec les chauffeurs et le suivi des déplacements.
- ▶ La limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h dans les zones peuplées ;
- ▶ Des principes d'audit et de contrôle inopinée de l'alcoolémie des chauffeurs ;
- ▶ La remontée et le suivi de tous les accidents liés aux engins ;

## 7/ Plan de Recrutement

L'Entreprise Travaux devra proposer un plan de recrutement.

L'objectif de ce plan est de favoriser l'emploi local lors des travaux sur les sites QUICK WIN Phase 1 et autant que possible l'embauche de personnes situées dans les fokontany directement concernés par le projet en fonction des compétences disponibles par rapport à celles requises

Ce plan comprendra notamment :

- ▶ Une description des postes à pourvoir, et des compétences associées devra être fournies ;
- ▶ Le plan de recrutement proposera également une note sur la stratégie HIMO ;
- ▶ Un plan de communication présentant les modalités d'information des communautés sur les postes à pourvoir devra également être inclus ;
- ▶ La politique de gestion des ressources humaines de l'entreprise travaux QUICK WIN devra être également fournie dans ce plan.

## 8/ Un Plan Santé-Sécurité

Les Clauses Environnementales et Sociales fournies en Annexe 2 de ce PGES (extraites et adaptées du CGES) fournissent une liste de mesures minimum à prévoir pour la gestion des aspects santé-sécurité par l'Entreprise Travaux.

too

Un Plan Santé Sécurité adapté aux travaux prévus (sur les sites des infrastructures et au niveau des infrastructures connexes) devra être proposé sur cette base par l'Entreprise Travaux et conformément aux bonnes pratiques internationales sur le secteur d'activité.

Ce Plan comprendra des principes de prévention, mais également des procédures adaptées aux différentes tâches prévues sur les chantiers. Ce Plan devra également fournir une analyse spécifique et des procédures liées à la pandémie actuelle de COVID-19.

L'entreprise devra embaucher dans ses équipes un responsable santé sécurité (poste qui pourra être combiné ou distinct de celui de responsable Environnement et Social).

Le plan santé-sécurité de l'entreprise travaux devra contenir à minima :

- ▶ Renseignements sur les activités prévues, et les intervenants sur le chantier
- ▶ Description des installations de chantier
- ▶ Une analyse des risques et dangers liés aux activités prévues.
- ▶ Mesures de prévention des risques et lien vers les procédures et modes opératoires spécifiques des différentes activités « à risque »
- ▶ **Les procédures en cas d'incident, d'accident et d'urgence**

- ▶ Les personnels clés pour la gestion des situations d'urgence, et les contacts de ces personnels
- ▶ Les modalités de diffusion de l'information et plans de formation.

Ce plan devra couvrir les risques santé et sécurité pour les travailleurs, mais également pour les communautés. Le suivi de l'ensemble des ouvriers sur l'application des mesures adoptées, ne se limitant pas seulement à la sensibilisation des équipes (Tool box talks), sera à prendre en compte dans le plan de renforcement de capacité.

Le responsable santé-sécurité sera responsable notamment :

- ▶ Du développement et de l'adaptation des plans et procédures de santé-sécurité de l'Entreprise Travaux ;
- ▶ De la supervision de la bonne mise en œuvre des plans dans le cadre des différentes activités de l'entreprise ;
- ▶ De la formation du personnel de l'Entreprise et des intervenants sur les sites d'activité et de l'animation des tool box talks : à documenter (PV, fiche de présence, photos, etc) ;
- ▶ Du suivi et du reporting des données de santé-sécurité du projet.

## 9/ Code de Conduite des Ouvriers

Un Code de conduite des ouvriers devra être mis en place par l'Entreprise qui devra s'appliquer également à ses éventuels sous-traitants.

L'objectif de ce Code de Conduite doit être d'éviter les interactions sociales négatives et de mettre en place un cadre pour gérer les problématiques suivantes ( à minima) :

- ▶ Harcèlement sexuel et conduite à tenir avec les populations riveraines et notamment avec les femmes et les jeunes filles ;
- ▶ IST/MST, COVID ;
- ▶ Violence / Comportements violents (violence physique ou verbale) ;
- ▶ Discriminations (raciales, sexuelles, culturelles) ;
- ▶ Endettement auprès des commerçants locaux et impayés à la fin des travaux.

Le Code de conduite fournira des définitions des comportements non acceptables et des réactions à avoir lorsque confrontés à des situations problématiques.

Ce Code de Conduite devra être obligatoirement communiqué à l'ensemble des travailleurs et cadres impliqués dans le Projet QUICK WIN Phase 1 et devra être approuvé et signé dans le cadre de leur embauche, pour être annexé à leur contrat de travail.

## 10/ Un Plan de Renforcement des Capacités

Comme recommandé dans les mesures pour limiter les conflits sociaux, il est attendu que l'Entreprise Travaux embauche des travailleurs locaux dans la mesure du possible pendant la phase de construction.

Le recrutement de personnel devra s'accompagner d'un programme de renforcement des capacités, sur les aspects techniques, mais également sur les enjeux Environnementaux et Sociaux. Le rapport de mise en œuvre de ce plan de renforcement des capacités devra être fournis au projet, incluant les séances effectuées proprement dite, et le nom des participants à chaque séance.

Le renforcement de capacités sur les aspects E&S devra comprendre à minima :

- ▶ Induction/Sensibilisation initiale aux aspects E&S de l'ensemble des travailleurs (par sessions de formation régulières)
- ▶ Formations spécifiques en fonction des postes (chauffeurs, manutentionnaires en charge des approvisionnements en carburant, etc.)
- ▶ Gestion des déchets : formation aux principes du Plan de Gestion des Déchets
- ▶ Formation à la procédure d'intervention en cas de déversements (une équipe dédiée pourra être formée)
- ▶ Réunions quotidiennes de sensibilisation des équipes (Tool box talks). Ces discussions devront couvrir des thématiques comme l'hygiène, santé et sécurité, respect des mœurs, et autres sensibilités des sites. Il doit se baser sur les activités prévues dans la journée et sur les événements récents (accidents, déversements), et doit permettre aux travailleurs et cadres de s'exprimer sur ces sujets.

**Des rapports de mise en œuvre de ce plan de renforcement des capacités devraient être fournis au Maître d'Ouvrage ou à la Mission de Contrôle, décrivant les séances effectuées, et le nom des participants à chaque séance.**

## 11/ Plan Succinct de Réinstallation/Plan de Restauration des Moyens de Subsistance / Plan d'Action de Réinstallation

S'il est avéré comme nécessaire, ce Plan devra être développé par l'AGETIPA, avec la MOIS du Projet PRODUIR.

Auquel cas, ce Plan devra se conformer au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) développé à l'échelle du projet PRODUIR.

---

# C. Permis à obtenir avant le lancement des travaux

---

## □ Permis Environnemental

Le Maître d'Ouvrage du Projet ne peut ordonner le commencement des travaux qu'après obtention d'un Permis Environnemental qui peut être :

- ▶ Soit **Un Certificat de Conformité délivré par l'Office National de l'Environnement (ONE)** sur délégation permanente du Ministre chargé de l'Environnement suite à une évaluation favorable de l'étude d'Impact (EIE) et du Plan de Gestion Environnementale du projet. (cf article 6 du Décret MECIE).
- ▶ **Soit Un Agrément Environnemental** délivré par le Ministère de tutelle de l'activité suite à l'approbation d'un Programme d'Engagement Environnemental (PREE)

Au moment de la préparation de ce PGES le résultat du tri environnemental (Screening) réalisé par l'ONE n'ayant pas été obtenu, il n'est pas encore clair si le permis environnemental sera

obtenu sous la forme de Certificat de Conformité ou d'un Agrément Environnemental. L'AGETIPA sera en charge de l'obtention du permis, quel que soit sa forme.

#### □ Autorisations pour l'exploitation des Carrières :

Une autorisation doit être obtenue préalablement à l'exploitation de carrière ou sites d'emprunt, tels qu'identifiés pour la mise en œuvre des travaux (chapitre 0). Le PGES requière l'usage exclusif de carrières existantes. Pour chaque site à exploiter, un protocole d'accord devra être établi auprès des propriétaires-exploitants des terrains et des autorités communales.

En outre, pour assurer la conformité au Code Minier, il conviendra de s'assurer que la carrière est déclarée auprès du Ministère chargé des Mines.

Le sous-traitant en charge de l'extraction de produits de carrière devra donc obtenir et fournir l'ensemble des autorisations nécessaires : autorisations de détention et d'utilisation de produits explosifs, autorisation environnementale, autorisation communale.

De la même façon que pour les travaux QUICK WIN Phase 1 aucun déplacement physique permanent de population, ni aucune perte d'activité économique ne pourra être accepté dans le cadre de l'exploitation des carrières et sites d'emprunt. Un Plan Environnemental et Social spécifique à l'exploitation (PPES) de la carrière qui prévoit aussi le mode de réhabilitation des sites devra par ailleurs être fourni (cf. chapitre 3 précédent).

A noter que si aucune carrière en exploitation n'était apte à fournir les matériaux et produits nécessaire aux travaux QUICK WIN Phase 1, une étude d'Impact spécifique serait attendue, conforme à la réglementation locale et aux attentes de la banque mondiale et devrait impliquer un processus d'obtention de permis.

#### □ Autorisation de défrichement

L'exploitation des zones d'emprunt pourrait nécessiter des travaux de défrichement dans l'emprise des carrières et gites pour les remblais.

Conformément à l'ordonnance n° 60-127 réglant le régime des défrichements sur l'ensemble des terres de la République de Madagascar, une demande d'autorisation de défrichement devra être adressée par l'Entreprise Travaux au service forestier en charge de la zone d'étude.

Le Maître d'ouvrage devra discuter avec le service concerné des éléments d'information supplémentaires éventuellement requis pour obtenir l'autorisation de défrichement dans l'emprise des travaux.

#### □ Permis de transport de terre :

L'exploitation des gites d'emprunt générera des transports de terre. La législation sur les remblais dans la Plaine d'Antananarivo soumet le transport de terre à autorisation préalable par le Directeur Général de l'APIPA. Cette autorisation a une durée de validité d'un mois et devra donc être renouvelée mensuellement pendant la phase travaux le cas échéant. Le poids total en charge des camions de transport ne doit pas dépasser 16 tonnes.

#### □ Permis de remblais :

Une autorisation est requise pour tout projet de remblai dans la plaine d'Antananarivo, en vertu des textes législatifs et réglementaires pour la protection de la plaine contre les inondations et éviter les impacts sur les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la régulation des flux d'eau, atténuant à la fois le nombre et l'intensité des inondations (loi n° 95-034 et ses textes d'application : le décret n° 2002-979, l'arrêté interministériel n°9526/2003 et l'arrêté n° 209/CU/ANT/CAB/97). Ces textes stipulent aussi le paiement d'une redevance de premier établissement, puis d'une redevance annuelle. L'obtention de ce permis et le paiement des redevances sont du ressort de la Maîtrise d'Ouvrage.

Compte tenu du fait que le projet envisage la mise en œuvre de pistes dans la plaine aval, le Maître d'Ouvrage sollicitera donc des permis de remblais auprès de la CUA. Préalablement, une approbation du projet sera sollicitée également auprès de l'Autorité pour la Protection contre les Inondations de la Plaine d'Antananarivo (APIPA).

---

## D. Clauses Environnementales et Sociales à intégrer au DAO

---

Les travaux de réhabilitation ou de construction entrant dans le cadre du projet exigent une attention continue, pendant toute la durée des travaux, aux dommages que ceux-ci peuvent provoquer à l'environnement pour y remédier, voire améliorer, afin de sauvegarder la qualité de vie des populations.

Les obligations de l'Entreprise Travaux, qui seront à intégrer au Dossier d'Appel d'Offres, concernent les aspects ci-après :

- ▶ **gestion environnementale et sociale** des activités de l'Entreprise sur l'ensemble des sites de travaux, y compris :
  - sites des infrastructures QUICK WIN Phase 1 ;
  - camps et installations de chantiers (bases matériaux) ;
  - carrières et sites d'emprunts
- ▶ **santé et sécurité des travailleurs et des communautés riveraines.**

En premier lieu, **cela devra impliquer la mise en œuvre des mesures du Présent PGES, dont l'Entreprise Travaux est considérée comme responsable – Se référer aux sections 2 et 3 du présent PGES.**

Les **clauses Environnementales et Sociales générales** sont précisées dans l'annexe 2 du présent PGES, adaptées du CGES pour la mise en œuvre des infrastructures QUICK WIN Phase 1.

Elles nécessitent notamment l'embauche par l'Entreprise Travaux d'une personne en charge **de la mise en œuvre de contrôle environnemental et social interne de chantier et chargé de la gestion des aspects qualité, santé sécurité et environnement (un responsable environnement).**

Une **Mission de Contrôle, mandatée par l'AGETIPA**, sera en charge de vérifier la bonne prise en compte de ces clauses dans les Offres, et dans la réalisation des Travaux.

# PARTIE 4 : PROGRAMME DE SUIVI ET SURVEILLANCE

---

# A. Définitions

---

Selon les définitions du décret MECIE, **le suivi de l'exécution** du Plan de Gestion de l'Environnement consiste à **vérifier l'évolution de l'état de l'environnement** ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation et des autres dispositions préconisées dans le Plan de Gestion.

**Le contrôle, aussi appelé Supervision**, est une activité qui vise à assurer que le promoteur respecte, tout au long du cycle du projet, ses engagements et ses obligations définis dans le Plan de Gestion.

**Des indicateurs** sont définis pour fournir des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts négatifs et/ou et les bénéfiques environnementaux et sociaux du projet et servent à la description de l'efficacité des mesures d'atténuation .

Les principaux indicateurs de suivi sont résumés dans le chapitre ci-après. Ceux-ci ne sont pas exhaustifs, il est attendu que d'autres indicateurs seront apportés lorsque les plans de gestion détaillés seront élaborés par l'Entreprise Travaux.

Le programme de surveillance et de suivi environnemental et social a pour but de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation et de bonification identifiés dans le PGES, et contrôler les effets du projet sur le milieu naturel et humain. Il comprend des éléments internes (réalisés par le Maître d'œuvre, la Maitrise d'Ouvrage ou l'AMO) ainsi que des éléments externes (par les autorités locales et les autorités gouvernementales comme l'ONE).

Ses principaux objectifs sont de:

- ▶ Veiller au respect des lois, règlements et stratégies applicables.
- ▶ Contrôler la conformité des activités lors de la mise en œuvre du Projet aux différents Plans préparés en amont, et définir des plans d'action en cas de non-conformité ;
- ▶ Présenter une évaluation environnementale en cas d'apparition d'impacts inattendus dans le PGES et proposer des solutions appropriées ;
- ▶ Permettre à la maitrise d'Ouvrage et aux contractant de réagir rapidement à la défaillance d'une mesure d'atténuation prévue ou toute autre perturbation du milieu non prévue.

---

## B. Surveillance

---

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du Projet QUICK WIN Phase 1, une surveillance de la mise en œuvre du PGES sera réalisée sur des indicateurs objectivement vérifiables au travers de supervision ou contrôle et inspection par la Maitrise d'Ouvrage ou l'AMO (Mission de Contrôle) ainsi que par un contrôle externe (audit et inspection par les autorités locales et les autorités gouvernementales comme l'ONE).

Les indicateurs suivants seront particulièrement surveillés :

### 1/ Indicateurs de surveillance

#### a. Environnementaux

- ▶ Présence d'un système d'élimination des déchets mis en place sur les sites de chantiers (présence d'équipement pour le stockage et la collecte des déchets, disponibilité des registres d'évacuation des déchets). Les indicateurs à documenter seront en particulier : les contrats d'évacuation des déchets (avec destinations des déchets), le volume ou la masse des déchets enlevés, les pourcentages de déchets recyclés, etc.
- ▶ Respect des dispositions environnementales pour l'Entreprises des travaux en conformité avec les mesures identifiées. Indicateurs : Nombre de non-conformités identifiés, délais dans la mise en œuvre des actions de
- ▶ Permis des Carrières exploitées et procès-verbaux signés par le Ministère des Eaux et Forêts ou autre organe compétent de remises en état après utilisation.

#### b. Indicateurs sociaux

- ▶ Compte-rendu de Concertation et communication avec les Populations ;
- ▶ Présence d'employés locaux utilisés pour les travaux ;
- ▶ Nombre de Collectivités locales et acteurs locaux impliqués dans le suivi des travaux ;
- ▶ Nombre et pourcentage de plaintes traités conformément aux directives de MGP du projet
- ▶ Nombre de personnes compensées (dans le cadre d'un PSR/PAR ou hors cadre).

### 2/ Modalités de la surveillance

La surveillance ou supervision sera réalisée au travers :

- ▶ De **visites ou audits de chantier**, réalisés au minimum de façon hebdomadaire par la Mission de Contrôle, sur les différents sites de chantier. Ces audits feront l'objet de rapports de conformité et de plans d'action pour les adresser. Des réunions de chantier seront également organisées pendant lesquelles le Plan d'Actions Environnementales et Sociales devra être revue et suivi.
- ▶ La **révision des rapports et des journaux de chantiers** fournis par l'Entreprise Travaux sur le suivi environnemental et social.
- ▶ La **revue des plaintes** reçues au travers du Mécanisme de Gestion des Plaintes.
- ▶ Des **discussions avec les parties prenantes** et notamment avec les autorités locales.

## C. Programme de suivi

Etant donné la nature du projet, un programme de suivi est proposé pour la phase de travaux et pour la phase dite « d'usage » des infrastructures.

### 1/ En phase de travaux

Sujet	Indicateurs	Site(s) concerné(s)	Calendrier/ Fréquence	Responsable du suivi
Suivi des accidents et maladies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et gravité des accidents de travail liés aux travaux</li> <li>- Nombre et gravité des accidents impliquant des membres de la communauté</li> <li>- Evolution des maladies sexuellement transmissibles et des maladies types digestives et respiratoires, auprès des travailleurs et des communautés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sites de travaux</li> <li>- Carrières</li> <li>- Camp de base (si existant)</li> </ul> (Tous les sites)	Dès le début des travaux – Hebdomadaire	Entreprise travaux
Suivi des accidents environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et volume de déversements accidentels (spills)</li> <li>- Volume de déversements traités</li> </ul>	- Tous	En continu	Entreprise travaux
Suivi des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume /masse de déchets collectés</li> <li>- Volume/masse de déchets recyclés/revalorisés</li> </ul>	- Tous		Entreprise travaux
Suivi de l'impact sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'arbustes impactés</li> <li>- Surface végétalisée détruite</li> <li>- Nombre d'arbres replantés</li> <li>- Volume de terre végétale retirée et mise de côté</li> </ul>	- Tous	Au début des travaux En fin de travaux	Entreprise travaux
Suivi des impacts sur l'air et le milieu sonore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau sonore au niveau des engins et au niveau des récepteurs</li> <li>- Nombre de non-conformité</li> <li>- Qualité de l'air</li> </ul>	- Tous	Bi-hebdomadaire	Entreprise travaux
Suivi des effluents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des eaux de ruissellement avant déversement dans le milieu naturel [paramètres types : débit, turbidité, MES, Hydrocarbures)</li> </ul>	- Tous	Hebdomadaire	Entreprise travaux

Sujet	Indicateurs	Site(s) concerné(s)	Calendrier/ Fréquence	Responsable du suivi
	- Qualité des eaux usées sanitaires avant déversement dans le réseau public ou le milieu naturel (analyses à réaliser en local : DBO, DCO, MES)			
Inondations	- Suivi du nombre et/ou de la superficie impactée par les inondations sur les sites de projet - Nombre de personnes impactées	- Sites QUICK WIN	En continu dans le cadre des travaux	Entreprise travaux
Suivi de l'érosion	- Nombre de zones concernées par les Traces/signes d'érosion - Paramètres de qualité de l'eau dans le milieu récepteur (turbidité,	- Carrières	Suite à de forts événements pluvieux	Entreprise travaux
Suivi de l'emploi	- Nombre de travailleurs employés pour les travaux - Nombre d'employés locaux utilisés pour les travaux - Nombre d'activités de PAPs impactées	- Tous	En continu dans le cadre des travaux	Entreprise travaux
Suivi de la mobilisation des parties prenantes	- Nombre de réunions publiques organisées - Nombre/ localisation de panneaux d'information	- Tous	En continu dans le cadre des travaux	MOIS
Suivi des plaintes	- Nombre de plaintes reçues - Durée de traitement des plaintes - Part de réponses apportées dans les délais et satisfaisant aux attentes des plaignants - Existence de structures mises en place pour la viabilisation du MGP après projet	- Tous	En continu dans le cadre des travaux	AGETIPA MOIS

## 2/ En phase d'usage

Sujet	Indicateurs	Site(s) concerné(s)	Calendrier/ Fréquence	Responsable du suivi
Trafic routier	- Comptage de véhicules	- Infrastructures de mobilité	Campagnes organisées trimestriellement (au début de l'exploitation)	AGETIPA

Sujet	Indicateurs	Site(s) concerné(s)	Calendrier/ Fréquence	Responsable du suivi
Fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'usagers des infrastructures communautaires et sanitaires (compte du nombre d'usagers quotidien/mensuel/annuel)</li> <li>- Impact au niveau des activités économiques des PAP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures communautaires et sanitaires</li> </ul>	En continu	Opérateur de l'infrastructure
Impacts sonores et aériens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau sonore au niveau de récepteurs clés</li> <li>- Qualité de l'air au niveau de récepteurs clés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voies carrossables et ruelles</li> </ul>	Mensuel en début d'usage puis élargi	AGETIPA ou cellule du MATP en charge de la maintenance des infrastructures urbaines
Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paramètres qualité de l'eau et nombre de non conformités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Infrastructures sanitaires</li> </ul>	Mensuel	Exploitant
Inondations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi du nombre d'inondations sur les sites de projet</li> <li>- Nombre de personnes impactées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sites QUICK WIN</li> </ul>	En continu	AGETIPA ou cellule du MATP en charge de la maintenance des infrastructures urbaines
Dégradations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de constat de dégradation</li> <li>- Nombre d'opération de réparation/maintenance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sites QUICK WIN</li> </ul>	En continu	AGETIPA ou cellule du MATP en charge de la maintenance des infrastructures urbaines
Suivi des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plaintes reçues</li> <li>- Durée de traitement des plaintes</li> <li>- Part de réponses apportées dans les délais et satisfaisant aux attentes des plaignants</li> <li>- Existence de structures mises en place pour la viabilisation du MGP après projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sites QUICK WIN</li> </ul>	En continu	AGETIPA ou cellule du MATP en charge de la maintenance des infrastructures urbaines MOIS

---

## D. Rôles pour la mise en œuvre du suivi-surveillance

---

Un suivi des impacts ou effets environnementaux et sociaux sera quant à lui réalisé conjointement par l'Entreprise Travaux et par l'AGETIPA au travers de la Mission de contrôle.

La supervision, la surveillance, l'inspection et le contrôle de l'exécution des travaux relatifs aux mesures environnementales et sociales (application du PGES, et du PGESE) seront réalisées par une Mission de Contrôle, travaillant pour le compte de l'AGETIPA et de l'UGP.

Le contrôle se fera Sur la base des documents de référence applicable acceptés par le Maître d'Ouvrage Délégué, en matière de qualité, coût et délai.

Pendant la période des travaux, la Mission de Contrôle et la MOIS (ou MOIS QUICK WIN) s'assureront que les obligations environnementales et sociales de chaque Entreprise sont respectées conformément aux plans et organisations retenus.

Un troisième niveau de surveillance sera assuré par les organismes qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, le MATP et l'ONE seront également amenés à réaliser des missions d'inspection des activités du projet. Un accès libre aux installations et à la documentation de projet devra leur être permise.

# PARTIE 5 : PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

---

## A. Objectifs

---

Un **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)** et un **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**, conformes aux exigences du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, devront être mis en œuvre lors de l'exécution du Projet QUICK WIN Phase 1 pour prévenir et répondre aux préoccupations de la collectivité, réduire les risques et aider le Projet à maximiser les avantages environnementaux et sociaux.

Ce PMPP devra être développé et mis en œuvre par une entité en charge la **Maîtrise d'oeuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS) au niveau du Projet QUICK WIN Phase 1.**

Un **Manuel de Gestion des Plaintes** est déjà en place à l'échelle du projet PRODUIR (Composante 1.1 du projet PRODUIR), le **MGP du Programme QUICK WIN Phase 1 s'inscrit dans le cadre du MGP Général.**

En plus de servir de plate-forme pour résoudre les griefs, le MGP a été conçu pour aider à atteindre les objectifs suivants :

- (i) **ouvrir des voies de communication efficace**, y compris l'identification de nouvelles questions environnementales et sociales préoccupantes découlant du projet;
- (ii) **manifester des préoccupations** au sujet des membres de la collectivité et de leur bien-être environnemental;
- (iii) **prévenir et atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs** sur les collectivités causés par la mise en œuvre et les opérations du projet.

Le MGP **doit être accessible à tous les membres de la communauté et aux travailleurs.**

---

## B. Mobilisation des Parties Prenantes

---

Les principes de la mobilisation des parties prenantes déjà réalisés pour le Projet QUICK WIN Phase 1 sont présentés dans le CGES et dans l'EIESS du Projet QUICK WIN, fournies en annexe.

Plus spécifiquement pour le Projet QUICK WIN Phase 1, le PEPP à mettre en œuvre dans le cadre des travaux et de l'usage des infrastructures est proposé dans le tableau ci-dessous.

La MOIS, sera responsable de superviser la mise en œuvre du Plan de Mobilisation, et notamment :

- ▶ Confirmer les parties prenantes à impliquer ;
- ▶ Faciliter l'organisation des activités de mobilisation ;
- ▶ Fournir un support technique et logistique quand nécessaire pour les activités de mobilisation ;
- ▶ Accompagner les PAP dans la mise en œuvre des compensations lors des déplacements et pertes d'activité.

Le tableau suivant présente la liste des parties prenantes au projet et leur mobilisation respective.

Parties Prenantes ciblées	Objectifs	Mobilisation / Contenu	Calendrier	Besoins logistiques	Responsable
Chefs Fokontany et maires communes	Mise en place du MGP	Organisation de réunions/ateliers d'information et formation des autorités locales à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	Minimum 2 mois avant le lancement des travaux	Espaces de réunion	- AGETIPA - MOIS
Concessionnaires réseaux	Connaître les emplacements des réseaux Eviter les ruptures de services	Organiser des Réunions avec les différents gestionnaires de réseaux (eau, électricité, etc.) pour vérifier les emplacements des câbles et tuyaux et adapter les travaux en fonction.	Avant la réalisation des travaux (min 1 mois)	Plans SIG	- AGETIPA - Mission de Contrôle - Entreprise Travaux
Communautés riveraines des différents sites QUICK WIN Phase 1	Information sur le Projet QUICK WIN Phase 1 et le Mécanisme de Gestion des Plaintes	Organisation de réunions d'informations et de communication auprès des Parties Prenantes aux Fokontany sur : - les détails du projet technique et de son avancée, - les impacts E&S principaux des travaux - En particulier les déviations et modification de circulation - l'existence du mécanisme de traitement des réclamations et plaintes, ainsi que la procédure de leur enregistrement au niveau du Fokontany et leur transmission au niveau du CRL	Avant le début des chantiers dans chaque quartier concerné	Espaces de réunion (extérieurs si possible)  Affiches	- AGETIPA - MOIS - Mission de Contrôle
Communautés des Fokontany concernés	Communication sur la création d'emploi	- Campagne de communication sur les postes à pourvoir, les compétences requises, le plan de formation - Affichage dans les bureaux de chefs de Fokontany - Campagnes média (journaux, radio)	Minimum 1 mois avant le début des travaux	Affiches Spots medias	Entreprise Travaux
Activités économiques sur les sites QUICK WIN	Identifier / établir un registre des potentielles PAP sur les sites des infrastructures QUICK WIN	Recensement au travers d'enquêtes sociales sur site et de réunions avec les Acteurs concernés pour identifier et enregistrer les activités concernées, et prévoir les mesures nécessaires pour éviter tout impact sur les revenus de ces activités (conserver l'accès aux installations, les déplacer si nécessaire)	Minimum 1 mois avant le début des travaux	Visites de sites Flyers Salles de réunion	- AGETIPA - MOIS - Chefs Fokontany

<b>Parties Prenantes ciblées</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Mobilisation / Contenu</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Besoins logistiques</b>	<b>Responsable</b>
Groupes Vulnérables dans la communauté	Informations sur le Projet, les risques santé sécurité et le MGP Accompagnement dans la maîtrise des impacts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenariat avec des ONG ou associations de quartier</li> <li>- Réunions ciblées et cellules d'accompagnement (permanence) pour les personnes et groupes vulnérables, organisées dans les quartiers concernés par les travaux QUICK WIN Phase 1</li> </ul>	Minimum 1 mois avant le début des travaux	Salles de réunions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGETIPA</li> <li>- MOIS</li> <li>- Chefs Fokontany</li> </ul>
Communautés des Fokontany concernés	Information sur l'usage des infrastructures	<p>Organisation de réunions d'informations et de communication auprès des Parties Prenantes aux Fokontany sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'usage des infrastructures</li> <li>- Les entités en charge de ces infrastructures</li> <li>- L'implication attendue des communautés pour leur bon fonctionnement</li> </ul>	Avant la fin des travaux	Réunions organisées sur les sites	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AGETIPA</li> <li>- ONG ou organisation en charge de l'infrastructure</li> </ul>
Communautés des Fokontany concernés	Promotion des infrastructures communautaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'ateliers/événements</li> </ul>	Pendant l'usage A répéter régulièrement		ONG ou organisation en charge des infrastructures

**Tableau 11 : Liste des parties prenantes au projet et mobilisation respective**

---

## C. Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet QUICK WIN Phase 1

---

**Le mécanisme de gestion de plaintes (MGP) est un moyen et un outil permettant de collecter, de capturer, d'enregistrer, de traiter et d'analyser, de donner feedback, et de prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux, humains et environnementaux et qui pourraient affecter le projet, les actions du projet, les acteurs et la communauté.**

L'objectif du MGP est de répondre aux préoccupations exprimées par les parties prenantes de façon prompte et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du projet.

Le mécanisme vise aussi globalement à renforcer et asseoir la recevabilité (acceptabilité sociale) du projet et du Maître d'ouvrage auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

Il n'y a pas de MGP développé spécifiquement pour le Projet QUICK WIN Phase 1. Celui-ci devra s'inscrire dans le MGP du Projet PRODUIR et être mis en œuvre par les acteurs du Projet QUICK-WIN. Ce chapitre présente donc une synthèse de ce qui est prévu dans le cadre du PRODUIR.

Le mécanisme de gestion des plaintes développé pour le projet PRODUIR a pour objectifs de :

- ▶ Informer les partenaires, bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer au projet leurs préoccupations ou plaintes;
- ▶ Permettre au projet de rectifier ou de corriger les erreurs éventuelles ;
- ▶ Améliorer la redevabilité du projet envers ses partenaires et bénéficiaires du projet;
- ▶ Documenter les suggestions, les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuel, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et la mauvaise qualité de services offerts aux bénéficiaires) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre;
- ▶ Mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ;
- ▶ Identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

A travers la réalisation de ces objectifs, le mécanisme de gestion des plaintes permettra à l'équipe du projet de :

- ▶ Gérer les risques de débordement social, de malaise social, de soulèvement, et de rattrapage politique avant qu'ils ne prennent une ampleur regrettable ;

- ▶ Alimenter des informations aux décideurs sur d'éventuelles rectifications des programmes d'activités ;
- ▶ Apprendre par expérience en dégagant et en analysant les enseignements tirés du processus du MGP, afin de créer une valeur ajoutée pour les parties prenantes, en sachant ce qui peut créer les conflits et l'amélioration continue du MGP ;
- ▶ Assurer la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes et la justification du respect des engagements de l'accord des dons et des politiques qui y sont prévues ;
- ▶ Créer un environnement confiant en assurant une communication avec les parties prenantes (cela passera par la mise en place d'un feedback vers le plaignant par exemple).

L'avantage pour les bénéficiaires serait la possibilité d'émettre leurs avis facilement à travers divers canaux et surtout l'assurance d'être entendus et répondus dans un délai satisfaisant.

Les plaintes peuvent prendre les formes suivantes :

- 1) **Plaintes, réclamations, dénonciation, doléances, ...**
- 2) **Opinions défavorables aux actions générales ou ponctuelles du projet, ayant comme support des articles de presse ou des reportages audio-visuels**
- 3) **Lettres ou appels anonymes, ...**

## 1/ Principe de l'accès au mécanisme

Toute personne ayant des problèmes environnementaux ou socio-économiques liés aux travaux QUICK WIN Phase 1 au cours des phases de construction et d'exploitation devra pouvoir avoir accès gratuitement au mécanisme. **L'AGETIPA, par l'intermédiaire de la Mission de Contrôle et d'un point focal Environnemental et Social**, veillera à ce que :

- 1) **Le public et toutes les parties prenantes soient conscients de leur droit d'accès et auront accès au MGP sans frais administratifs et juridiques; Et**
- 2) **Le MGP soit entièrement divulgué avant le lancement de la construction :**
  - a. **Au travers de réunions publiques,**
  - b. **par le biais d'affiches postées dans les quartiers concernés (affiches devant inclure les noms et coordonnées des points focaux)**
- 3) **Les points d'accès au MGP seront clairement identifiés, car ils sont essentiels pour s'assurer que le MGP est utilisable par l'ensemble des Personnes Affectées (PA). Les points d'accès MGP pour ce projet, tels qu'ils sont définis dans ce mécanisme MGP, seront les :**
  - ▶ Entreprises Travaux
  - ▶ Chefs de Fokontany
  - ▶ Représentants des communes
  - ▶ Les points focaux Environnementaux et Sociaux de l'AGETIPA sur le Projet QUICK WIN
  - ▶ Le MATP
  - ▶ Des représentants de la MOIS
  - ▶ Et des points de contact informels supplémentaires potentiels

## 2/ Canaux de transmission

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes.

Au niveau de chaque collectivité locale (Fokontany, mairie, district), des structures locales de concertation, de la Maitrise d'œuvre Institutionnelle Sociale, des organisations de la société civile et des parties prenantes correspondantes du projet PRODUIR, les différentes formes de canaux suivants pourront être utilisées entre autres :

- ▶ Dépôt d'une lettre manuscrite/physique ou verbale
- ▶ Constats de litiges ou constat de non-conformité par rapport aux cadres réglementaires et stratégiques de mise en œuvre du PGES ;
- ▶ Numéro verts : 034 30 810 10 spécialement pour le MGP du projet et les numéros verts de toutes les parties prenantes susceptibles d'être concernées par les plaintes (exemple des lignes d'urgence : 147 pour la VBG et la VCE, 017 et 117 pour la Police Nationale, 18 (fixe) et 118 (mobile) pour les pompiers)
- ▶ Boîte de réclamation sur la page web du projet PRODUIR;
- ▶ Boîtes à plaintes et/ou cahier de doléances au niveau des communautés ;
- ▶ les réseaux sociaux ;
- ▶ Diffusion large de SMS ;
- ▶ Mass-médias
- ▶ autres

---

## D. Rôles pour la mise en œuvre du MGP

---

L'AGETIPA, en tant que Maître d'Ouvrage du Projet QUICK WIN Phase 1, sera responsable de la mise en œuvre générale du MGP.

Un point focal Environnemental et Social (PFES) dédié au Projet QUICK WIN Phase 1 (AGETIPA/UGP) sera chargé d'assurer la mise en œuvre du MGP au niveau du Projet QUICK WIN Phase 1 dans chaque Fokontany. Ce point focal devra être appuyé par la MOIS (PRODUIR ou MOIS QUICK WIN).

**Des Comités de Règlements des Litiges (CRL) seront également constitués au niveau de chaque fokontany, qui seront constitués de :**

- ▶ le PFES du fokontany concerné
- ▶ un représentant du maître d'œuvre technique ;
- ▶ un représentant du maître d'œuvre institutionnel et social ;
- ▶ l'expert sociologue de l'UGP
- ▶ l'expert sociologue de l'AGETIPA, maître d'ouvrage délégué pour les travaux du PRODUIR ;
- ▶ un représentant de la mairie ;
- ▶ un représentant de la préfecture ;
- ▶ un expert d'une ONG indépendante identifié par l'AGETIPA et la MOIS

### 3/ Étapes et échéanciers du MGP

Le suivi des plaintes soulevées au sujet des impacts environnementaux et sociaux est essentiel pour assurer la protection de la santé et à la sécurité des populations et travailleurs. Par conséquent, le mécanisme proposé se doit d'être facilement accessible et de répondre rapidement aux plaintes des parties concernées.

Le MGP sera conforme à celui décrit dans le Manuel de Gestion des Plaintes du PRODUIR, dont un extrait est présenté ci-dessous.

Toute personne physique ou morale ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésée dans le cadre de la mise en œuvre des activités de PRODUIR peut transmettre sa plainte par ce mécanisme. Des plaintes, des doléances positives ou négatives, des recommandations ainsi que des appréciations peuvent également être reçues à travers ce mécanisme. Les plaintes formelles ou anonymes sont recevables.

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dès réception; et leur évolution sera tracée. La durée totale du traitement à l'amiable d'une plainte ne devra pas dépasser 30 jours.

Les plaintes pourront être de plusieurs types et de plusieurs niveaux, la durée de traitement dépendra également de la capacité à s'entendre entre les plaignants et les responsables au niveau du projet.

Les catégories de plaintes identifiées sont les suivantes :

<b>Plaintes liées à la mise en œuvre du projet</b>	Les plaintes sont liées aux impacts environnementaux et sociaux du projet, qu'ils aient été anticipés dans l'étude d'impact ou non.
<b>Plaintes liées à la passation des marchés</b>	<p>Les plaintes reçues touchent les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un dossier de sélection ou de mise en concurrence : dossier de préqualification, DAO, DP,....., ...</li><li>- une décision du projet d'exclure un candidat/soumissionnaire/consultant en amont de l'attribution du contrat,</li><li>- une décision d'attribution du contrat suite à la communication des candidats non retenus dans la notification d'attribution du marché,</li><li>- Les plaintes soumises par des « parties intéressées ». Dans ce cas, une partie intéressée est un Candidat / Soumissionnaire / Consultant cherchant à remporter le marché en question (y compris un Candidat à la Préqualification, si la Plainte conteste la disqualification du Candidat)</li></ul> <p>Le projet doit accorder une attention rapide et objective à toute plainte. Le mécanisme de traitement des plaintes doit être conforme à l'annexe III du Règlement de passation de marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de Projets d'investissement (FPI). Par ailleurs, si les plaintes portent sur des marchés soumis à examen préalable par la Banque mondiale, elles seront communiquées par le projet à celle-ci, en vue de déterminer une ligne d'action appropriée.</p>

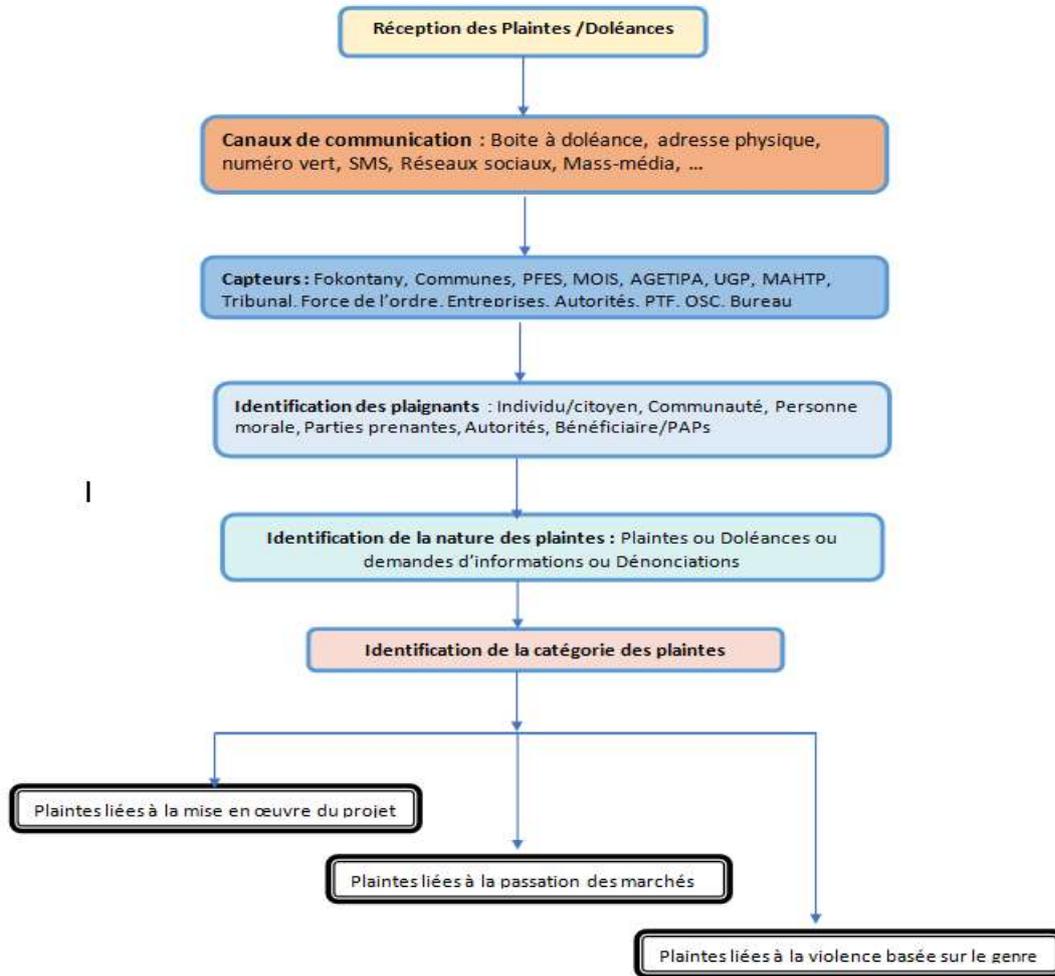
Cependant, si les plaintes déposées concernent les marchés réceptionnés, ces traitements devront suivre la procédure de traitement des plaintes liées à la mise en œuvre du projet.

**Plaintes liées à la violence basée sur le genre**

- Dans le cas où les plaintes stipulent la violence basée sur le genre, un mécanisme spécifique se chargera de la gestion de plaintes.
- En effet, le projet à travers une convention de collaboration avec le MATP et les entités concernées entre autres le Ministère de la Population, de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme (MPPSPF), le Bureau d'Assistance Sociale (BAS) et la Direction d'Assistance Sociale (DAS) du bureau municipal d'hygiène (BMH) de la CUA, du MPPSPF, ainsi que les organismes spécialisés (les Centres d'écoute et de Conseils juridiques, les ONG ou associations) prendra en charge des cas de violence basée sur le genre, entre autre « toute activité spécifique de sensibilisation, mobilisation et prise en charge de ces cas » dans le cadre du projet.
- Ces conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités spécialisées et la MOIS. Toutes les plaintes et dénonciations en cas de violence basée sur le genre et de violence contre les enfants enregistrées dans le cadre du projet seront donc directement transférées et traitées par ces dernières.

**Tableau 12 : Catégories de plaintes**

Figure 15: Ordigramme du flux d'information



Le tableau suivant présente les étapes à suivre pour la gestion des plaintes.

Etapes	Activité	Responsable	Observation	Durée de traitement
Etape 1	Réception de la plainte au travers d'un des canaux ci-dessus	Point d'accès choisi par la PA	Plainte à classier selon la catégorie	1 jour
Etape 2	Enregistrement de la plainte	Point d'accès	Enregistrer l'identité du plaignant si identifié ou les plaintes anonymes, la description de la plainte reçue et la réponse correspondante lors du traitement de la plainte. Un accusé de réception doit être fourni. Ces plaintes seront transmises pour enregistrement et centralisation au niveau de l'UGP.	Une semaine

Etapes	Activité	Responsable	Observation	Durée de traitement
Etape 3	Accusé de réception	UGP / MOIS	L'entité réceptrice des plaintes dressera une lettre d'accusé de réception (canevas disponible dans le Manuel). Dans cette lettre, des éclaircissements ou des informations complémentaires seront demandés, le cas échéant, pour une meilleure compréhension du problème.	Une semaine
Etape 4	Traitement de la plainte	UGP / MOIS	Cf. c) ci-dessous	Sous 2 semaines
Etape 5	Médiation	UGP/ MOIS	Cf. d) ci-dessous	Sous 30 jours
Etape 6	Feed-back	UGP / MOIS	Retour auprès des PA	Sous 30 jours
Etape 7	Clôture de la plainte	UGP/MOIS	Clôture dans le registre	Sous 30 jours

**Tableau 13 : Etapes de suivi des plaintes**

## 4/ Traitement des plaintes et doléances

### a. Principes pour le traitement des plaintes

Toute plainte reçue doit être traitée équitablement (enregistrée, vérifiée et analysée, soumise à une investigation si nécessaire, statuée et les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution, prise de décision et retour d'informations auprès des plaignants.

### b. Niveau de traitement des plaintes et doléances

#### 4) Tri et classement des plaintes

Le tri et classement des plaintes consiste premièrement à déterminer, la nature des plaintes reçues et deuxièmement de catégoriser l'information reçue afin de déterminer la durée de son traitement et l'entité qui va occuper l'examen et l'enquête y afférente. C'est l'entité réceptrice des plaintes qui entamera directement le tri et classement puis les transmettra vers l'entité concerné pour le traitement.

Le délai de tri et de classement des plaintes est de deux (02) jours maxima.

#### 5) Traitement des plaintes

Généralement, le comité de gestion des plaintes :

- ▶ Examine l'éligibilité de la plainte au mécanisme :

A cette étape, le comité de gestion des entités concernées s'assure que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du projet. Il recherchera le lien entre les faits incriminés, avec les activités du projet et les impacts de ces faits sur le projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP du projet ou déféré à d'autres mécanismes (audit interne, Cellule de lutte antifraude, police...)

► Propose des réponses :

Le traitement des plaintes aboutira à trois actions possibles, à savoir :

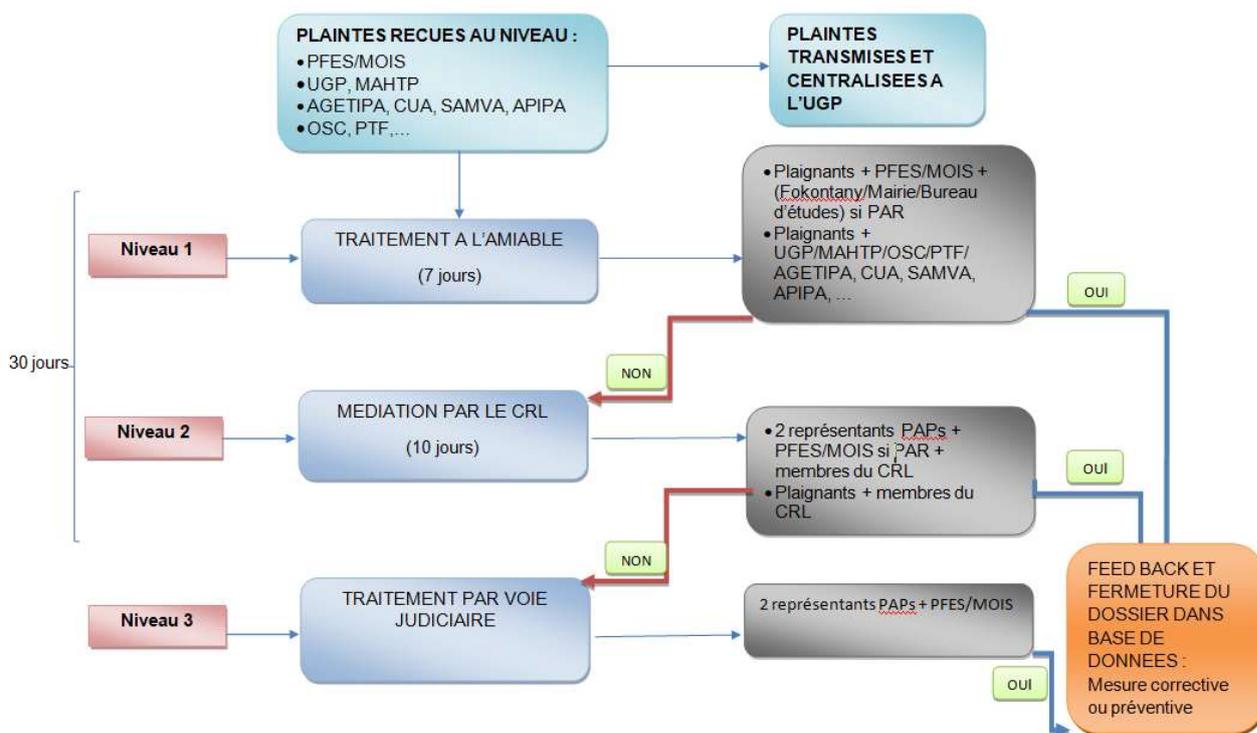
- Résolution directe avec le Comité de gestion des plaintes de l'entité concernée,
- Nécessité d'une vérification/Investigation large et approfondie, c'est-à-dire transfert du cas au niveau de traitement le plus échelonné
- Déterminer que la plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter. Ceci requiert la compétence des instances tierces.

Il est précisé que le mode de traitement des 3 catégories des plaintes est distinct.

### c. Cas des plaintes liées à la mise en œuvre du projet

La figure ci-après synthétise le processus de traitement des plaintes qui sont classés dans la catégorie des plaintes liées à la mise en œuvre du projet :

Figure 16: Processus de traitement des plaintes



### d. Gestion des réclamations à l'amiable

Pour la gestion à l'amiable des plaintes, il existe 2 niveaux d'étapes consécutifs :

► 1er niveau :

Gestion des réclamations à l'amiable au niveau local. Il s'agit de la résolution à l'amiable des plaintes entre le comité de gestion des plaintes parties prenantes concernées et le plaignant lorsque le litige peut être assuré par la compétence des parties prenantes. Les plaintes seront

traitées par voie de négociation, afin de pouvoir parvenir à un consensus selon les procédures énoncées ci-après :

- ▶ Inscription des plaintes des plaignants dans le registre des plaintes ;
- ▶ Traitement de sept (7) jours maxima de l'ensemble des plaintes consistant à:
  - Analyser la pertinence de la plainte,
  - Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile ;
  - Prendre une décision et transmettre des recommandations et des résolutions prises au plaignant ;
  - Procéder à une investigation si nécessaire ;
  - Enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes ;
  - Remettre la réponse aux plaignants

La partie réponse de la fiche d'enregistrement sera remplie synthétisant la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par le comité de gestion et le plaignant avant sa remise au plaignant.

Cette réponse pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement,
- Les procédures qui s'ensuivront,
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement,
- Les organisations judiciaires ou non judiciaires proposées pour les cas qui dépassent le MGP

Si le plaignant est d'accord, les parties passent à la mise en œuvre des réponses proposées telles qu'une action directe du projet.

Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, le mécanisme de gestion plainte va procéder à la médiation à l'amiable par le Comité de Règlement des Litiges (CRL).

▶ **2ème Niveau** : Médiation à l'amiable par le Comité de Règlement des Litiges

Si le traitement de la plainte ayant été soumis au règlement à l'amiable n'a pas abouti sur une solution acceptable par le comité de gestion des parties prenantes ou le plaignant, le cas est transmis au CRL.

Le CRL analyse la doléance et décide sur la base du rapport rédigé par le comité de traitement à 1<sup>er</sup> degré, puis par l'audition du plaignant. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- La procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;
- Les éléments contestés dans le résultat obtenus en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ;
- La mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres plaignants.

Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges :

- En analysant la pertinence du ou des désidérata, et les décisions et recommandations,
- En rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

La durée de traitement des plaintes par le CRL est de dix (10) jours.

La durée de processus de traitement à l'amiable devront être bouclé sous un délai de 30 jours. Cette durée englobe dès la réception d'une plainte jusqu'à la fermeture du dossier dans les bases de données.

### e. Voie judiciaire

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

Les plaignants insatisfaits pourront introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération. Dans le cadre éventuel de la mise en œuvre de PAR/PSR, une assistance de la MOIS sera fournie aux plaignants afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.

### f. Feed-back

D'une part, l'entité concernée ainsi que l'UGP assurent :

- ▶ De contacter des plaignants pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées,
- ▶ Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au mécanisme de gestion des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et de renforcer la confiance de la population (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

### g. Clôture de la plainte

La procédure sera clôturée si la médiation mène à une entente satisfaisante pour les plaignants et le projet.

## 5/ Publication du Manuel de gestion des plaintes du projet

Une fois approuvé, le manuel de gestion des plaintes sera premièrement publié sur le site web du projet. Un résumé version malagasy sous forme d'un guide sera aussi mis à la disposition de collectivités déconcentrées et des parties prenantes.

Les informations concernant le MGP seront fournies en fonction de ce que la communauté doit et va savoir et qui lui est accessible. La diffusion veillera à surmonter les obstacles qui empêchent les gens à accéder au MGP et qu'ils en fassent l'usage.

Outre informer, les séances de diffusion veilleront aussi à inciter les parties prenantes à participer à la mise en œuvre du mécanisme.

## 6/ Archivage

L'UGP ainsi que les parties prenantes mettra en place un système d'archivage physique et électronique des plaintes reçues et traitées. Puis, l'archivage des bases de données du MGP sera centralisé au niveau de l'UGP à travers la transmission systématique des bases de données de chaque partie prenante.

# PARTIE 6 : ROLES ET RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

Différentes entités seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet QUICK WIN.

La Maitrise d’Ouvrage (AGETIPA) et la ou les Entreprises Travaux seront principalement responsables de l’application du PGES lors de la phase de travaux. Les prestataires du Projet devront également intégrer les dispositions du PGES dans leurs procédures opérationnelles et s’assurer que:

- ▶ Les fonctions et attributions quant à la mise en œuvre du PGES et des mesures à caractère environnemental, social, sanitaire et sécuritaire sont clairement définies dans le cadre de la structure contractuelle des prestataires.
- ▶ Le personnel connaît les procédures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires.
- ▶ Des procédures de communication et d’actions correctives sont établies, pour permettre une réaction appropriée en cas d’un incident environnemental, social, sanitaire et relatif à la sécurité.
- ▶ Des audits et examens périodiques sont menés pour la bonne mise en œuvre du PGES.

Au niveau du projet dans son ensemble, le tableau ci-dessous présente l’arrangement institutionnel de la gestion environnementale et sociale du projet qui est assurée aux niveaux suivants:

Entité	Rôle et Responsabilités
Comité de Pilotage du PRODUIR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion deux fois par an pour examiner et valider le programme de travail annuel et pour superviser la réalisation des activités en milieu d’année, dont fait partie la mise en œuvre du PGES.</li> <li>- Supervision des activités mises en œuvre par le PRODUIR et notamment pour ce Projet, les activités QUICK WIN Phase 1</li> <li>- Validation des Rapports d’Avancement semestriels soumis par l’UGP</li> <li>- Coordination stratégique du projet avec les politiques publiques</li> </ul>
Unité de Gestion du Projet (UGP)	<p>l’UGP du PRODUIR dispose de deux experts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un(e) expert(e) environnementaliste</li> <li>- Un(e) expert(e) sociologue en réinstallation</li> </ul> <p>Le rôle de ces experts sur PRODUIR (et donc y compris sur le Projet QUICK WIN Phase 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation du personnel et des partenaires sur les questions environnementales et sociales</li> <li>- Réalisation du Tri environnemental préliminaire (saisie des fiches de tri environnemental) et soumission à l’ONE et Communications subséquentes avec l’ONE (surtout si sujet soumis à EIE) ;</li> <li>- Suivi de l’avancement des études environnementales et sociales et vérification de la conformité des études Environnementales et Sociales du Projet QUICK WIN Phase 1 avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PRODUIR, ainsi qu’à la conformité avec les attentes Banque Mondiale</li> <li>- Evaluation du PGES ;</li> <li>- Supervision, suivi et contrôle de la mise en œuvre du PGES ;</li> <li>- Responsable de la réalisation de l’audit environnemental final ;</li> <li>- Réalisation de l’évaluation ex post (audit interne).</li> </ul>

Entité	Rôle et Responsabilités
AGETIPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de l'avancement des prestations (études et travaux) du Consultant environnemental;</li> <li>- Vérification de la conformité des études Environnementales et Sociales avec les termes de référence ;</li> <li>- Veiller à la prise en compte dans les APS/APD et les études environnementales des standards Banque Mondiale</li> </ul>
MOIS QUICK WIN	<p>La Maitrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale devra être réalisée également par une entité support de l'AGETIPA pour le programme QUICK WIN.</p> <p>Cela pourrait être inclus dans le cahier des charges de la MOIS du PRODUIR ou faire l'objet d'un accompagnement réalisé par une entité distincte.</p> <p>Cette MOIS sera responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre des activités de relations Communautaire en collaboration avec les autorités locales (développement PEPP et mise en œuvre des activités d'engagement) et notamment :</li> <li>- La réalisation d'actions préventives de sensibilisation aux risques sanitaires liés aux problèmes d'assainissement ;</li> <li>- L'intermédiation sociale entre les entreprises et les habitants dans le cadre des travaux à HIMO ;</li> <li>- La sensibilisation, l'information, l'accompagnement des populations et intermédiation entre les habitants et les autres parties prenantes du projet ;</li> <li>- La supervision de la mise en œuvre du MGP sur les activités du Projet QUICK WIN Phase 1 et même après l'exécution du projet ;</li> <li>- La gestion éventuelle des déplacements temporaires d'activités économiques via recensement des riverains impactés avant démarrage des travaux ainsi que la définition et traitement des catégories des populations vulnérables au sein du projet ;</li> <li>- L'accompagnement des PAPS dans le processus d'indemnisation.</li> </ul>
ONE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de décision sur le niveau d'évaluation de l'environnement à appliquer et Potentiellement à impliquer dans la revue du PGES (attente à clarifier pour le Projet QUICK WIN Phase 1)</li> <li>- Assistance au PRODUIR et au MATP dans la délivrance du quitus environnemental (cas PREE)</li> </ul>
Entreprise(s) de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des travaux sur le Projet QUICK WIN</li> <li>- Respect des clauses environnementales du PGES</li> <li>- Respect de la réglementation Malgache et prise en compte des standards de la Banque Mondiale dans la préparation et la mise en œuvre des travaux</li> <li>- Préparation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Construction et des plans associés</li> <li>- Embauche d'une personne en charge <b>de la mise en œuvre de contrôle environnemental et social interne de chantier et chargé de la gestion des aspects qualité, santé sécurité et environnement.</b></li> <li>- Les rôles et responsabilités du personnel en charge des aspects E&amp;S de l'Entreprise Travaux sont décrites en détail dans l'Annexe 2 : Clauses Environnementales et Sociales</li> </ul>

Entité	Rôle et Responsabilités
Autorités locales, Collectivités locales (communes et fokontany)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation sociale des populations, accompagnement de l'Engagement des Parties prenantes mené par la MOIS</li> <li>- Nettoyage des déchets des zones projet QUICK WIN Phase 1</li> <li>- Posture de veille et d'alerte en cas de non-respect du PGES</li> <li>- Suivi des déplacements et accompagnement des activités et personnes concernées</li> <li>- Implication dans la gestion des plaintes/litiges</li> </ul>
Comité de règlement des litiges (CRL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- travaillera en étroite collaboration avec Les Points focaux Environnement et Social (PFES) qui collectent les doléances et plaintes des parties prenantes, règlent les affaires qui sont à leur portée et transmettent celles qui les dépassent au CRL</li> </ul>
Mission de Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision des travaux et notamment de la bonne mise en œuvre de ce PGES et du PGESE</li> <li>- Point relais du MGP</li> </ul>
Point Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES)  Au niveau des fokontany	<p>En collaboration avec, l'UGP, l'AGETIPA, la CUA et les communes, le projet PRODUIR prévoit d'engager des points focaux environnementaux et sociaux (PFES) au niveau de chaque fokontany concerné par les sous projets et assureront leur formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PFES seront les relais directs sur terrain des entités d'accompagnement et de l'UGP et de toute partie prenante liée au projet. Ils seront notamment impliqués dans la gestion des litiges</li> <li>- Veiller à l'implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre des PGES et des PAR du PRODUIR, donc du PGES QUICK WIN Phase 1</li> <li>- Soutien à la MOIS QUICK WIN sur la formation et la mobilisation des divers partenaires aux ateliers de formation et campagnes de sensibilisation ;</li> </ul>

**Tableau 14 : Arrangement institutionnel de la gestion environnementale et sociale du sous projet QW**

# PARTIE 7 : COUTS DE MISE EN ŒUVRE

Les coûts des mesures environnementales et sociales, comprennent :

- 1) **CT** : Des coûts « techniques » d'aménagement de projet ou coûts de compensation ;
- 2) **CEC** : Des coûts d'études complémentaires et d'élaboration des plans de gestion subséquents ;
- 3) **CRC** : Des coûts de renforcement de capacités en termes de formation et de sensibilisation des acteurs.
- 4) **CP** : Des coûts de partenariat avec des structures civiles (ONG, association) pour la mise en œuvre du PGES ;
- 5) **CSE** : Des coûts de Suivi/Evaluation ;

Spécifiquement pour le Projet QUICK WIN, les coûts suivants ont été estimés pour ce PGES. Le coût de la plupart des mesures relatives aux travaux sera inclus dans le budget des entreprises et chiffré précisément par celles-ci selon les spécifications du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Les coûts additionnels se concentrent sur les mesures de suivi et les moyens et modalités prévus pour assurer le contrôle des travaux et le bon fonctionnement du plan de gestion environnementale. On retrouve ainsi les postes budgétaires suivants :

Activités	Type	Budget estimé	Responsabilité
Recrutement à temps plein d'un responsable environnement	CRC	2000 USD/Mois – Sur 12 mois 24 000 USD (pour tenir compte de la préparation et de la réception des travaux)	Entreprise Travaux
Etudes complémentaires de la Biodiversité. Recrutement d'un Bureau d'Etudes spécialisé	CEC	30 000 USD pour l'ensemble du Projet QUICK WIN Phase 1	Entreprise Travaux
Etudes complémentaire de la Biodiversité sur les carrières et gites d'emprunt	CEC	3 000 USD par carrière – 24 000 USD au total	Entreprise Travaux
Réalisation d'un PAR/PSR : inventaires détaillés et définition des compensations + approbation par les PAPs	CEC	Estimé à 65 000 USD	AGETIPA / UGP
Compensation des pertes de revenus liés aux travaux sur les ruelles et voies carrossables	CT	A estimer au travers de la réalisation d'inventaires détaillés (PAR/PSR)	AGETIPA / MOIS
Nettoyage des sites avant travaux – retrait des déchets et envoi en centre d'enfouissement	CT	Estimé à 50 000 USD pour l'ensemble des infrastructures du Projet QUICK WIN Phase 1	Entreprise Travaux
Suivi Environnemental pendant les travaux	CSE	Estimé à 2 000 USD/ mois sur 7 mois 14 000 USD	Entreprise travaux
Organisation de réunions dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes  (présence d'un représentant Entreprise Travaux)	CP	20 000 USD pour le Projet QUICK WIN (une cinquantaine de réunions dans les Fokontany)	AGETIPA / MOIS

Activités	Type	Budget estimé	Responsabilité
Partenariat avec des ONG et associations locales pour prévenir la maltraitance la violence et l'exploitation	CP	10 000 USD de budget pour l'accompagnement et la réalisation de campagnes de sensibilisation	AGETIPA /MOIS
Publications d'affiches	CP	10 000 USD pour les impressions de brochures et affiches pour l'EPP (supports de communication)	AGETIPA /MOIS
Suivi environnemental (cf. Partie 4, C.2/)	CSE	Estimé à 10 000 USD /an 50 000 USD sur 5 ans	AGETIPA
Suivi de l'évolution de la condition des femmes	CP	2 000 USD/an 10 000 USD sur 5 ans	AGETIPA / MATP

**Tableau 15 : Coûts de suivi / évaluation pour la gestion environnementale et sociale**

Budget estimé pour l'Entreprise travaux : 92 000 USD.

Budget additionnel pour la Maitrise d'ouvrage : 165 000 USD

Ce budget ne prend pas en compte la mise en œuvre de mesures de compensation pour les PAP dans le cadre des déplacements temporaires et de la perte d'activités économiques.

# PARTIE 8 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PGES



# ANNEXES

## Annexe 1 Bibliographie

- ▶ Banque mondiale, Washington, D.C. *Cadre environnemental et social de la Banque mondiale*. Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO. 2016.
- ▶ RAKOTOBE, Henri. Office National pour l'Environnement. Guide d'étude d'impacts, Rapport Final. Septembre 2006.
- ▶ Ministère auprès de la Présidence en Charge des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES Et Annexes). Projet PRODUIR. Avril 2018.
- ▶ Etude d'impact environnemental et social (EIES) Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR), Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations, mars 2019.
- ▶ Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR), Rapport Final. Avril 2018.
- ▶ Institut Français de Madagascar. Atelier professionnel et public 18-19 novembre 2019.
- ▶ Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE) (Publié au Journal Officiel n° 2648 du 10 juillet 2000 et n° 2904 du 24 mai 2004)

Et

- ▶ Les ANNEXES I & II Au décret n° 99 954 du 15 Décembre 1999 fixant les nouvelles dispositions relatives à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement.

## Annexe 2 Clauses Environnementales et Sociales

Pour toutes les phases des travaux, chaque Entreprise Travaux dans son domaine d'entreprise et d'intervention doit respecter toutes les spécifications des documents de sauvegarde, notamment celles du CGES, du PGES du Projet QUICK WIN Phase 1 et autres documents y afférant.

Les clauses ci-dessous ont pour objectif de s'assurer que l'Entreprise Travaux s'engage dans différentes mesures de protection environnementales et sociales. Toutefois, en cas de contradiction ou d'apparence de contradiction avec les documents de sauvegarde, ce sont ces derniers qui priment et que de toutes façons, c'est la clause la plus contraignante qui doit être considérée.

A noter que les normes ainsi que les directives en matière environnementale (tel que les critères d'émissions pour l'eau, l'air, le bruit) sont celles préconisées en la matière par les organismes internationaux affiliés aux Nations Unies pour servir de standard de référence, dans les cas où les normes nationales sont inexistantes ou font défaut (cf. Article 9 du décret MECIE sur la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement). Celles-ci sont précisées dans l'EIES et le PGES du projet. Sinon, l'Entreprise Travaux a la charge de préciser les normes qu'il va suivre, en les soumettant au préalable à l'UGP.

### □ Clause 1. Responsabilités de l'Entreprise travaux

L'Entreprise Travaux doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux.

Il doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales et sociales contractuelles. A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au projet et l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement relatives au projet.

L'Entreprise Travaux est aussi tenue d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

**L'Entreprise Travaux est tenue de mettre à la disposition du chantier un responsable qui assure la mise en œuvre de contrôle environnemental et social interne de chantier et chargé de la gestion des aspects qualité et environnement.**

Enfin l'Entreprise Travaux sera tenue de se confirmer aux attentes du présent PGES et devra notamment préparer les documents suivants en amont de la réalisation des travaux :

- ▶ Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise (PGESE)
- ▶ Plan de Protection Environnementale et Sociale des sites associés
- ▶ Plan de Gestion de la Biodiversité
- ▶ Plan de Gestion des Déchets
- ▶ Procédure de prévention et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de produits chimiques
- ▶ Un Plan de Gestion du Trafic
- ▶ Plan de Recrutement
- ▶ Un Plan Santé-Sécurité
- ▶ Code de Conduite des Ouvriers
- ▶ Un Plan de Renforcement des Capacités

Et documentera la mise en œuvre de ces Plans, au travers des rapports de Suivi et Surveillance Environnement, Santé et Sécurité.

#### □ Clause 2 : Embauche du personnel

L'Entreprise Travaux est tenue d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre de la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'œuvre provenant de l'extérieur de la zone de travail.

#### □ Clause 3 : Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier

L'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à la mission de contrôle un plan global de gestion de l'environnement comportant spécifiquement un plan de Sécurité-d'Hygiène et de Santé avant le démarrage des travaux. Ce plan devra être validé par la mission de contrôle et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Elle doit respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce plan.

##### Hygiène :

- ▶ Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines provisoire) dont la taille est fonction du nombre des employés.
- ▶ Les aires éventuelles de cuisine et de réfectoires devront être désinfectés et nettoyés quotidiennement.
- ▶ Les déchets solides de chantier doivent être collectés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées) ou une fosse provisoire située dans un lieu agréé par l'autorité chargée de contrôle.
- ▶ Aucun déchet ne doit être brûlé sur place. L'Entreprise Travaux peut toutefois être autorisée à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.
- ▶ Seuls les papiers et emballages cartons non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).
- ▶ Les eaux usées provenant des cuisines, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables, des locaux de bureaux..., excepté les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puisard provisoire.
- ▶ Ces eaux devront être régulièrement aspirées/vidangées à l'aide de motopompes et évacuer vers un site de traitement.
- ▶ Des entreprises privées spécialisées (par exemple SOUTERLY à Antananarivo) pourront être contractualisées pour la collecte des eaux usées.

### Sécurité :

- ▶ Les zones de chantier seront interdites au public et chaque zone sera protégée par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.
- ▶ A cet effet, l'Entreprise Travaux doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.
- ▶ Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.
- ▶ Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.
- ▶ Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entreprise Travaux, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.
- ▶ L'Entreprise Travaux doit informer par écrit les services compétents, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier.
- ▶ L'Entreprise Travaux doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.
- ▶ Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entreprise Travaux a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés.
- ▶ La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, sera à la charge de l'Entreprise.
- ▶ L'Entreprise Travaux est tenue de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.
- ▶ Durant les travaux, l'Entreprise Travaux est tenue d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.)
- ▶ L'Entreprise Travaux est en outre tenue d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes fontaines), ...
- ▶ L'Entreprise Travaux imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.
- ▶ Pour les manœuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par le maître d'œuvre.

### Secourisme et Santé :

- ▶ Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié.
- ▶ L'Entreprise Travaux assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche.
- ▶ Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions.
- ▶ Il accorde l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

- ▶ Afin de limiter la progression du SIDA, l'Entreprise Travaux est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques pour ses employés et la population. Il doit à cet effet :
  - Informer son personnel, et les nouveaux embauchés, intérimaires ou journaliers à l'arrivée sur site, du contenu du règlement et des procédures internes relatifs aux MST et VIH/SIDA ;
  - Engager son personnel à respecter les procédures internes établies pour ce faire ; procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;
  - Faire intervenir une fois aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA selon le cas ;
  - Appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entreprise Travaux excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;
  - Interdire strictement l'entrée dans ses installations aux personnes extérieures en visite extraprofessionnelle ;
  - Interdire le transport de personnes non-membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entreprise Travaux ;
  - Favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés ;
  - Faciliter la mise en œuvre des actions de sensibilisation prévues au projet,
  - Fournir les informations spécifiques à la lutte contre les MST et VIH/SIDA (mise en œuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan, des non-conformités traitées) à l'autorité chargée de contrôle pour que ce dernier en formule un chapitre dans ses rapports périodiques.

#### □ Clause 4 : Règlement et procédures internes

##### Règlement interne :

Un règlement interne de l'Entreprise Travaux, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel :

- ▶ Les règles de sécurité ;
- ▶ L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- ▶ La sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur les mesures de protection de l'environnement notamment celles prévues au marché ;
- ▶ Et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement formulé en langue locale sera affiché aux endroits stratégiques du chantier et citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, au licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

Ex : L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes

fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constaté. Cette fiche sera transmise au maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

#### Procédures internes :

Selon le type d'infrastructures à réaliser ou le type de matériel et équipement affectés sur site, l'Entreprise Travaux est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- ▶ Gestion des déchets,
- ▶ Gestion des produits dangereux,
- ▶ Stockage et approvisionnements en carburant,
- ▶ Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les traces de déviations provisoires de chantier,
- ▶ Comportement du personnel et des conducteurs,
- ▶ Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air),
- ▶ Conservation des patrimoines (archéologie et paysages),
- ▶ Etat des lieux initial et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).

#### Identification et accès :

- ▶ Chaque membre du personnel de l'Entreprise Travaux doit se voir attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entreprise Travaux, les noms, prénoms et fonction de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également écrite.
- ▶ Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.
- ▶ Le responsable qui assure le volet environnemental et social de l'Entreprise Travaux, ainsi que son homologue du maître d'œuvre, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entreprise Travaux, à toute heure.

#### □ Clause 5 : Installation de la base vie du chantier (si nécessaire)

L'Entreprise Travaux proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier (bases vie), lui présentera (i) un contrat dûment signé avec les propriétaires des sites et (ii) un plan d'installation de chantier (PIC) et sollicitera l'autorisation d'installation de chantier auprès du maître d'œuvre.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- ▶ Les limites des sites choisis doivent être à une distance d'au moins 300 m de tout cours d'eau de surface ; à 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations.
- ▶ Le choix des sites d'implantation ne pourra être fait en zone paysagère sensible ni en zone-tampon d'une aire protégée quel que soit son statut.
- ▶ Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
  - Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les

entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.

- Les sites seront de préférence choisis sur des emplacements déjà dégradés par d'anciens travaux, par érosion, etc. Ils devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, etc. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieure à 20 cm) seront à préserver sur les sites et à protéger.
- Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
- Les réseaux seront secs et matérialisés sur le Plan d'Installation du Chantier (PIC), avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux sanitaires dans un exutoire à définir après traitement. Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel.
- Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.
- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.
- L'Entreprise Travaux est tenue de présenter pour approbation au maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites - portant constat de l'existant - qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant les aspects environnementaux et sociaux suivants :
  - ▶ Descriptif du site et de ses accès,
  - ▶ Descriptif de l'environnement proche du site,
  - ▶ Contrat d'occupation provisoire avec le ou les propriétaires terriens,
  - ▶ Descriptif des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation des sites : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès sur les sites, préparation des sites en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
  - ▶ Descriptif des dispositions de libération des sites telles que convenues avec les propriétaires et/ou utilisateurs, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de leur occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

#### □ Clause 6 : Protection des sols

- ▶ Afin de limiter au maximum, la perte de sols (végétaux), il est conseillé lors des travaux de terrassement de décaper séparément les matériaux superficiels ayant un intérêt au niveau de leur richesse pédologique, puis de procéder à une revégétalisation avec les graminées propices de la surface. Cette revégétalisation devra se faire le plus rapidement possible afin de réduire les effets de l'érosion sur les sols.
- ▶ Par ailleurs, au cours du chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (huiles usagées, laitance de ciment, etc.) peuvent être déversées sur le sol et le polluer. Des systèmes de gestion de ces polluants doivent être définis clairement pour empêcher tout déversement sur les sols notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles.

## □ Clause 7 : Gestion des zones de dépôt

Pour chaque zone de dépôt, l'entreprise se proposera les méthodes pour la gérer et pour la remettre en état à la fin des travaux. Ces mesures tiendront compte d'une part du choix du site de dépôt et de son accès et d'autre part des travaux de terrassement. De façon générale, il convient de se conformer aux prescriptions suivantes :

### Travaux de terrassement :

Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouille ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée. L'entreprise est tenue de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

### Choix de la zone de dépôt :

Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Le site sera déterminé conjointement par l'Entreprise, l'autorité chargée de contrôle et l'autorité compétente. Un procès-verbal sera formulé et signé par toutes les parties pour matérialiser le choix de l'endroit.

Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère.

### Travaux de remise en état des sites de dépôt :

Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropriés, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après le compactage, les passages répétés aux mêmes endroits.

Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux, ou de passage de personnes ou de véhicules, ou zone utile pour d'autre activité.

## □ Clause 8 : Gestion de la pollution de l'air

Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que perturber les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses, les gaz de combustion, et les émissions de particules (poussière).

Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers. Pour la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- ▶ Pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;
- ▶ Humidification des matériaux pulvérulents pour les chemins d'accès afin d'éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour le personnel travaillant sur le chantier, l'Entreprise Travaux est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre la pollution atmosphérique.

#### □ Clause 9 : Protection des eaux :

- ▶ L'Entreprise Travaux ne devra en aucun cas contraindre ou interdire la circulation des eaux de telle manière que cette opération nuise à la circulation, aux populations, aux biens et à l'environnement en général. La préservation de la qualité des eaux est essentielle pour les sites sensibles définis dans les Etudes d'Impact Environnemental et Social des projets.
- ▶ Il devra présenter à la mission de contrôle un plan de ses sites d'installation incluant les aménagements pour l'écoulement temporaire des eaux de chantier, le drainage et les mesures antiérosives le cas échéant.
- ▶ Il prendra toutes dispositions utiles pour assurer un écoulement satisfaisant des eaux sur les sites de travaux, ainsi que la rétention des particules terrigènes polluantes en amont des sites sensibles.
- ▶ Les fosses, mares, ruisseaux pérennes ou temporaires doivent être maintenus propres et dégagés, afin de respecter l'écoulement des eaux et la biodiversité.

#### □ Clause 10 : Végétation

- ▶ Il est fortement recommandé de limiter les zones de défrichage de la végétation au strict nécessaire.
- ▶ Lors des travaux d'élagage et de débroussaillage, les rémanents seront démantelés sommairement, rangés sur place et plaqués au sol pour permettre leur pourrissement rapide et l'émergence d'une nouvelle végétation. Pour permettre un bon contact avec le sol, il est souvent conseillé de rouler dessus avec les engins. Aucun rémanent n'est laissé sur place dans les tranchées forestières. Quand le broyage est impossible, il est détruit par brûlage en tenant compte des risques d'incendie.

#### □ Clause 11 : Protection contre les nuisances sonores

- ▶ Les nuisances sonores ou acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier.
- ▶ Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.
- ▶ Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques de construction choisies et l'environnement du chantier. Dans tous les cas, les nuisances sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants, ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran protecteur, etc.).
- ▶ Aussi, il convient de limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et qu'il est économiquement supportable (ex. Murs antibruit). Dans tous les cas, l'entreprise doit s'atteler à identifier les zones d'émergence des nuisances sonores et prendre toutes dispositions et mesures pour réduire lesdites nuisances aussi bien au niveau de l'organisation de son chantier qu'au niveau des équipements utilisés.
- ▶ L'Entreprise Travaux doit entretenir régulièrement tout matériel bruyant constituant des sources de nuisances importantes.
- ▶ Il doit également veiller à ce que les silencieux de sa machinerie soient toujours en bon état. Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques moins bruyants plutôt que des équipements pneumatiques ou hydrauliques. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit.
- ▶ Les moteurs à combustion de gros engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, générateurs, compresseurs à air, grues, etc.) doivent être munis de

silencieux. Dans le cas où ces mesures n'apportent pas la réduction sonore requise, utiliser des écrans et des enceintes acoustiques.

- **Clause 12 : Gestion des déchets incluant les matières dangereuses résiduelles (hydrocarbures, des huiles usées et autres produits dangereux)**
  - ▶ L'Entreprise Travaux doit préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de déchets générés dans le cadre son contrat avec le projet PRODUIR.
  - ▶ L'entrepreneur ne doit pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse dans l'environnement. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit présenter et faire approuver un Plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants.
  - ▶ Tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des cours d'eau ou des puits ainsi que de tout autre élément sensible.
  - ▶ L'entrepreneur doit aussi avoir sur place du matériel d'intervention en cas de déversement de contaminants.
  - ▶ La zone de récupération aménagée par l'Entrepreneur doit comprendre un abri. Les contenants vides contaminés peuvent être entreposés à l'extérieur. Le cas échéant, ils doivent être protégés contre les fuites, les déversements et les impacts ou collision avec des véhicules.
  - ▶ Les opérations de vidange de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).
  
- **Clause 13 : Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des Travaux**
  - ▶ Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.
  - ▶ L'Entrepreneur ne peut en aucun cas démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après avoir obtenu l'approbation du Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage. Le lieu de dépôt des produits de démolition doit avoir l'accord préalable du Maître d'ouvrage.
  
- **Clause 14 : Disposition en cas de non-conformité ou défaillance de l'Entrepreneur sur le plan environnemental et social**

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment

notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier

## Fiche de Poste responsable Environnement – Entreprise Travaux

L'Entreprise Travaux, adjudicataire du marché de réhabilitation des infrastructures QUICK WIN Phase 1 devra assurer l'embauche d'un personnel compétent pour la réalisation des activités de supervision Environnementale, Sociale et Santé Sécurité.

Ces attributions pourront être réunies ou faire l'objet de postes séparés.

Caractéristiques du poste :

- ▶ Il doit être autonome en termes de moyens lui permettant d'assurer efficacement l'exécution du présent Projet (moyen de déplacement, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes..).
- ▶ Ce Responsable devra compter sur la collaboration du Socio-Environnementaliste de la Mission de Contrôle, et ceci pour pouvoir interpréter les données, et résoudre les différents problèmes.
- ▶ Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'impact environnemental et social du projet sur lesquels il travaille (notamment le présent PGES).
- ▶ Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entreprise Travaux, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entreprise Travaux.
- ▶ Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entreprise Travaux, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale.
- ▶ Il effectue les évaluations initiales de sites, suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites (lorsque nécessaire) ; les rapports correspondants sont transmis au maître d'ouvrage pour approbation.

- ▶ Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale et sociale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale.
- ▶ Il tient à jour les aspects environnementaux et sociaux du cahier de chantier.
- ▶ Il indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en œuvre.
- ▶ Le cahier de chantier doit être disponible systématiquement et pourrait être consulté à tout moment par le Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. Le cahier de chantier servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.
- ▶ Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entreprise Travaux. Il a également à charge, en lien avec la direction des travaux, la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s).
- ▶ L'Entreprise Travaux reste responsable de l'efficacité environnementale et sociale du chantier.
- ▶ Il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités.
- ▶ Il recueille et traite les doléances. Il assure de manière générale le suivi de l'ensemble des travaux.

# **Annexe 3 Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) du Projet QUICK WIN Phase 1**

## Annexe 4 Note descriptive des carrières et gîtes d'emprunt

Dans le cadre des études APS/APD, les carrières et gîtes d'emprunt ont été identifiées comme pouvant fournir les matériaux requis pour les travaux QUICK WIN Phase 1.

Cette Annexe présente les différents sites et les potentiels enjeux Environnementaux et Sociaux identifiés. En revanche cette note ne remplace pas l'étude des enjeux et impacts que devra réaliser l'Entreprise travaux dans le cadre de ses PPES Carrière (cf. PGES Partie 3, chapitre B.2/).

Ces PPES Carrière devront être validé par la Maitrise d'Ouvrage ou la Mission de Contrôle avant le lancement des activités sur ces sites.

### 1/ Carrière d'Ambatomaro :



La carrière d'Ambatomaro est située dans le fokontany du même nom, inclus dans le Vème arrondissement, à l'Est de la ville d'Antananarivo. L'accès au site se fait par une route bitumée, reliée à la RN2 depuis le quartier de Mahazo sur une distance de 2,35 km, allant vers le sud. Ses coordonnées géographiques sont : 18°54'50 S et 47°33'56 E. Ambatomaro est une carrière exploitée à ciel ouvert depuis les années 70.

Elle est aujourd'hui exploitée par une coopérative dénommée FIMPVIFA, qui dispose d'une structure formelle.

Topographiquement, la carrière se trouve sur le

flanc d'une colline et s'étend sur une superficie d'environ 4 ha.

Autour du site, la végétation est très pauvre, constituée d'une forme graminéenne à très faible couverture, quelques arbustes dont des goyaviers (*Psidium guajava*) et eucalyptus rabougris.

Quant à la faune, aucune espèce notoire, endémique ou protégée n'a été observée du fait que le site est entouré de zones d'habitation. Par ailleurs les nuisances sonores liées à l'exploitation de la carrière ont déjà éloigné l'avifaune de ce site.

Ambatomaro est un site d'exploitation de granite qui a longtemps fourni, moellons et gravillons à des particuliers et à des projets d'envergure. Malgré la restriction de l'Etat sur l'usage des SED (substances explosives et détonantes) sur le site, la carrière est toujours exploitable et en mesure d'assurer un approvisionnement de quantité.

Du point de vue environnemental et social, les impacts négatifs potentiels liés à l'exploitation du granite à Ambatomaro sont les suivants :

- ▶ Emanation des poussières qui pourrait affecter la santé des ouvriers et de la population riveraine ;
- ▶ Emissions sonores à travers les engins (camions) circulant sur le site
- ▶ Nuisances sonores par les martèlements et éventuellement les explosions,
- ▶ Instabilité des sols et dévalement de blocs rocheux sur les pentes,

- ▶ Risques de conflits entre les travailleurs de l'Entreprise Travaux et les personnes présentes sur place.
- ▶ Présence potentielle de personnes vulnérables et risques d'abus lors de l'exploitation des matériaux par l'Entreprise Travaux (emploi de mineurs)
- ▶ Risques liés aux mauvaises conditions sécuritaires et à l'absence d'équipement de sécurité des personnes travaillant sur le site

## 2/ Carrière d'Ambatomanoïna Ankadivoribe

Ambatomanoïna est situé dans le fokontany d'Ankadivoribe, Commune rurale de Soalandy, District d'Antananarivo Atsimondrano (Tana sud).

Ses coordonnées géographiques sont: 18°59'21 S et 47°30'28 E.



L'accès au site se fait par une piste secondaire, long de 3,70 km depuis la RN7 au niveau d'Andoharanofotsy, plus précisément depuis la bifurcation de Mahalavolona aux environs du PK009.

On peut également atteindre la carrière depuis la RN1 au niveau du quartier d'Anosizato, en empruntant une piste d'environ 8 km qui passe par Ankadivoribe, chef-lieu de la Commune.

Le site occupe la partie sommitale d'une colline et continue sur son flanc à l'ouest sur une superficie de 02 ha environ. En forme de cratère, la base du site est submergée par une

eau stagnante occupant les deux tiers de la surface.

La végétation est très pauvre et présente une très faible couverture, il s'agit surtout des graminées poussant sur un sol très précaire aux environs immédiats de la carrière. Il en est de même avec la faune qui est aussi très pauvre.

L'extraction du granite est l'une des activités génératrices de revenu pour la population locale et fournit également une partie de la recette communale à travers les ristournes depuis les années 80.

Les enjeux et impacts négatifs potentiels liés à l'exploitation de cette carrière sont notamment :

- ▶ Distance limitée à des zones résidentielles, risques d'impacts sur la qualité de l'air et nuisances sonores
- ▶ Présence de résurgences d'eau, risque de pollution de l'eau souterraine
- ▶ Instabilité des sols et dévalement de blocs rocheux sur les pentes,
- ▶ Risques de conflits entre les travailleurs de l'Entreprise Travaux et les personnes présentes sur place.
- ▶ Présence potentielle de personnes vulnérables et risques d'abus lors de l'exploitation des matériaux par l'Entreprise Travaux (emploi de mineurs)
- ▶ Risques liés aux mauvaises conditions sécuritaires et à l'absence d'équipement de sécurité des personnes travaillant sur le site

### 3/ Carrière d'Antanety Ambatomirahavavy



La carrière d'Antanety se trouve dans le fokontany Antanety, dans la commune rurale d'Ambatomirahavavy, du district d'Arivonimamo et dans la région de l'Itasy.

Selon la situation administrative, Antanety se situe ainsi en dehors dans la zone à la périphérie d'Antananarivo.

Ses coordonnées géographiques sont : 18°56'34 S et 47°23'50 E.

Le site se localise à 1 km de la RN1, à 21 km à l'ouest de la ville d'Antananarivo.

La carrière est située sur la façade orientale de la colline d'Antanety, elle s'étend sur une

superficie de 2,5 ha environ. Son exploitation s'est développée surtout depuis les années 2000.

L'essentiel de la végétation aux alentours est constitué d'une formation herbacée et graminéenne à l'origine du pâturage à proximité du site.

La faune est constituée de petits reptiles dont les lézards (Scincidae), caméléon (Chamaeleonidae), et couleuvres (*Liophidium vaillanti*).

Les Enjeux Environnementaux et Sociaux liés à l'exploitation du granite à Antanety sont notamment :

- ▶ Perturbation du sol entre la carrière et les bas-fonds aménagés en rizière ;
- ▶ Risques de contamination liés au ruissellement vers les rizières en contrebas de la carrière ;
- ▶ Transformation du versant en un cratère après l'épuisement du gisement.
- ▶ Risque d'Instabilité des sols.
- ▶ Risques de conflits entre les travailleurs de l'Entreprise Travaux et les personnes présentes sur place.
- ▶ Présence potentielle de personnes vulnérables et risques d'abus lors de l'exploitation des matériaux par l'Entreprise Travaux (emploi de mineurs)
- ▶ Risques liés aux mauvaises conditions sécuritaires et à l'absence d'équipement de sécurité des personnes travaillant sur le site

#### 4/ Gîte d'emprunt Ambatomanoïna Ankadivoribe



Le gîte d'emprunt pour remblai se trouve à Ambatomanoïna, fokontany d'Anakadivoribe qui est le chef-lieu de la commune rurale de Soalandy, dans le district d'Antananarivo Atsimondrano.

Ses coordonnées géographiques sont : 18°59'04 S et 47°30'47 E.

Le site est localisé à 3 km de la RN7 suivant une piste semi-bitumée depuis la bifurcation au PK009 à Mahalavolona Andoharanofotsy.

Situé sur la partie sommitale et la partie en amont du versant ouest d'une colline, le gîte s'étend sur une superficie de plus de 1,65 ha.

Il s'agit d'un gîte d'emprunt déjà exploité par l'entreprise COLAS (plus actuellement).

Dans son milieu naturel, le site dispose d'une végétation exclusivement graminéenne qui est plus pauvre sur le versant Est de la colline par rapport à l'autre versant qui comporte des parcelles de cultures pluviales.

A en constater la nature du terrain, on peut résumer que la faune, elle aussi est très amoindrie sur le site et au niveau des périphéries immédiates.

Les enjeux environnementaux et sociaux principaux relatifs à l'exploitation du gîte incluent :

- ▶ Le risque d'éboulement sur la piste qui limite le site en contrebas ;
- ▶ L'érosion différentielle qui pourrait être enclenchée par l'excavation risque de transformer les cultures en aval en un bassin de réception où se déverseront les matériaux arrachés en amont.
- ▶ Risques d'envols de poussières en saison sèche.
- ▶ Le risque de conflits sociaux liés à la perte de cultures
- ▶ Risques liés aux mauvaises conditions sécuritaires et à l'absence d'équipement de sécurité des personnes travaillant sur le site

## 5/ Gîte de Merinarivo Alakamisy Fenoarivo



Le gîte de Merinarivo se trouve dans le fokontany d'Ambohimasina, commune rurale d'Alakamisy Fenoarivo, District d'Arivonimamo de la région d'Itasy. Le site se situe ainsi dans la zone à la périphérie à l'ouest de la capitale.

Ses coordonnées géographiques sont : 18°57'19 S et 47°25'49 E.

On peut joindre le site via la RN1A reliée à la RN1 au niveau du chef-lieu de la commune sur une distance de 2 km.

Merinarivo est un large gîte d'emprunt encore en cours d'exploitation sur une superficie approximative de 16 ha.

Concernant le milieu naturel, la végétation est limitée par des espèces graminéennes et la flore apparaît très pauvre au premier abord avec seulement quelques espèces d'oiseau quasi éphémères comme le martin triste (*Acridotheres tristis*) et les fody (*Foudia* sp).

les Enjeux environnementaux et Sociaux principaux à Merinarivo sont :

- ▶ le risque d'éboulement sur la partie en aval à l'ouest du site, comportant une route, des habitations et des cultures.
- ▶ Le risque d'impact sur les populations riveraines (nuisances, sécurité, perte de revenus)

## 6/ Gîte d'emprunt d'Ambatomirahavavy



Le gîte se trouve dans le fokontany d'Ambatomirahavavy, dans la partie sud-est du chef-lieu de la commune, dans sa limite avec le fokontany Andriatompouray.

Ses coordonnées géographiques sont : 18°56'47 S et 47°23'30 E.

Le site se trouve à proximité immédiate de la RN1 avec une distance de 800m en allant vers l'est suivant une piste en terre.

La superficie du gîte s'élève à 1,5 ha environ. Il est situé sur une pente adoucie d'une colline.

Dans son milieu naturel, la flore est constituée de graminées parsemées d'arbustes eucalyptus et des pins parfois. Les rongeurs tels que les rats (*Rattus rattus*) qui se nourrissent des cultures dans les parcelles agricoles constituent l'essentiel de la faune.

Parmi les Enjeux E&S notables de ce site, on note :

- ▶ Instabilité des sols et dévalement de blocs rocheux sur les pentes les risques d'éboulement sur la zone d'habitat en aval du site.
- ▶ Risques liés aux ruissellement et à l'érosion vers les résidences en aval
- ▶ Présence potentielle de personnes vulnérables et risques d'abus lors de l'exploitation des matériaux par l'Entreprise Travaux (emploi de mineurs)
- ▶ Risques liés aux mauvaises conditions sécuritaires et à l'absence d'équipement de sécurité des personnes travaillant sur le site

## 7/ Gîte d'emprunt d'Ambohibatsatsa Ambohidratrimo



Ambohibatsatsa se trouve dans la partie ouest de la commune d'Ambohidratrimo, district du même nom, région Analamanga.

Ses coordonnées géographiques sont : 18°48'48 S et 47°25'37 E.

Le site est facilement accessible depuis la route RN4 à la sortie du chef-lieu de la commune à l'ouest. Ambohibatsatsa se trouve en effet à 1km de la route nationale par où on peut l'apercevoir déjà.

Il s'agit d'un gîte récemment exploité lors de la réalisation du projet routier Anosiala-Ambohitrimanjaka en 2017. L'ensemble de la colline est recouvert d'une épaisse couverture latéritique, ce qui rend difficile l'estimation des réserves disponibles.

Dans son environnement actuel, la colline se trouve entouré des rizières au sud, à l'ouest et au sud, sa partie est étant occupée par une zone de carrière situé en aval du mont Ambohidratrimo.

Sur cette zone à proximité immédiate, la végétation est constituée d'une forme graminéenne avec des touffes de buissons formés de radriaka (*Lantana camara*), d'anjavidy (*Philippia floribunda Benth*).

Les enjeux principaux de ce site d'Ambohibatsatsa sont notamment :

- ▶ Présence d'activités agricoles pouvant entrer en conflit avec les activités d'extraction de matériaux
- ▶ Paysage naturel présentant un paysage encore peu dégradé

## 1. Gîte d'emprunt de sable Ambatofotsy



Les sites sont localisés sur les berges du fleuve Sisaony au niveau de la commune d'Ambatofotsy, dans le district d'Antananarivo Atsimondrano. (19°04'34S ; 47°32'59 E)

Ces sites sont reconnus par leur exploitation de longue date.

Les endroits précis de l'extraction changent toutefois constamment en fonction des crues et de la saison de pluie. Cependant, dans le respect des normes environnementales, le critère de 50m à partir du pont de la RN7 dans la zone a été retenu.

A proximité immédiate des lieux d'extraction habituelle, on note la présence de la piste

Tana-Andramasina et les parcelles de cultures sur les terres limono argileuses conquises sur les berges du fleuve.

La végétation est composée surtout des roseaux ou bararata (*Phragmite australis*). La faune, assez réduite, comprend des reptiles classiques comme les petits reptiles dont les lézards (Scincidae), caméléon (Chamaeleonidae), et couleuvres (*Liophidium vaillanti*).

## Annexe 5 Protocoles pour la gestion du risque COVID-19

Les impacts potentiels sur les travailleurs en activité dus au COVID-19 seront atténués par les mesures suivantes :

- ▶ Planifier et exécuter les travaux conformément aux règlements et directives de gestion des risques covid-19 propres à Madagascar et aux prescriptions de l’OMS ;
- ▶ Effectuer une évaluation des risques en milieu de travail afin d’identifier les risques d’exposition faible, moyenne ou élevée au COVID-19.
- ▶ Préparer un plan d’action pour la prévention et l’atténuation de la propagation du COVID-19.
- ▶ Fournir des lignes directrices claires et visibles sur la façon de prévenir l’infection sur le lieu de travail et les initiatives prises.
- ▶ Réaliser des campagnes de communication, de formation et d’éducation sur les risques ; notamment la formation des travailleurs aux pratiques de prévention et de contrôle des infections
- ▶ Adopter des mesures techniques, organisationnelles et administratives, planifier le travail afin que les employés puissent se tenir à distance les uns des autres et minimiser les contacts.
- ▶ Et communiquer de façon importante sur les mesures de prévention et d’atténuation du COVID-19 auprès du personnel et des travailleurs de façon verbale (tool box talks) ou la distribution de flyers, et affiches sur les différents sites de chantier et les camps;

Plus précisément, les mesures mises en œuvre impliquent :

- ▶ Vérification quotidienne de la température du personnel et des travailleurs avant le début des travaux;
- ▶ Port du masque obligatoire pendant la journée de travail – les masques devront être fournis par l’Entreprise Travaux ;
- ▶ Eviter le partage d’articles personnels ou d’équipements comme les téléphones, talkie-walkie, stylos, ordinateurs, appareils photos, etc.
- ▶ Éviter les salutations physiques courantes, comme les poignées de main;
- ▶ Maintien d’une distance physique minimale d’un mètre par rapport aux autres si possible;
- ▶ Se laver les mains régulièrement avec du savon et de l’eau pendant au moins 20 secondes après avoir utilisé les toilettes, avant de manipuler les aliments, après avoir touché son visage, toussé ou éternué, et avant de fumer ;
- ▶ Si les mains ne sont pas visiblement souillées et que le savon et l’eau ne sont pas disponibles, un gel désinfectant pour les mains à base d’alcool pourra également être utilisé ;
- ▶ Toutes les installations intérieures, notamment les bureaux et chantiers, salles de pause et vestiaires /sanitaires devront être régulièrement nettoyées. Toutes les poignées de porte, balustrades, échelles, interrupteurs, commandes, surfaces de repas, outils et équipements partagés, robinets, toilettes et postes de travail personnels seront notamment essuyés au moins deux fois par jour avec un désinfectant, comme des lingettes désinfectantes. Chaque personnel devra être responsable du nettoyage et de la désinfection de leurs postes de travail;
- ▶ Les surfaces fréquemment touchées sur les véhicules et l’équipement seront également soigneusement nettoyées et désinfectées à la fin des quarts de travail et entre les utilisateurs;
- ▶ Il conviendra de Tousser ou éternuer dans un tissu ou le pli du bras, pas la main; Et jetez tous les tissus que vous avez utilisés dès que possible dans une corbeille à déchets équipée d’un sac poubelle, et de se laver les mains par la suite;

- ▶ Les personnes qui ont été potentiellement exposées au virus ou qui présentent des symptômes pseudo-grippaux comme la fièvre, la fatigue, la toux ou la congestion seront priées de :
  - Ne pas venir au travail;
  - Communiquer avec leur superviseur et/ou leur service des ressources humaines;
  - Rester chez eux et de s'isoler;
  - et de contacter les autorités sanitaires locales pour obtenir des directives supplémentaires.
- ▶ Ces personnes seront tenues de suivre les directives de l'autorité sanitaire locale et ne pourront retourner au travail tant que les autorités sanitaires compétentes ne l'auront pas approuvé;
- ▶ Les personnes qui commenceraient à afficher des symptômes pseudo-grippaux sur place seront priées d'éviter de toucher quoi que ce soit, de prendre des précautions supplémentaires pour contenir la toux et les éternuements, et de rentrer immédiatement chez elles pour subir l'auto-isolement, selon les directives des autorités sanitaires locales.

## Annexe 6 Code de bonne conduite des entreprises

*Cette annexe fournit un modèle de Code de Conduite pour les Entreprises Travaux qui devrait être annexée dans les contrats des collaborateurs des entreprises qui seront mandatées pour les travaux. Il pourra être enrichi par ces dernières le cas échéant.*

*Une copie du code devra être affichée dans un endroit facilement accessible à la communauté et aux personnes touchées par le projet. Il devra être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel du Constructeur, le personnel du Maître de l'ouvrage et les personnes concernées.*

Dans le cadre de ses activités, l'Entreprise Travaux s'engage à respecter :

- ▶ La **réglementation Malgache** (lois, règles et règlements) telle qu'elle s'applique à ses activités ;
- ▶ et notamment **les nécessités d'obtention de permis** relatifs aux activités prévues au contrat (conditions de l'organisme de réglementation rattachées à tout permis ou à toute approbation du projet)
- ▶ Les **prescriptions Environnementales et Sociales du Projet**, décrites dans le CGES (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale) du PRODUIR et dans le PGES (Plan de Gestion Environnementale et Sociale) du Projet QUICK WIN Phase 1 et aux documents y afférant
- ▶ Les **standards internationaux de référence, et notamment les standards de la Banque Mondiale en matière de gestion environnement, santé et sécurité**
- ▶ Les **conventions, normes ou traités internationaux pertinents**, etc., les exigences et normes nationales, légales et/ou réglementaires (lorsque celles-ci représentent des normes plus élevées que les directives HSE du GBM)
- ▶ **Toutes autres normes pertinentes**, p. ex. en matière de conditions de travail, d'hébergement des travailleurs, les modalités de gestion des risques de harcèlement sexuel, de violence basée sur le genre, des comportements illicites et la criminalité, le maintien d'un environnement sûr, les mécanismes de règlement des griefs, etc.

Les autres points d'Engagement de l'Entreprise Travaux :

- 1) **Respect des exigences applicables en matière de santé et de sécurité afin de protéger la communauté locale (y compris les groupes vulnérables et défavorisés), le personnel du Maître de l'ouvrage et le personnel du Constructeur** (y compris le port des équipements de protection individuelle prescrits, la prévention des accidents évitables et le devoir de signaler les conditions ou pratiques qui présentent un danger pour la sécurité ou menacent l'environnement)
- 2) **Prohibition de l'usage de substances illégales**
- 3) **Non-discrimination dans les relations avec la communauté locale (y compris les groupes vulnérables et défavorisés), le personnel du Maître de l'ouvrage et le personnel de l'entreprise** (par exemple sur la base de la situation de famille, de l'appartenance ethnique, de la race, du sexe, de la religion, de la langue, de la situation familiale, de l'âge, du handicap (physique ou mental), de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou politique ou de l'état social, civique ou sanitaire)
- 4) **Respect dans les Interactions avec la (les) communauté(s) locale(s), les membres de la (des) communauté(s) locale(s) et toute(s) personne(s) affectée(s)** (par exemple envers leur culture et traditions)
- 5) **Prévention du Harcèlement sexuel** (Interdiction formelle de l'utilisation d'un langage ou d'un comportement, en particulier envers les femmes et/ou les enfants, qui est inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié)

- 6) **Prévention de la violence, y compris la violence sexuelle et/ou exploitation et abus sexuel** (par exemple les actes qui infligent un préjudice ou des souffrances physiques, mentales ou sexuelles, les menaces de tels actes, la contrainte et la privation de liberté).
- 7) **Prévention de l'Exploitation, y compris l'exploitation et les abus sexuels** - et en particulier, interdiction de l'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant et dégradant, de comportement d'exploitation ou d'abus de pouvoir.
- 8) **Protection des enfants** - L'entreprise s'engage à ne pas faire travailler les enfants, et interdit à ses cadres et travailleurs toute activité ou abus sexuels, ou tout autre comportement inacceptable envers les enfants, la limitation des interactions avec les enfants et la garantie de leur sécurité dans les zones du projet.
- 9) **Respect des normes applicables et des conditions de base en matière d'assainissement** (pour s'assurer que les travailleurs utilisent des installations sanitaires spécifiées fournies par leur employeur et non des espaces ouverts)
- 10) **Prévention des conflits d'intérêts** (l'Entreprise s'engage à ne pas accorder d'avantages liés aux activités, les contrats ou l'emploi, ou toute autre forme de traitement préférentiel ou de faveurs, ne soient pas accordés à une personne avec qui il existe un lien financier, familial ou personnel).
- 11) **Respect des conditions de travail raisonnables** (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales)
- 12) **Protection et utilisation appropriée des biens** (interdiction du vol, de la négligence ou le gaspillage)
- 13) **Obligation de signaler les infractions au présent Code**
- 14) **Non-représailles contre les travailleurs qui signalent des violations du Code, si ce signalement est fait de bonne foi.**

#### □ Engagement du travailleur

Le travailleur, en annexe de son contrat de travail, signera un accord où il :

- 1) Confirme qu'il a reçu une copie du Code de Conduite de l'Entreprise et qu'il comprend les dispositions qui y sont présentées.
- 2) Reconnaît que l'adhésion à ce Code de conduite est une condition d'emploi ;
- 3) Comprend que les infractions au Code peuvent entraîner des conséquences graves, pouvant aller jusqu'au congédiement ou au renvoi devant les autorités judiciaires.